
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Lundi 15 octobre 2012, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Michel Amaudruz, Gary Bennaïm, Luc Broch, Grégoire Carasso, M^{mes} Sophie Courvoisier, Marie Gobits, Sandra Golay, MM. Guillaume Käser, Jacques Pagan* et *M^{me} Alexandra Rys*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 octobre, mercredi 10 octobre et lundi 15 octobre 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, même si cette information n'est pas fondamentale, je vous rappelle que le secrétariat de mon département met à votre disposition 12 places pour chacun des matches du Genève-Servette Hockey Club dans notre ville. Je sais que certains d'entre vous aimeraient réserver d'un seul coup des billets pour toute l'année, mais nous ne les diffusons pas ainsi; ils ne sont disponibles qu'au coup par coup, quelques semaines à l'avance. Si vous êtes intéressés, téléphonez à mon secrétariat et vous pourrez obtenir deux places par personne en fonction des disponibilités. Au cas où il y aurait trop de demandes, je veillerai à les satisfaire par tournus, afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité. Si le Genève-Servette Hockey Club continue à cartonner ainsi, il y a des chances pour que la demande augmente vers la fin de la saison, comme l'expérience l'a déjà montré...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous informe qu'une inondation a eu lieu au centre funéraire et crématoire de Saint-Georges. Elle a obstrué les canaux d'évacuation de fumée, provoquant l'arrêt total des installations crématoires. Dès que nous l'avons appris, nous avons contacté les services partenaires lausannois, afin qu'à partir d'aujourd'hui l'incinération des défunts de Genève soient effectuée au centre funéraire de Montoie. Le transfert des corps en direction de Lausanne sera effectué par les véhicules du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève.

Je rappelle que, ces dernières années, le nombre des incinérations n'a cessé d'augmenter. A ce jour, on en effectue en moyenne une dizaine par jour au centre funéraire et crématoire de Saint-Georges. Dans les circonstances présentes, le souhait des familles d'accompagner les dépouilles de leurs proches a été pris en compte dans l'organisation de leur transport vers Lausanne. La Ville de Genève regrette que les inconvénients dus à cette inondation affectent ces familles dans des circonstances déjà difficiles. Toutes les mesures seront prises pour assurer la réparation et la remise en marche des installations crématoires de Saint-Georges dans les plus brefs délais.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous entamons à présent une séance plénière supplémentaire consacrée aux rapports des commissions. Nous commencerons par ceux qui concernent les propositions du Conseil administratif, conformément à la décision du bureau et des chefs de groupe.

Le rapport PR-895 A de la commission des travaux et des constructions sur la rénovation de l'immeuble situé au 10, rue Lissignol sera traité à la séance de 20 h 30, selon la demande écrite du rapporteur M. Luc Broch. Je n'ai pas eu le temps de soumettre au bureau du Conseil municipal cette légère modification de notre ordre du jour, mais je propose que nous procédions ainsi par respect pour les rapporteurs, de quelque parti qu'ils soient.

M. Pagani devant impérativement assister à la première réunion du conseil de la Fondation des parkings, il arrivera en retard et nous prie de bien vouloir l'en excuser.

3. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 260 000 francs destiné à la deuxième tranche des travaux de rénovation et de remise à niveau des toilettes publiques existantes de la Ville Genève (PR-875 A)¹.

Rapport de M. Laurent Leisi.

La commission des travaux et des constructions, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors de ses séances des 22 juin et 9 novembre 2011.

Le rapporteur remercie M. Jorge Gajardo Munõz pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la proposition

Le présent crédit porte sur la rénovation de 12 installations (WC publics).

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6404.

Ce crédit est la poursuite de la proposition PR-705 et complète la liste prévue pour la rénovation de l'ensemble des WC publics existants, validée par le groupe de travail ad-hoc.

Fin 2005, un groupe de travail a été constitué en vue de l'analyse de l'état du parc des WC publics existants.

Fin 2007, le groupe, piloté par la délégation à l'aménagement du territoire, se charge d'analyser et de faire le point sur l'ensemble du dispositif des WC

Avril 2009, le Service des bâtiments dépose une première demande de crédit destinée à la première tranche des travaux de rénovation de 10 WC, la proposition PR-705 est votée le 29 janvier 2010.

Les chantiers de cette première tranche ont été ouverts durant le premier semestre 2011.

Séance du 22 juin 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M. Olivier Salamin, chef des ateliers du Service logistique et manifestations du département de l'environnement urbain et de la sécurité, et de M. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments

M. Pagani rappelle que son prédécesseur a dû renoncer à un projet budgété à 13 millions de francs que le Conseil municipal avait refusé.

Depuis lors, un nouveau concept a été mis en place, avec succès, il a été appliqué à une dizaine de lieux dans le cadre de la proposition PR-705, dont les toilettes du parc La Grange que les commissaires ont visité en 2010.

M. Meylan explique que les toilettes concernées par ce projet seront rénovées de manière conventionnelle, chaque objet sera soumis à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui sera amenée à donner son avis.

Une commissaire demande des nouvelles de la proposition PR-705, ainsi que le programme et le calendrier d'exécution des travaux. Elle demande également pourquoi ceux-ci sont réalisés par tranches. M. Meylan répond qu'il s'agit d'organisation des travaux, il n'est en effet pas possible de multiplier les mandataires, ni de fermer tous les WC simultanément.

Un commissaire demande s'il aurait été possible de rénover toutes les installations en même temps si on les avait remplacées par des WC provisoires. M. Salamin lui répond que la Ville ne dispose pas de toilettes provisoires en nombre suffisant. Le commissaire pense qu'une demande crédit aurait pu être déposée pour la location de pavillons provisoires.

Un commissaire demande si l'on perd de la place avec les nouvelles installations. M. Salamin répond que, dans la mesure du possible, les places d'origine sont maintenues. Le commissaire fait remarquer que, au parc des Acacias, une cabine individuelle a remplacé des pissotières. M. Meylan reconnaît cela, mais ne doute pas que les usagers seront plus nombreux dans des installations rénovées.

Un commissaire demande des statistiques de fréquentation. M. Salamin répond qu'il n'y en a pas. Le commissaire demande si le coût du vandalisme et l'économie réalisée après rénovation ont été mesurés. M. Salamin fait part que, après rénovation et selon son expérience, les toilettes sont très peu vandalisées, l'économie est donc réelle.

Un commissaire fait la remarque que les toilettes publiques sont une carte de visite de la ville, il demande par ailleurs s'il est raisonnable de rénover d'anciennes installations. M. Meylan indique que le groupe de travail est sur la bonne voie, des installations en sous-sols ont été remplacées par des toilettes en surfaces.

Un commissaire souhaite savoir si l'adaptation de certaines toilettes aux personnes à mobilité réduite implique un coût. M. Salamin répond que l'accès des personnes à mobilité réduite est étudié au coup par coup, mais il confirme qu'à l'arrivée il y aura davantage d'installations permettant l'accès à ces personnes.

Séance du 9 novembre 2011

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations, de M. Olivier Salamin, chef des ateliers du Service logistique et manifestations

M. Maudet explique que le Conseil administratif a opté pour un concept de rénovation dominé par l'inox, plus facile à entretenir et limitant les dégradations. Par ailleurs, toutes fioritures ont été écartées. Il explique que l'entretien de ces installations coûte très cher, environ 800 000 francs par année. Outre la sécurité et l'hygiène, le but du Conseil administratif est de maîtriser les coûts de maintenance.

Un commissaire s'inquiète de l'absence de dispositif antifeu. M. Salamin précise que c'est le papier de toilettes qui était la cause d'incendie, c'est pourquoi il justifie l'élimination des distributeurs de papiers hygiéniques dans les WC publics. Le commissaire demande s'il n'aurait pas été possible de faire des toilettes payantes. M. Maudet indique qu'il s'agit d'un débat touchant à la notion de service public.

Un commissaire rappelle que son groupe attend toujours le calendrier d'exécution des travaux. M. Maudet convient que les travaux n'avancent pas assez vite. Le commissaire souhaite en savoir plus sur le critère d'attribution des contrats de nettoyage. M. Maudet le renvoie à la Centrale municipale d'achat et d'impression qui gère les critères d'appels d'offres.

Un commissaire qui revient de Munich dit qu'il a été impressionné par la grande quantité de W.-C publics et leur excellent état d'entretien. Il demande si la Ville s'est vraiment intéressée par ce qui se fait ailleurs dans d'autres grandes villes. M. Maudet répond que la Ville s'y est intéressée mais qu'elle a constaté que les WC sont installés dans les hyper centre, mais qu'ils sont totalement absents dès que l'on sort de ceux-ci.

Un commissaire s'enquiert des économies d'entretien escomptées par les travaux de rénovation. M. Salamin répond que les toilettes déjà rénovées ont permis de réduire les interventions. Par ailleurs, les économies d'eau permettrait d'amortir les travaux sur un laps de cinq ans.

Un commissaire s'inquiète de la diminution éventuelle des emplois. M. Maudet précise qu'il ne s'agit pas du but de l'exercice. M. Salamin, précise que les ouvriers qui s'emploient à l'entretien des installations font également d'autres travaux.

Un commissaire s'inquiète de la lenteur des travaux. M. Maudet reconnaît qu'il y a du retard, mais fait part que tout le monde réclame des WC mais que personne n'en veut à proximité. Il fait également part de l'énorme quantité d'eau utilisée, ce qui n'est pas écologique.

Un commissaire aimerait savoir le nombre de places total des installations à rénover. M. Salamin répond qu'il y a 45 WC publics, la configuration minimale offre deux places dames, une place homme et un urinoir. Certains sont en plus équipés d'installations pour personnes à mobilité réduite. Le commissaire s'interroge pourquoi la Ville ne s'est pas dirigée sur des installations avec du personnel offrant d'autres services. M. Maudet lui répond que c'est un problème de place.

Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de proposer l'exploitation des WC publics par une entreprise privée. M. Maudet doute de la rentabilité d'un tel service et précise n'avoir jamais reçu d'offre dans ce sens.

Un commissaire rappelle qu'il manque toujours l'échéancier des travaux demandé le 22 juin 2011.

Le président consulte les commissaires sur l'opportunité de voter immédiatement la proposition PR-875, qui décide à la majorité de neuf voix de ne pas différer le vote.

Un commissaire estime que voter sans attendre les documents promis constitue un dangereux précédent.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'ils voteront favorablement la proposition PR-875 car c'est un dossier urgent.

Un commissaire socialiste annonce qu'ils voteront favorablement la proposition, mais il tient à ce que soit précisé dans le rapport de commission que des informations demandées n'ont pas été fournies.

Un commissaire démocrate-chrétien annonce qu'il votera favorablement, mais à contrecœur, car il estime que Genève mérite de disposer de toilettes plus accueillantes, le projet manque d'imagination.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe votera favorablement la proposition PR-875, tout en étant convaincu que le projet aurait pu être meilleur.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que le groupe votera également la proposition.

Un commissaire libéral-radical annonce qu'ils voteront favorablement, mais déplore la lenteur des travaux.

Un commissaire des Verts annonce qu'ils s'abstiendront de voter cette proposition, le montant étant excessif, le manque d'imagination du projet et la lenteur des travaux.

Mise aux voix, la proposition PR-875 est acceptée par 10 oui (2 S, 2 EàG, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (2 Ve, 1 LR, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

M. Laurent Leisi, rapporteur (MCG). Nous pouvons déplorer le manque d'ambition du projet de rénovation des toilettes publiques de la Ville de Genève, ainsi que son peu d'imagination et sa lenteur extrême. Les réserves des différents groupes politiques à cet égard sont donc compréhensibles. Néanmoins, ces lieux d'aisance sont essentiels pour l'image d'une cité aussi ambitieuse que Genève. Par conséquent, j'enjoins à ce plénum de voter la proposition PR-875, afin que touristes et habitants évitent désormais de souiller les coins sombres de notre si belle ville.

Premier débat

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Comme le rapporteur vient d'y faire allusion, le groupe socialiste fait partie de ceux qui ont accepté sans grand enthousiasme.

siasme la proposition PR-875 en commission. Certaines des questions posées par les commissaires n'ont pas reçu de réponse et restent ouvertes, contrairement à ce qui aurait dû être le cas. Nous aimerions donc rappeler que les réponses écrites attendues par les commissions doivent leur être fournies avant le vote des différents objets à l'étude, afin que nos travaux puissent avancer de manière légitime et correcte.

Dans le cas présent, nous voterons évidemment le crédit demandé, malgré nos réserves sur la manière dont le Conseil administratif a traité les commissaires chargés d'examiner le dossier. Mais M. Maudet n'étant plus là pour s'expliquer, nous prenons acte du projet et nous le faisons avancer...

(La présidence est momentanément assurée par M. Pascal Rubeli, vice-président.)

M. Alain de Kalbermatten (DC). Comme l'a dit le rapporteur, nous ne sommes pas très enthousiasmés par ce projet de rénovation des toilettes publiques. Lors du vote de la première tranche du crédit demandée dans la proposition PR-705, le Parti démocrate-chrétien s'était déjà insurgé contre le caractère spartiate des lieux d'aisance prévus. Nous regrettons vivement que la Ville donne d'elle-même une image aussi triste et carcérale à ses visiteurs et ses citoyens. Cependant, nous sommes réalistes: il faut aller de l'avant, car il en va tout simplement de l'hygiène dans les lieux publics. Par conséquent, nous recommandons au plénum d'accepter la proposition PR-875.

M. Alexandre Wisard (Ve). En commission des travaux et des constructions, les Verts étaient – comme d'autres – extrêmement dubitatifs en ce qui concerne la proposition PR-875. Nous faisons partie de ceux qui se sont abstenus lors du vote de commission, avec un membre du Parti libéral-radical et un membre de l'Union démocratique du centre. Par la suite, nous avons rediscuté du projet à l'interne et abouti au refus du crédit demandé.

Certes, le problème de fond existe. Il est vrai que les lieux d'aisance publics en ville de Genève, qui ne sont pas très nombreux, sont cependant extrêmement difficiles à entretenir. Mais la proposition PR-875 prévoit de rénover des toilettes au prix de 350 000 francs par installation! Vu ce montant excessif et après en avoir longuement discuté, les Verts sont d'avis qu'il faut renvoyer sa copie au Conseil administratif pour lui demander de revenir avec un projet plus raisonnable. Il me semble que nous avons un peu perdu le sens de l'argent, dans ce parlement!

M. Pascal Spuhler (MCG). Chers collègues, les problèmes d'hygiène sur la voie publique doivent être résolus rapidement. Il me paraît inadmissible que la Genève internationale, qui se veut accueillante et fortement touristique, n'offre pas aux gens de passage des lieux d'aisance corrects et dignes de ce nom. Sur nos quais, aujourd'hui, à part deux containers, il n'y a pas de toilettes publiques où l'on puisse entrer sans être étouffé par les odeurs et en osant poser les pieds par terre.

Cette situation est absolument inacceptable! Nous avons beaucoup trop attendu pour y remédier. Certes, il est regrettable que le coût des installations prévues dans la proposition PR-875 soit aussi élevé. Actuellement, une vis coûte deux fois plus cher en Ville de Genève que sur le marché normal! C'est une tendance que nous devrions demander au Conseil administratif de corriger, afin d'éviter la flambée des prix dans le domaine de la construction. Toutefois, il nous paraît vraiment nécessaire d'aménager des toilettes publiques praticables, pour l'hygiène et pour le bien de la société en général.

M. Guy Dossan (LR). Je serai bref. Le Parti libéral-radical votera ce crédit sans enthousiasme. Comme d'autres l'ont dit avant moi, ce projet de rénovation des toilettes publiques est extrêmement onéreux. Certains me rétorqueront qu'il provient de notre ancien magistrat... Certes, mais il est tout de même cher!

En revanche, contrairement au Parti démocrate-chrétien, le caractère spartiate des installations prévues ne nous dérange pas. Jusqu'à présent, le modèle choisi a bien résisté au vandalisme et à d'autres «joyeusetés» du même genre; je le juge donc adéquat. J'admets qu'il est cher, mais notre ville mérite quand même de pouvoir donner aux touristes et aux habitants des lieux d'aisance publics dignes de ce nom.

Notre seul regret, c'est que le Conseil municipal vote la deuxième tranche du crédit demandée dans la proposition PR-875 alors même que la réalisation de la première phase des travaux n'est pas terminée. Il y a un réel problème de lenteur au niveau de l'exécution du projet! On aura beau nous dire qu'il est impossible de fermer toutes les toilettes publiques en même temps pour les rénover, celles qui restent ouvertes sont dans un état tellement innommable que leur fermeture ne dérangerait personne, à mon avis! Quoi qu'il en soit, je répète que nous voterons la proposition PR-875.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Le groupe Ensemble à gauche votera, lui aussi, le crédit demandé dans la proposition PR-875, par simple souci de cohérence. Nous avons voté la première tranche de ce projet de rénovation des toilettes publiques

et nous avons eu largement le temps d'étudier son second volet. Nous avons déjà perdu assez de temps comme cela, avec cette problématique récurrente en Ville de Genève!

Comme l'a dit mon préopinant, tout le monde sait que ces lieux d'aisance sont dans un état innommable et il est absolument navrant que notre cité offre cette image aux touristes. Nous sommes conscients que le projet est cher, mais il est nécessaire d'offrir cette infrastructure à la population. Quant au caractère carcéral du modèle choisi, on nous a dit qu'il se justifiait par le fait que les toilettes publiques à Genève étaient systématiquement la cible des incivilités les plus diverses. Il s'agit donc d'aménager des installations pérennes qui résistent aux déprédations. Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons la proposition PR-875.

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Rielle, président.)

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 45 oui contre 10 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 260 000 francs destiné aux travaux de rénovation et de remise à niveau de la deuxième tranche des installations techniques des toilettes publiques existantes de la Ville Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 260 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 83 527 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique (PR-940 A)¹.

Rapport de M. Stefan Kristensen.

La proposition PR-940 a été mise à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal du 30 janvier et du 20 février 2012, et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de cette dernière. La commission l'a étudiée les 13 et 27 mars ainsi que le 3 avril 2012.

Introduction

Dans le cadre de l'implantation du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), l'itinéraire des lignes de transports publics desservant le quartier de la Jonction a évolué. Les Transports publics genevois (TPG) ont décidé de supprimer la ligne 32 desservant la Jonction à partir du 1^{er} janvier 2011, qui était en service depuis le 1^{er} juin 1992 et dont le déficit d'exploitation était pris en charge à égalité par la Ville et le Canton.

Un groupe d'habitants du quartier se sont mobilisés pour conserver cette ligne de bus en lançant deux pétitions (la P-236 et la P-255), toutes deux acceptées par le Conseil municipal, respectivement le 13 octobre 2010 et le 23 mars 2011. Par ailleurs, le Conseil municipal a décidé lors de l'adoption du budget 2012 de doter

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 4490.

la ligne budgétaire pertinente d'une somme permettant de faire face à la totalité du déficit de cette ligne et par là de rendre possible une reprise rapide de son exploitation.

Il apparaît donc opportun d'étudier le rétablissement de cette ligne en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Ville de Genève, en assurant son exploitation par des minibus urbains à traction électrique.

Une étude de faisabilité a été menée par les TPG à la demande de la Ville de Genève, et plusieurs variantes ont été proposées. C'est celle de l'exploitation par des minibus à charge rapide au terminus, pendant cinq minutes à chaque rotation et par induction depuis une infrastructure intégrée dans la voirie, qui a été retenue.

Délibération de la commission

La commission a procédé à une audition pour cet objet, lors de sa séance du 13 mars 2012. Elle a reçu M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du même département, et M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

M^{me} Piriz a présenté le projet de la remise en service de la ligne 32 en exposant les points essentiels de la proposition PR-940.

Elle rappelle que cette ligne a été mise en exploitation en 1992 et que la suppression de l'enveloppe budgétaire cantonale a été annoncée en 2009. Elle remarque que le Canton a maintenu son aide durant une année supplémentaire, jusqu'en janvier 2011. Elle ajoute que c'est une nouvelle pétition qui a abouti et qui a débouché sur cette demande de crédit. Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé d'inscrire une ligne budgétaire pour cette ligne le 10 décembre 2011 et que les études portent à présent sur la faisabilité. Elle explique que l'objectif de cette ligne de crédit vise à définir un parcours différent avec un minibus à traction électrique. Elle précise que six arrêts devraient être créés, par le biais de travaux de marquage. Elle ajoute que seuls deux sites verraient des modifications de tourner à gauche. Elle déclare que, à chaque tour, le bus serait rechargé pendant cinq minutes à une armoire SIG (Services industriels de Genève).

Elle explique ensuite que le Canton a par ailleurs signalé qu'il envisageait une évolution de la ligne 35 (qui dessert le quartier de Plainpalais et les Hôpitaux) et elle remarque qu'il serait possible d'imaginer une fusion des deux lignes 32 et 35. Si ce projet devait se réaliser, le véhicule électrique ne pourrait plus fonctionner sur un tel trajet et serait dès lors affecté à la Vieille-Ville.

M. Macherel déclare ensuite que le Conseil administratif a écrit aux TPG pour remettre en fonction la ligne 32; les TPG sont d'accord ainsi que la Direction

générale de la mobilité (DGM). Il mentionne que les schémas ont été soumis et que la DGM est en train d'étudier ce plan en privilégiant l'option Dufour. Il mentionne que cette ligne a 32 ans et a sa raison d'être. Il pense que, si le scénario de la fusion des lignes 32 et 35 se réalise, il devrait intégrer le contrat de prestations avec les TPG, ce qui rendrait caduque la subvention. Il termine en déclarant qu'on lui a promis que cette ligne serait en service au mois d'avril¹.

Les questions des commissaires portent principalement sur la perspective de la fusion des deux lignes 32 et 35; chacun reconnaît que le maintien à long terme de deux lignes en boucle dans deux quartiers voisins n'est pas une situation optimale. M. Macherel confirme cette impression en faisant remarquer que la fréquentation de la ligne 35 est trois fois plus grande que celle de la ligne 32, sans pour autant être rentable.

Dans la perspective de cette fusion, le véhicule électrique prévu sur la ligne 32 ne pourra plus être utilisé étant donné la longueur trop importante du parcours. C'est pourquoi la Ville envisage de mettre ce véhicule en service sur la ligne 36 qui dessert la Vieille-Ville. En ce sens, le geste de la Ville d'acheter un véhicule pour les TPG devrait être compris comme une manière de jouer un rôle moteur (*sic*) et de promouvoir l'usage de véhicules électriques. C'est pourquoi M. Macherel explique que, à terme, la Ville demandera le transfert du véhicule sur la ligne 36, ce qui devrait pouvoir se faire soit en fin d'année 2012, soit plus probablement à la fin de 2013.

Afin de tenir compte de ce développement prévisible, et en réaction à la remarque d'une commissaire, M. Macherel propose d'adresser à la commission une proposition d'amendement tenant compte de la ligne 36.

Projet d'amendement

A l'article premier, remplacer «rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique» par: «développement d'un projet de minibus urbains à traction électrique à réaliser sur une des lignes de quartier situées sur le territoire municipal (lignes 32, 35 ou 36) à définir en collaboration avec les Transports publics genevois».

Vote de la commission

Lors de sa séance du 27 mars 2012, la commission a adopté la proposition PR-940 amendée, à l'unanimité moins 2 abstentions (1 MCG, 1 UDC).

¹ Lors de son audition le 3 avril, M. Pascal Ganty, directeur du développement aux TPG, a confirmé la mise en service de la ligne 32 pour le 16 avril.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 960 000 francs destiné au développement d'un projet de minibus urbains à traction électrique à réaliser sur une des lignes de quartier situées sur le territoire municipal (lignes 32, 35 ou 36) à définir en collaboration avec les Transports publics genevois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 960 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

M. Stefan Kristensen, rapporteur (S). J'interviens brièvement pour rappeler les points essentiels du projet présenté dans la proposition PR-940.

Comme vous vous en souvenez certainement, Mesdames et Messieurs, lors du débat budgétaire du mois de décembre 2011, nous avons voté pour l'année 2012 le financement nécessaire à la remise en fonction de la ligne de bus 32, qui décrit une boucle dans le quartier de la Jonction. Je rappelle qu'elle avait été supprimée par les Transports publics genevois (TPG) dans le cadre de leur nouveau réseau et de l'aménagement de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). L'année dernière, nous avons aussi été saisis de deux pétitions, la P-236 et la P-255, qui demandaient le rétablissement de la ligne 32. C'est chose faite depuis le mois d'avril 2012.

Le crédit demandé dans la proposition PR-940 ne porte donc pas sur la remise en service de cette ligne, mais sur l'achat d'un véhicule électrique avec une sta-

tion de rechargement pour sa batterie, puisqu'il ne fonctionnera pas comme un trolleybus. L'intérêt de la proposition ne concerne pas uniquement la ligne 32, desservie par ce bus électrique dans un premier temps, mais également le développement futur de plusieurs lignes urbaines de transports en commun.

En effet, selon les explications données en commission, les TPG et la Ville étudient actuellement la fusion des lignes 32 et 35 – cette dernière desservant le quartier de l'Hôpital cantonal – pour adapter le parcours à une boucle plus large reliant Plainpalais à la Jonction. Une fois la fusion réalisée – elle est prévue pour la fin de l'année 2013 – le bus électrique qu'il s'agit ici d'acquérir pourra desservir la ligne 36 de la Vieille-Ville.

Il faut savoir que les véhicules de ce type ne peuvent pas circuler très longtemps sur une seule charge de batterie; par conséquent, le trajet effectué ne doit pas être trop long. Or, la boucle de la ligne 36 correspond bien à leur capacité. Le projet présenté dans la proposition PR-940 prépare donc, en quelque sorte, l'avenir des dessertes de quartier urbaines. Telle est la raison pour laquelle la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la délibération y afférente à la quasi-unanimité après l'avoir dûment amendée, décision que j'enjoins au plénum d'entériner ce soir.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous voterons la délibération de la proposition PR-940 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement en vue de l'achat du bus électrique destiné à la ligne 32. Nous avons d'ailleurs accepté le crédit permettant la remise en fonction de cette dernière, lors du débat budgétaire du mois de décembre 2011.

M. Kristensen vient de nous donner un certain nombre d'explications qui ne figurent pas dans son rapport PR-940 A. En tout cas, heureusement qu'il ne s'agit pas d'acquérir un trolleybus ou un autre véhicule du même genre, inadapté à l'enchevêtrement des lignes déjà existantes dans le quartier de la Jonction – et pas seulement. De plus, nous savons maintenant que le trajet du bus 32 est appelé à évoluer, compte tenu de la création d'autres lignes.

Nous voterons donc ce crédit avec enthousiasme. De plus, le fonctionnement électrique du bus en question, écologiquement parlant, est un avantage fantastique par rapport aux fumées des diesels. Cela dit, il s'agit tout de même d'un projet extrêmement cher! J'aimerais que cet aspect soit davantage pris en compte, à l'avenir, car ce n'est pas à la Ville de Genève de payer toutes les innovations des TPG! Nous subventionnons déjà plusieurs lignes, combien en rajouterons-nous?

A un moment donné, ce processus doit prendre fin. La création de lignes desservies par des bus électriques relève des tâches des TPG et non de notre municipalité. Si nous avons assumé la remise en fonction de la ligne 32, c'est parce qu'elle était urgente et que les habitants nous l'avaient réclamée après sa suppression – à notre plus grand désarroi – par les TPG.

Je tenais à rappeler cette vérité, car la conjoncture économique actuelle ne nous permet pas d'accéder à toutes les demandes exorbitantes du Conseil administratif. M. Wisard exprimait le même avis tout à l'heure sur la problématique des WC publics – laquelle n'a rien à voir avec la proposition PR-940, certes, mais elle induit aussi des coûts très élevés pour la Ville. Donc, stop au luxe! Essayons de serrer un peu les boulons, car les deniers publics sont comptés.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Le groupe des Verts approuvera évidemment le projet présenté dans la proposition PR-940. Nous l'apprécions particulièrement pour son côté écologique, la traction électrique étant un système nettement préférable au diesel.

Cependant, quelques aspects du dossier nous causent souci. Le traitement de cet objet ayant duré fort longtemps, nous avons eu le temps de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires à celles reçues en commission de l'aménagement et de l'environnement. Lors de son audition dans ce cadre, M. Pagani – dont je regrette qu'il ne soit pas encore là – nous avait dit que ce système d'alimentation électrique des véhicules ne convenait qu'à des trajets très courts, raison pour laquelle on prévoyait de l'instaurer pour le bus 32 et, plus tard, pour le bus 36 – mais non pas sur de plus grandes lignes.

Or, cet été, la *Tribune de Genève* nous a appris que les TPG travaillaient en collaboration avec d'autres entreprises comme les Services industriels de Genève (SIG), ABB et l'Office de promotion des industries et des technologies sur un projet appelé TOSA (Trolleybus optimisation système alimentation). Lui aussi basé sur le principe des bus électriques rechargeables aux arrêts, il sera mis à l'essai au mois de mai 2013 sur une portion de la ligne 5 autour de Palexpo. A terme, tout le parcours du bus 5, sur une longueur de 8 km, sera électrifié selon ce système.

Je regrette, d'une part, que nous n'ayons pas été informés de ce nouveau projet en commission et, d'autre part, que la Ville ne collabore pas avec les TPG en vue de sa réalisation. Une fois de plus, nous nous en tenons à notre petit projet à nous dans notre coin... Mais nous voterons quand même la délibération de la proposition PR-940 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Pierre Rumo (EàG). Le groupe Ensemble à gauche votera évidemment la délibération de la proposition PR-940 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il est vrai que ce projet de bus électrique est relativement coûteux. J'ai discuté hier avec un chauffeur de la ligne 32; selon lui, on aurait pu prévoir l'achat de véhicules hybrides. Je ne suis pas du tout un spécialiste en la matière et j'ignore si une telle solution est envisageable. Toutefois, ce conducteur m'a dit qu'un système purement électrique pourrait engendrer des problèmes, notamment lors de l'ouverture des portes du bus.

J'aimerais ajouter encore une remarque. Depuis le mois d'avril 2012, les habitants de la Jonction et de Plainpalais ont retrouvé leur ligne 32, qui avait disparu au mois de décembre 2010. Or, on constate que ce bus transporte légèrement moins de gens qu'avant sa suppression, car ses anciens usagers ont entre-temps pris l'habitude d'emprunter les lignes 2 et 19 depuis la rue des Deux-Ponts pour se rendre dans le quartier de Plainpalais autour de la place du Cirque.

Toutefois, nous souhaitons bien sûr que la ligne 32 soit maintenue le plus longtemps possible, quitte à prévoir ensuite un agrandissement du parcours en direction de l'Hôpital cantonal. Pour l'heure, nous voterons le crédit d'acquisition du bus électrique.

M. Christo Ivanov (UDC). Je ne dirai que quelques mots sur ce dossier. Il est vrai que le rendement actuel de la ligne 32 n'est pas optimal et que sa fréquentation est en baisse. Je pense donc que sa fusion avec la ligne 35 pour relier la Jonction à Plainpalais sera certainement, à court terme, la meilleure solution. Toutefois, je crains que nous rencontrions à nouveau certains problèmes avec la ligne 32 à l'avenir, notamment lorsqu'il s'agira d'attribuer le bus électrique à la ligne 36 qui dessert la Vieille-Ville, comme l'a dit le rapporteur M. Kristensen.

Quoi qu'il en soit, vu le montant exorbitant du crédit demandé dans la proposition PR-940, l'Union démocratique du centre s'abstiendra lors du vote de la délibération tout à l'heure. Près d'un million de francs pour un minibus électrique, c'est beaucoup trop cher!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté à l'unanimité (56 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée sans opposition (48 oui et 7 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 960 000 francs destiné au développement d'un projet de minibus urbains à traction électrique à réaliser sur une des lignes de quartier situées sur le territoire municipal (lignes 32, 35 ou 36) à définir en collaboration avec les Transports publics genevois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 960 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain» (P-273 A)¹.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La pétition P-273 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2011. La commission s'est réunie le

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 1619.

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

16 janvier 2012, sous la présidence de M. Pascal Rubli. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 16 janvier 2012

Audition de M^{mes} Magali Volery et Karin Feurer Chevalley, pétitionnaires

En préambule, les deux personnes auditionnées se sont présentées comme représentantes des pétitionnaires, mais aussi comme habitantes du quartier concerné et représentantes de l'école Liotard. M^{me} Feurer a tenu à préciser que, en tant que personne aveugle, elle était également particulièrement concernée par la problématique de la sécurité des piétons.

Concernant la pétition, M^{me} Feurer précise que celle-ci concerne en fait deux problématiques:

1. Avenue Soret (reliant la route des Franchises à l'avenue Wendt)

Si, sur le haut de cette avenue, plusieurs dos d'âne ont été installés à la satisfaction des habitants, il n'y a par contre plus rien sur la seconde partie de l'avenue et les automobilistes en profitent pour accélérer jusqu'à l'avenue Wendt. Or, sur ce tronçon, se situe un passage pour piétons très fréquenté par les enfants car il relie deux espaces de jeux. Sans compter que ce passage est également sur le chemin de l'école.

2. Rue Ernest-Pictet

Au croisement avec la rue Châtelain, où la visibilité est gênée par les voitures parkées le long de la rue Châtelain, les automobilistes sont essentiellement concentrés par le trafic dans lequel ils vont devoir se glisser et ils ne sont ainsi pas attentifs au passage pour piétons qui se trouve au même endroit. Certes, suite à des plaintes plus anciennes, une patrouilleuse scolaire a été placée à cet endroit. Mais cela ne résout qu'une infime partie du problème étant donné que les enfants ne circulent ici pas seulement au moment de se rendre à l'école.

M^{me} Volery explique aux commissaires que, par le passé, les habitants s'étaient déjà adressés au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité afin que celui-ci étudie le problème de ces deux rues. Apparemment, une étude a bien été réalisée, mais les habitants estiment que les résultats ont été tronqués. En effet, l'étude a été réalisée en novembre-décembre, période où les enfants sont bien moins nombreux à fréquenter les aires de jeux que lors de mois plus chauds.

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

M^{mes} Volery et Feurer ajoutent que des radars mobiles ont aussi été installés provisoirement pour que les automobilistes puissent être rendus conscients de leur vitesse. Mais ces dames tiennent à relever que, malheureusement, ces radars ont été installés à de mauvais endroits puisque c'était juste après un virage où les automobilistes freinent naturellement.

En conclusion, les pétitionnaires expliquent encore qu'elles ne demandent pas grand-chose, juste que les piétons et particulièrement les enfants et les personnes fragilisées comme M^{me} Feurer puissent circuler en toute sécurité dans le quartier. Elles espèrent donc que la Ville entendra leur souhait et fera les aménagements nécessaires.

Discussion

Lors de la discussion, les commissaires sont partagés entre la volonté d'aller de l'avant et de voter au plus vite cette pétition et l'envie d'approfondir la problématique des zones 30 km/h. Mais finalement, à l'unanimité, les commissaires acceptent de passer au vote afin de faire avancer cette pétition qui concerne la sécurité d'enfants et de personnes fragilisées et d'auditionner, plus tard (hors pétition), M. Pagani sur la thématique des zones 30.

Vote

Le président met aux voix le renvoi de la pétition P-273 au Conseil administratif. Ce renvoi est accepté à l'unanimité.

Annexe mentionnée

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

P-273

PETITION

Reçue le 3.10.2011

Karin Feurer Chevalley
Avenue Soret 5
1203 Genève

Genève, le 27 septembre 2011

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT	
Reçu le	Présence <input checked="" type="checkbox"/>
30 SEP. 2011	Direction <input checked="" type="checkbox"/>
par	Autor <input checked="" type="checkbox"/>
Original des adm.	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	Dpt des Constructions et de l'aménagement M. Rémy PAGANI, Président Rue de l'Hôtel-de-ville 4 1201 Genève
Copie(s) remise(s) à	Commentaires:

Concerne : amélioration sécurité routière – Av. Soret, rue Châtelain, av. Ernest-Pictet

Monsieur,

Je tiens à vous remercier encore vivement pour vos démarches, nous sommes enchantés de la présence de la patrouilleuse sur le chemin de l'école Llotard.

En concertation avec les parents des élèves de l'école Llotard et les habitants du quartier, nous poursuivons notre requête concernant la sécurité des enfants dans le quartier.

Plus précisément, nous souhaitons faire la demande de ralentisseurs à trois endroits:

- 1) dans l'avenue Soret, à la hauteur du n°5, juste avant le passage piétons
- 2) dans la rue Châtelain, à la hauteur du n°3, juste avant le passage piétons
- 3) dans l'avenue Ernest Pictet, à la hauteur du n°5, juste avant le passage piétons

Les enfants de notre quartier empruntent ces passages piétons pour se rendre à l'école et pour se retrouver entre eux pour jouer ou se rendre à la patageoire.

Ils jouent :

- à la patageoire rue de Bourgogne,
- devant l'immeuble 5-7-9 de l'avenue Soret,
- devant l'immeuble 3-5 de la rue Châtelain et entre les immeubles du 10-12 avenue Ernest Pictet.

Ces espaces seront d'autant plus fréquentés lorsque les immeubles en construction rue Ernest Pictet seront habités, ce qui augmentera considérablement le nombre d'enfants dans le quartier.

Pour l'avenue Soret, le ralentisseur au n°5 nous semble important. En effet, les ralentisseurs en haut de l'avenue Soret, entre les n°19 et 39, sont nombreux et leur présence est très efficace. Les automobilistes ralentissent puis, dès la rue du Dauphiné, accélèrent jusqu'au STOP sur l'avenue Wendt, alors que beaucoup d'enfants empruntent le passage piétons à la hauteur du n°5. Nous nous interrogeons d'ailleurs pour savoir si l'avenue Soret est en Zone 30 jusqu'à l'avenue Wendt ou seulement jusqu'au croisement de la rue du Dauphiné. Il serait logique que cela soit en Zone 30 tout le long. Nous avions déjà fait la demande pour ce ralentisseur, en tant qu'habitants du quartier, auprès de Monsieur Paganil le 3 Juin 2009.

Pour l'avenue Ernest Pictet et pour la rue Châtelain, les ralentisseurs nous semblent importants pour la sécurité des piétons mais aussi pour la sécurité routière. La rue Châtelain est très étroite et pose un problème de visibilité dans les deux sens. En arrivant de la rue Ernest Pictet, les automobilistes

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

voulant tourner à gauche dans la rue Châtelain sont gênés dans leur visibilité par les voitures parkées le long de la rue Ernest Pictet. En ralentissant, ils prendraient davantage de temps pour observer d'éventuels enfants en train de traverser. En venant de la rue Châtelain, la visibilité à l'angle de la rue Ernest Pictet étant mauvaise, les conducteurs focalisent leur attention sur la rue à droite et ne font pas systématiquement attention aux enfants qui pourraient emprunter le passage piétons de l'avenue Châtelain ainsi que le passage piétons de l'avenue Ernest Pictet, depuis la gauche de la route. Pour les piétons, il est aussi difficile d'inspecter l'arrivée des voitures pour les mêmes raisons de visibilité.

Par avance, Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier, et vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Karin Feurer Chevalley

Ka. 

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

Pour des ralentisseurs dans l'av. Soret, rue Châtelain, av. Ernest-Pictet –

Juin 2011

Nom & Prénom	Adresse	Date	Signature
--------------	---------	------	-----------

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

M^{me} Sandrine Burger, rapporteuse (Ve). Avant d'intervenir brièvement en tant que rapporteuse, Monsieur le président, j'aimerais vous dire que nous ne comprenons pas dans quel ordre vous procédez ce soir. Je crois que tout le monde est aussi perdu que moi! Vous avez annoncé tout à l'heure que nous traiterions d'abord les rapports concernant les propositions du Conseil administratif, et voilà maintenant que nous passons à une pétition! Nous sommes perplexes!

Cela dit, en tant que rapporteuse, je voulais dire que le retard avec lequel nous abordons enfin le rapport sur la pétition P-273 est un exemple typique du dysfonctionnement du Conseil municipal dans le traitement de son ordre du jour ultra-rempli. Il se trouve qu'il s'agit ici de la sécurité de nos enfants! Tous les membres de la commission des pétitions ont été sensibles à cette cause et ont promis de traiter cet objet au plus vite, ce qui a été fait. Par la suite, j'ai moi-même rédigé rapidement mon rapport P-273 A. Pourtant, il traîne à l'ordre du jour du plénum depuis le mois de juin dernier... et nous sommes déjà à la mi-octobre!

Entre-temps, je suis devenue présidente de la commission des pétitions et les pétitionnaires m'ont même écrit pour se plaindre de ce retard incompréhensible. J'ai tenté de leur expliquer les problèmes que nous rencontrons dans l'avancement de notre ordre du jour... Je n'en affirme pas moins que tout cela est très dommage. Le Conseil municipal doit travailler dans de meilleurs délais, notamment en ce qui concerne le traitement des pétitions.

M^{me} Martine Sumi (S). Je ne répéterai pas les propos de M^{me} Burger, car ils étaient parfaits et reflétaient fidèlement la décision de la commission concernant la pétition P-273. J'invite le plénum à voter rapidement son renvoi au Conseil administratif, pour la sécurité des enfants dans le quartier concerné. Je me suis rendue sur place et j'ai pu constater que la situation actuelle était réellement problématique. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, merci d'accepter rapidement les conclusions de la commission des pétitions!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). J'interviens maintenant au nom des Verts, qui soutiendront le renvoi de la pétition P-273 au Conseil administratif. Comme tout à l'heure, je déplore une fois de plus que M. Pagani ne soit pas là, car c'est de nouveau après lui que j'en ai – ou plutôt après ses services, ne personnalisons pas trop... En tout cas, j'espère qu'il prendra au sérieux cette pétition lorsqu'il la recevra.

Je rappelle que les habitants du quartier concerné ont déjà fait une demande analogue, il y a quelques années, auprès du Service de l'aménagement urbain

Pétition: ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain

et de la mobilité. Il leur a alors été répondu que ce dernier s'occuperait de ce problème de sécurité urbaine. Or, il a commencé par enquêter sur le nombre d'enfants jouant dehors aux avenues Soret et Ernest-Pictet, ainsi qu'à la rue Châtelain... en plein mois de novembre! Ce n'est sans doute pas la période où il y a le plus d'enfants dehors! Il vaudrait donc mieux procéder à cette estimation au printemps ou en été...

Nous voterons les conclusions de la commission des pétitions, en espérant que les services municipaux concernés travailleront mieux cette fois et qu'ils sauront prendre en compte la sécurité des enfants.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Nous ne nous opposerons pas à l'installation de ralentisseurs sur les trois artères concernées, mais nous y mettrons certaines conditions.

Tout le monde a le droit de circuler selon un principe d'égalité d'accès à la chaussée. Par conséquent, il faut cesser de mettre des trottoirs au milieu de la route! Je veux parler des anciens ralentisseurs dont la hauteur n'est absolument pas correcte, parce que beaucoup trop élevée. Je défie en effet quiconque de les franchir à 30 km/h avec une automobile ou une vespa – voire même à vélo – sans se prendre une claque dans les fesses!

Je plaide donc pour des ralentisseurs servant principalement à rappeler que certaines rues ne sont pas des autoroutes ni des vélodromes, et qu'il faut y maintenir une certaine sécurité pour les piétons – à plus forte raison aux endroits stratégiques que sont les abords des parcs où les enfants vont jouer.

Mais je recommande aux personnes concernées – je veux dire à ces braves ingénieurs de la Ville – de nous mettre des ralentisseurs praticables à 30 km/h ou, au moins, à 25 km/h. Ne soyons pas trop méchants... Il n'est pas admissible que l'on se tape la tête au plafond de sa voiture – même si elle est de bonne qualité – en franchissant un ralentisseur à une vitesse de 10 ou 15 km/h. Par conséquent, oui aux ralentisseurs, pour autant qu'ils soient conformes à la législation en vigueur et que l'on puisse rouler dessus à 25 ou 30 km/h.

M. Olivier Tauxe (UDC). J'aimerais faire une remarque à l'intention de mes chers confrères du Mouvement citoyens genevois concernant la hauteur des ralentisseurs dans nos rues. Actuellement, je me bats avec notre maire au sujet d'un passage pour piétons dit «protégé» à l'avenue de Champel, où on ne peut pas mettre de ralentisseurs, car des trolleybus y passent. En l'occurrence, je crois qu'il est inutile d'installer des ralentisseurs si les véhicules peuvent les franchir à plus de 10 ou 15 km/h, car ils ne servent alors à rien. Je suis désolé pour mon

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

cher collègue, mais ils ne peuvent en tout cas pas freiner certains bolides sans spoiler avant...

M. Pierre Gauthier (EàG). Chers collègues, la problématique des ralentisseurs dans le quartier concerné me paraît importante. D'ailleurs, la commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la pétition P-273 au Conseil administratif. Il n'appartient pas à notre plénum de déterminer la hauteur des ralentisseurs à installer, car c'est au Conseil administratif de prendre ses responsabilités en la matière en fonction des directives légales. Notre groupe votera donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, car elle est tout à fait sensée.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (52 oui).

6.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juin 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 476 253 francs destiné aux travaux de rénovation de l'immeuble et à la création d'un appartement dans les combles, situé à la rue de la Tour-de-Boël 7, sur la parcelle N° 5822, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-903 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 14 septembre 2011.

Sous la présidence de M. Christian Zaugg, elle a été examinée lors des séances de commission des 9 novembre, 7 et 14 décembre 2011, et enfin 11 janvier 2012.

M^{me} Danaé Frangoulis et M. Jorge Gajardo Muñoz ont assuré la prise de notes de grande qualité, qu'ils en soient ici vivement remerciés.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 866.

Rappel de la proposition

Cet immeuble de la Tour-de-Boël, reconstruit entre 1695 et 1726 à l'emplacement de deux maisons d'origine médiévale, est l'un des plus anciens de la Vieille-Ville.

Son architecte présumé, le maître maçon Antoine Gibaud, a également été actif sur le chantier de la rue des Granges.

La maison a été surélevée de deux niveaux en 1779 – il est vrai que le droit de recours n'existait pas encore – afin d'atteindre son gabarit actuel.

L'immeuble, racheté par la Ville de Genève en 1922, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation de façades en 1943 et, depuis, rien. L'immeuble s'est lentement, mais sûrement dégradé.

Il y a dix ans déjà, en janvier 2002, le Conseil municipal a enfin voté un crédit de plus de 300 000 francs pour couvrir les études de rénovation complète de l'immeuble.

L'immeuble comprend 10 logements répartis sur cinq étages (5 deux-pièces, 1 deux-pièces et demie et 4 trois-pièces), les sous-sols comprenant des caves, le rez-de-chaussée des activités commerciales, les combles des greniers et, enfin, les surcombles des étendages.

Séance du 9 novembre 2011

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, accompagnée de l'adjoint de direction du Service d'architecture, M. Eric Châtelain, et de sa collaboratrice en charge du dossier, M^{me} Christina Beck. M. Antoine Muller, architecte mandataire du bureau G.M. Architectes, est également présent

L'architecte mandaté par la Ville de Genève, M. Muller, explique que le bâtiment a été construit sur un mur d'enceinte datant du 1^{er} millénaire, l'immeuble actuel ayant été édifié au XVIII^e siècle.

Le bâtiment présente des risques sismiques relativement élevés, vu sa hauteur, et il importe de consolider les planchers et de créer une dalle en béton sous le bâtiment.

Les conditions actuelles d'habitabilité sont sommaires, d'où l'usage de certains appartements comme bureau ou atelier d'artiste. En effet, il n'y a pas de salles de bains dans les logements, et les toilettes sont à l'étage.

Le programme de rénovation prévoit d'intégrer le confort dans tous les appartements (toilettes, salles de bains et cuisine) et de créer un appartement de cinq pièces dans les combles (quatre pièces + mezzanine), d'une surface de 82 m².

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

L'ancienne cage des W.-C. permettra de réaliser un petit ascenseur.

Dans les intérieurs, les boiseries seront conservées, de même que les portes en noyer.

Une chaufferie centrale au gaz sera installée, complétée par des panneaux solaires, et l'immeuble sera isolé avec une ventilation double-flux.

Au rez-de-chaussée, l'espace de la serrurerie sera rénové, un traitement anti-feu sera réalisé, et un local pour vélos, poussettes et poubelles sera aménagé.

Aux nombreuses questions de la commission, on retiendra que:

- le bâtiment présente un indice de dégradation important, de niveau 0,5 sur l'échelle Stratus;
- pour M^{me} Charollais, il est exclu que les habitants puissent rester dans leur appartement pendant les travaux;
- la valeur patrimoniale du bâtiment, sa structure et sa substance plaident incontestablement pour sa conservation, et sa démolition n'est pas envisageable;
- après rénovation, la Gérance immobilière municipale a décidé que ces logements seront exclusivement réservés à l'habitat. Seuls les locataires actuels désirant y vivre pourront revenir;
- réduire le nombre de logements pour en faire des plus grands n'a pas été retenu. La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) impose de ne pas réduire le nombre total de logements. De plus, le but de la rénovation est de conserver la configuration d'origine;
- la Commission des monuments, de la nature et des sites n'aurait sans doute pas autorisé une réunion des appartements visant à augmenter les surfaces;
- le logement nouvellement créé dans les combles aura bel et bien cinq pièces (mezzanine comprise) et non quatre;
- le rendement très faible des loyers ne justifie pas le transfert du bâtiment en faveur d'une coopérative;
- le taux d'intérêt de 2,75% mentionné dans la proposition paraît très favorable actuellement. Toutefois, le marché hypothécaire permettrait de trouver des financements à 2,5% sur dix ans;
- le coût des terrains est estimé dans la proposition; cette information a été incluse afin d'avoir un coût global de l'opération, mais cette somme est ensuite déduite du total du crédit;
- au moment du traitement de la proposition, l'autorisation de construire n'est pas encore délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information, des problèmes subsistant entre le Service cantonal de l'énergie et l'Office du patrimoine et des sites, chacun défendant ses priorités, malgré la tenue de quatre séances de travail consacrées à cet objet.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Après cette mise en bouche, la commission des travaux et des constructions accepte à l'unanimité de procéder à l'audition de la Gérance immobilière municipale (GIM) (Ville de Genève) et du Service des monuments et des sites (DCTI – Etat de Genève), et encore du Service cantonal de l'énergie (DSPE – Etat de Genève).

Séance du 7 décembre 2011

Audition de la Gérance immobilière municipale, M^{mes} Sylvie Bietenhader, directrice, et Valérie Garbani, collaboratrice responsable du secteur juridique

Pour la directrice de la GIM, la rénovation du 7, rue de la Tour-de-Boël pose le problème habituel des chantiers qui doivent se réaliser à vide. La GIM doit s'arranger pour reloger temporairement les occupants des logements et des ateliers, puis assurer leur retour dans les logements rénovés.

M^{me} Garbani complète en indiquant que l'immeuble comporte aujourd'hui quatre logements-ateliers avec des locataires qui n'habitent pas sur place, dont les baux ont été résiliés, car ils vont être transformés en logements.

En effet, la Ville de Genève a décidé de concentrer les ateliers d'artistes à d'autres endroits, comme au 27A, rue de Lausanne.

Deux artistes ont déjà accepté leur congé, tout en obtenant une prolongation de bail jusqu'à la fin d'août 2012. Un troisième artiste n'a pas contesté la résiliation, mais a demandé une prolongation de bail de six ans, estimant que son atelier avait un statut commercial. Cette même personne, par ailleurs propriétaire de trois biens immobiliers, a refusé trois propositions de locaux de remplacement que la GIM lui a faites. L'affaire est pendante devant le Tribunal des baux et loyers et devrait être réglée en août 2012.

Enfin, le quatrième locataire d'atelier d'artiste n'est pas d'accord avec la rénovation et a demandé une prolongation de bail de quatre ans. Comme la conciliation a échoué, il est probable que ce locataire, qui a également refusé les trois mêmes propositions de locaux de remplacement, saisisse le Tribunal des baux.

M^{me} Garbani ajoute que les loyers pratiqués par la GIM pour ces ateliers du 7, rue de la Tour-de-Boël sont particulièrement bas et n'atteignent pas les 300 francs par mois.

Un autre bail a été résilié sans contestation, le locataire n'habitait plus le logement, et il reste donc cinq locataires à reloger pendant et après les travaux. Pour autant que leur situation soit conforme au règlement de la GIM, ces personnes pourront réintégrer leurs logements rénovés.

Aux questions de la commission, les responsables de la GIM répondent que:

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

- l'objectif est bien de vider l'immeuble de ses locataires pour le mois d'août 2012;
- aucune mesure de relogement n'est entreprise tant que le crédit des travaux n'est pas voté, et tant que l'autorisation de construire n'est pas en force;
- les futurs loyers des logements rénovés seront contrôlés par l'Etat et respecteront le règlement de la GIM;
- le serrurier présent au rez-de-chaussée, qui est parti à la retraite mais qui a trouvé un repreneur, sera maintenu en place après les travaux;
- le nouveau programme fait disparaître des deux-pièces au profit de trois-pièces. Après rénovation, l'immeuble comportera 10 appartements de trois pièces et un duplex de quatre pièces;
- le revenu actuel avant travaux de l'immeuble est de 49 960 francs par an, pour des charges de 2066,40 francs par an. Après rénovation, l'état locatif de référence devrait tripler. Mais, comme l'état locatif réel dépend du revenu des locataires, il est impossible d'articuler un montant à ce stade du projet;
- l'état locatif est contrôlé par le Département des constructions et des technologies de l'information. La loi sur les démolitions, transformations et rénovations autorise une petite marge de manœuvre pour renchérir les loyers, cela afin de combler le surcoût engendré par les exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites en matière de respect du patrimoine. Tant que l'immeuble reste dans la catégorie des logements sociaux, les locataires doivent répondre aux critères de revenus donnant droit à ce type de logement;
- les loyers annuels après travaux seront de 3500 francs/pièce pour les appartements existants, et 7000 à 8000 francs/pièce pour l'appartement créé dans les combles;
- afin d'améliorer le rendement de l'opération, un transfert de l'immeuble du social vers le marché loyers libres serait envisageable, mais seulement après la période de contrôle cantonal. Toutefois, les locataires auraient alors la possibilité de contester les nouveaux loyers;
- la GIM reconnaît que l'état locatif actuel est loin d'être souhaitable;
- dans la pire des hypothèses, l'état locatif après travaux devrait dépasser de peu celui d'aujourd'hui.

Séance du 14 décembre 2011

Audition du Service cantonal de l'énergie, M. Olivier Epelly, directeur, accompagné de son collaborateur M. Guillaume Ferraris, chef du secteur des autorisations de construire, en charge de l'instruction de ce dossier

Pour M. Ferraris, le dossier du 7, rue de la Tour-de-Boël ne répond pas aux prescriptions énergétiques applicables selon la loi sur l'énergie et son règlement d'application, en raison de contraintes patrimoniales.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Les deux aspects non conformes à la loi sur l'énergie sont la qualité de l'enveloppe thermique et l'installation de panneaux solaires thermiques en toiture.

Pour l'enveloppe thermique, des arbitrages ont eu lieu entre le Service de l'énergie et le Service des monuments et des sites, qui ont permis au Service de l'énergie de rendre un préavis favorable au dossier.

Pour les panneaux solaires thermiques, un préavis défavorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites a posé problème et des discussions ont encore lieu entre divers services concernés.

Le projet de rénovation de cet immeuble ne s'inscrit pas parfaitement dans la lignée des objectifs énergétiques poursuivis par la Ville et le Canton. Toutefois, vu l'emplacement du bâtiment dans la Vieille-Ville et vu son caractère patrimonial, le Service de l'énergie considère qu'un effort considérable a été consenti, pour autant que les panneaux solaires soient autorisés au final, ce qui n'est pas encore le cas au moment de l'examen de la proposition PR-903 par la commission des travaux et des constructions.

Aux multiples questions des commissaires, le Service cantonal de l'énergie répond que:

- protection du patrimoine et optimisation énergétique ne s'opposent pas, mais sont parfois en porte-à-faux. Il existe actuellement un déficit de savoir-faire dans la recherche de solutions qui conviennent aux deux politiques publiques;
- l'opposition de la Commission des monuments, de la nature et des sites aux panneaux solaires vient du fait que les architectes ont proposé de poser des modules solaires basiques, carrés, qui ont ensuite été placés là où cette forme géométrique le permettait. Des adaptations favorisant une meilleure intégration de ces panneaux sont toutefois possibles;
- l'enveloppe du bâtiment ancien ne permet pas d'envisager une isolation par l'extérieur, seule solution valable pour répondre aux normes énergétiques. Une isolation par l'intérieur peut, quant à elle, causer des problèmes d'hygiène et d'humidité, voire de perte d'espace;
- en cas de conflit entre les deux politiques publiques, c'est la Direction des autorisations de construire du Département des constructions et des technologies de l'information qui procède à l'arbitrage;
- la rénovation du 7, rue de la Tour-de-Boël nécessite le remplacement de la toiture, et la question de la pose de panneaux solaires méritait d'être abordée. C'est l'occasion de voir jusqu'où patrimoine et énergie peuvent aller dans la promotion des énergies renouvelables;
- dans 90% des cas où le conflit existe, des solutions d'amélioration sont trouvées, solutions qui nécessitent de la recherche et visent l'optimum;

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

- ces solutions n'entraînent aucune perte énergétique, et le minimum légal en matière énergétique est alors respecté;
- le chiffrage du déficit énergétique consécutif à la protection du patrimoine n'est pas possible. Cependant, une extrapolation grossière comparant l'ensemble du parc immobilier, avec des bâtiments patrimoniaux consommant entre trois et six fois l'énergie d'un bâtiment respectant les normes Minergie P Rénovation, indiquerait un taux de consommation de 15% de l'ensemble, ce qui est considérable;
- le Service cantonal de l'énergie préfère que tout le canton soit renouvelable à 30% plutôt qu'un ou deux immeubles particuliers soient 100% renouvelable. Dans cette perspective, même les bâtiments à caractère patrimonial méritent une attention;
- une structure a été mise en place regroupant les spécialistes du Département des constructions et des technologies de l'information et du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement afin de traiter les projets en cours. Une page mensuelle est sur internet afin de renseigner tous les requérants, architectes et propriétaires qui souhaitent avoir un regard d'experts avant la dépose d'un dossier en autorisation de construire;
- pour la réflexion de fond, il n'y en a eu qu'une seule pour les fenêtres, en relation avec l'article 56a du règlement relatif à la loi sur les constructions et les installations diverses et qui concerne les simples vitrages avec amélioration des performances énergétiques et acoustiques, dans le respect du patrimoine;
- l'élaboration de recommandations se heurterait à l'évolution rapide du matériel, notamment les vitrages. Elles nécessiteraient des mises à jour fréquentes afin de suivre l'évolution technologique;
- pour les panneaux solaires, la collaboration interdépartementale débute, mais elle devrait être reprise et approfondie avec l'aide des milieux universitaires.

Séance du 11 janvier 2012

Audition de M. Maurice Lovisa, directeur du Service cantonal des monuments et des sites

En introduction, M. Lovisa rappelle que le bâtiment de la rue de la Tour-de-Boël 7 est situé dans le secteur protégé du canton et que, à ce titre, son service est très attentif à sa préservation.

Il reconnaît l'état avancé de décrépidité de l'immeuble et saisit l'occasion pour appeler de ses vœux l'instauration d'un programme d'entretien permanent des monuments du patrimoine.

Le service qu'il dirige depuis peu a été consulté dès le début du projet.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

L'enveloppe du bâtiment ne peut pas être traitée de l'extérieur, vu la qualité des pierres de taille. Par contre, le projet de rénovation achoppe encore sur la question des panneaux solaires qui ont fait l'objet de l'opposition du Service cantonal des monuments et des sites. Comme la promulgation de la nouvelle loi sur l'énergie a rendu la pose de panneaux solaires quasi obligatoire, la Commission des monuments, de la nature et des sites a souhaité faire évoluer ses recommandations. Concrètement, la Commission des monuments, de la nature et des sites recommande de ne pas poser de panneaux solaires sur les toits des bâtiments de la Vieille-Ville, car ceux-ci modifient le paysage. Ces panneaux miroitent et sont très visibles depuis les points élevés, comme les tours de la cathédrale de Saint-Pierre. Toutefois, les panneaux sont acceptés dans certaines situations, comme le bas des toitures.

La Commission des monuments, de la nature et des sites a constitué un groupe de travail qui doit se réunir prochainement avec le Service cantonal de l'énergie dans le but d'élaborer de nouvelles recommandations. En principe, les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites resteront sévères sur les lieux protégés comme la Vieille-Ville, mais les panneaux seront tolérés à mesure que les bâtiments s'éloignent des sites patrimoniaux.

En 2008, la Commission des monuments, de la nature et des sites a déjà admis la possibilité de produire de la chaleur sur place au moyen du solaire thermique. Par contre, elle est toujours opposée à la production d'électricité photovoltaïque.

Le directeur du Service des monuments et des sites explique être réticent aux panneaux actuels qui produisent des reflets bleutés et contredisent le principe de protection.

Toutefois, la question se posera autrement lorsque seront commercialisées de nouvelles générations de panneaux de couleur brique, qui s'intègrent mieux au paysage architectural. En étant strict sur ce point, le Service des monuments et des sites encourage les fabricants à développer des produits adéquats, compatibles avec les contraintes de la protection du patrimoine.

Aux questions de la commission, il est répondu que:

- à savoir qui est gagnant dans les décisions arbitrales entre le Service cantonal des monuments et des sites et le Service de l'énergie, M. Lovisa répond que l'époque des oppositions est terminée. Les deux services se rencontrent tous les quinze jours pour discussion et coordination, et des solutions communes sont régulièrement trouvées;
- le Service cantonal des monuments et des sites souhaite rester prudent avec les projets de pose de toitures solaires trop visibles depuis des points élevés. Toutefois, il accepte d'entrer en matière quand ce type de d'installation est proposé pour être posé sur des toitures plates;

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

- le sommet de la cathédrale est bien un point de référence pour la visibilité du paysage de la Vieille-Ville, de même que la rade et autres points de vue;
- la nouvelle loi sur l'énergie est rentrée en fonction il y a trois ans et non pas une année. La Commission des monuments, de la nature et des sites donne des lignes directrices. Le Service cantonal des monuments et des sites, qui assure le secrétariat de la commission, élabore les recommandations avec cette instance et celle-ci les entérine. Enfin, le service de M. Lovisa et le Service de l'énergie les appliquent;
- l'autorisation de construire pour le 7, rue de la Tour-de-Boël n'est pas encore en force. Le Service cantonal des monuments et des sites ainsi que Patrimoine suisse Genève sont opposés aux panneaux solaires tels qu'ils sont proposés. Cependant, le projet a reçu du service un préavis favorable sous réserve;
- il n'est pas exclu que le préavis du service cantonal soit écarté par le Département des constructions et des technologies de l'information – Service des autorisations de construire – dans le cadre de la procédure en cours.

Arrivés au terme de leurs travaux, les commissaires prennent position.

Discussions et vote

Les Verts soutiendront la proposition PR-903 qui couvre un beau projet, bien que le rendement de cet immeuble une fois rénové soit faible. Ils s'étonnent que, dans le contexte d'urgence climatique, certaines administrations puissent freiner la pose d'installations solaires, en négligeant la nouvelle loi sur l'énergie.

Pour le commissaire libéral-radical, le rendement de cette opération de rénovation est nul, et non pas faible. Cependant, il votera favorablement le crédit d'investissement, en espérant qu'un jour la Gérance immobilière municipale trouvera un moyen de le financer.

Le commissaire démocrate-chrétien approuve les regrets formulés autour du faible rendement de l'immeuble après travaux. Il se dit scandalisé par l'état de dégradation du bâtiment que l'administration municipale compétente n'a pas empêché. Enfin, il conclut que son acceptation est motivée par le caractère patrimonial de l'opération pour un bâtiment fort beau.

Le commissaire socialiste se déclare peu gênée par le fait qu'un immeuble, propriété de la collectivité, n'ait pas le même rendement qu'une propriété privée. Elle regrette de ne pas entendre plus souvent de belles remarques sur la valeur patrimoniale des immeubles, lorsqu'il ne s'agit pas d'objets de prestige. Les socialistes voteront donc favorablement cette proposition.

Le Mouvement citoyens genevois votera cette proposition, tout en proposant une recommandation de la commission visant à augmenter le rendement de l'opération de rénovation.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Pour l'Union démocratique du centre, rénover cet immeuble va lui ôter son caractère de vétusté.

Au vote final, la proposition PR-903 est acceptée par 13 oui (2 S, 2 Ve, 2 EàG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes à voir sur le site internet: présentation PowerPoint de la proposition avec photos et plans

6.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des appartements du 7, rue de la Tour-de-Boël» (P-282 A)¹.

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 21 février 2012, qui l'a, à son tour, transmise à la commission des travaux et des constructions pour raison de compétence. En effet, la commission des travaux et des constructions venait de traiter la proposition PR-903 du 29 juin 2011 (crédit de réalisation de 4,5 millions de francs pour rénovation) lors de ses séances de fin d'année.

Sous la présidence de M. Christian Zaugg, la commission a examiné cet objet lors de ses séances du 4 avril, 16 mai et 23 mai 2012.

Pour les détails techniques de la rénovation, et afin de ne pas se répéter, les conseillères municipales et conseillers municipaux sont priés de se référer au rapport de la proposition PR-903 déposé le 17 avril dernier

Le rapporteur adresse ses vifs remerciements à M. Jorge Gajardo Muñoz pour ses notes de séance utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 4362.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Pour l'essentiel, la pétition demande que trois des quatre appartements/ateliers d'artistes soient reloués aux artistes/locataires actuels, alors que la Gérance immobilière municipale (GIM) a prévu d'attribuer ces surfaces après rénovation exclusivement au logement.

De plus, la pétition demande un projet de rénovation plus léger, qui par exemple renoncerait au chauffage central, à la pose de panneaux solaires en toiture, ainsi qu'au doublement des parois, aux chapes sur les sols ou encore à la pose de faux plafonds.

Il est important de noter que cette pétition a été déposée fort tardivement et que c'est lors de la séance plénière du Conseil municipal du 21 février 2012 qu'elle a été transmise dans un premier temps à la commission des pétitions.

Or, la commission des travaux et des constructions a voté quelques semaines plus tôt, soit le 13 janvier 2012, le crédit de rénovation du 7, Tour-de-Boël (PR-903) à l'unanimité moins une abstention.

Séance du 4 avril 2012

Audition des pétitionnaires

La commission accueille les pétitionnaires, M^{me} Cosette Glassbrenner et M. Pierre Montant.

Pour M. Montant, artiste-peintre, la restauration lourde implique que les nombreuses professions artistiques qui exercent dans cet immeuble ne pourront pas le réintégrer après travaux.

Il a l'impression que, dans cette République, les artistes-peintres ne sont pas pris au sérieux. Il affirme qu'il sera détruit s'il ne peut pas récupérer son atelier après travaux.

M^{me} Glassbrenner indique qu'elle loge dans son atelier du 7, Tour-de-Boël depuis vingt-six ans, et qu'elle monte les cinq étages sans ascenseur sans problème. Cette dame peint, enseigne dans son atelier doté d'un confort minimum et y dort épisodiquement. Devoir renoncer à son atelier constitue une lourde perte pour elle.

Aux questions de la commission, on retiendra que:

- les pétitionnaires ont reçu des offres de relogement la GIM. Trois offres ont été faites, la première à la rue Lissignol avec un 20 m² doté d'une seule fenêtre et sans lumière: cela compense difficilement le 38 m² avec 2 fenêtres qu'occupe actuellement M. Montant. La deuxième offre se situait place Simon Goulart dans un atelier de cabinotiers. Le loyer de 1100 francs par mois est trop élevé pour M. Montant, qui paye aujourd'hui 600 francs par mois. La troisième et dernière offre se situait dans un sous-sol à la rue Ferdinand Hodler, une

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

surface de 38 m² sans lumière. Les trois offres ont donc été refusées par les artistes;

- les artistes ne comprennent pas pourquoi la Ville de Genève renonce à la double affectation actuelle, prévue dans les baux, qui précisent qu'il s'agit de logement/atelier;
- le congé a été signifié en 2011 et M. Montant a dû se résoudre à prendre un avocat. Il ne peut pas physiquement travailler dans son appartement privé;
- le bail de M. Marchant, établi en 1987, stipule bien qu'il s'agit d'une habitation avec atelier de peintre. Il en va de même pour les baux de ses collègues peintres Glassbrenner et Pitard. A l'époque les baux ont été signés par le magistrat Haegi et pour la GIM par M. Debieux. M. Montant a depuis installé à ses frais une douche et l'électricité, afin d'améliorer le confort;
- si la Ville propose quelque chose d'aussi bien, voire pour un loyer un peu plus cher, M. Montant est preneur, pour autant que cet atelier soit situé en ville;
- la GIM a proposé à M^{me} Glassbrenner les mêmes locaux de remplacement. Elle a fait des contre-propositions, qui ont toutes été refusées par M^{me} Garbani de la GIM. Pour cette locataire, mère d'un fils de 11 ans, c'est très pénible de devoir se résoudre à quitter la Vieille-Ville. Son loyer avec charge approche les 600 francs par mois, auquel il convient de rajouter un montant important pour les frais de chauffage individuel (chauffage électrique);
- les pétitionnaires sont prêts à négocier, mais n'ont pas d'interlocuteur officiel désigné pour leurs répondre;
- les trois artistes pétitionnaires aimeraient revenir après travaux. Toutefois, avec des loyers post-rénovation s'élevant à 3000 francs/pièce par an pour un local de 35 m², cela doublerait leur loyer actuel.

Après avoir remercié les pétitionnaires et les avoir libérés, la commission organise ses travaux.

L'audition de la GIM est acceptée à l'unanimité.

Séance du 16 mai 2012

Audition de la magistrate M^{me} Sandrine Salerno accompagnée de M^{mes} Bietenhader et Garbani en charge de la GIM

M^{me} Salerno déclare d'entrée que cette pétition est devenue sans objet, le crédit de rénovation ayant été adopté par une majorité de la commission des travaux et des constructions.

M^{me} Bietenhader précise quand même que l'immeuble 7, Tour-de-Boël a toujours été un immeuble d'habitation, et qu'il n'a jamais eu le statut d'immeuble d'artistes. Elle comprend que certains artistes regrettent de devoir partir, mais

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

comme l'a dit une locataire, elle-même artiste, «on en a bien profité, et maintenant, c'est fini».

M^{me} Garbani complète en rappelant à la commission que l'immeuble abrite dix locataires de locaux d'habitation et un locataire commercial. Elle en profite pour faire un point de situation par rapport aux informations dont disposait la commission des travaux et des constructions au moment du vote de la proposition PR-903 en janvier dernier.

Le serrurier est relogé temporairement depuis le 1^{er} mai, et il reviendra après travaux.

Pour les quatre ateliers d'artistes, un locataire est parti, un second a accepté une prolongation jusqu'au 31 août prochain. Enfin, reste le cas de M^{me} Cosette Glassbrenner et M. Pierre Montant, pétitionnaires qui ont contesté les congés et ont été reçus par la commission.

M^{me} Garbani donne à la commission des informations détaillées, dont le caractère confidentiel empêche la divulgation dans ce rapport. Toutefois, il est à relever en synthèse que, face à la situation privée confortable dont bénéficient les deux contestataires en dehors de leur logement du 7, Tour-de-Boël, face à l'intérêt du projet immobilier de la Ville, au besoin de répondre à la crise du logement, les deux contestataires n'ont pas réussi à convaincre la Ville du besoin de les reloger à la Tour-de-Boël après travaux.

Aux questions des commissaires, le département des finances et du logement répond que:

- les deux recourants qui ont été précédemment auditionnés et qui ont annoncé à la commission un loyer de 600 francs par mois qui devrait, selon eux, doubler après travaux, payent en fait respectivement 232 et 397 francs par mois;
- le logement du dernier étage en duplex n'est pas encore attribué, malgré les affirmations des recourants. Son loyer reflète l'importance des travaux nécessaires pour le créer et la nécessité de rentabiliser cet investissement;
- il n'a pas été possible de s'arranger avec les deux derniers locataires artistes, car la marge de manœuvre de la GIM était quasi nulle, encadrée qu'elle est par le règlement de la GIM et par le fait que ce dernier s'applique à tout le monde de la même manière. Ces deux personnes ont par ailleurs refusé les propositions de relogement;
- enfin, il est à noter que les deux recourants n'ont pas entrepris de démarches pour retrouver dans le secteur privé une solution de relogement de leur atelier;
- la Ville tient à disposer d'un tissu artistique riche. C'est pourquoi, elle a récemment lancé les projets du 27, rue de Lausanne, de François-Grast ou encore soutenu les ateliers d'artistes du GUS à la SIP.

Séance du 23 mai 2012*Discussion*

Arrivée au terme de ses travaux, la commission prend position.

Le Parti démocrate-chrétien déplore la manière dont la magistrate en charge de la GIM traite ses dossiers, en opposant les riches et les pauvres et en jetant le discrédit sur ces derniers. Il relève toutefois des abus de la part de personnes qui ont profité du système, et souligne qu'il faut réserver les logements de la Ville de Genève à de vrais locataires. C'est pourquoi, le Parti démocrate-chrétien recommandera le classement de la pétition.

Le représentant des Verts soutient également le classement de cette pétition. Le contre-projet proposé par les pétitionnaires ne tient pas la route face au projet de rénovation développé par la Ville, et accepté par une très large majorité de la commission. Enfin, il déplore le fait que les pétitionnaires aient menti à la commission sur le montant des loyers qu'ils versent à la Ville, ce qui les décrédibilise.

Le Parti socialiste soutient également le classement de cette pétition, compte tenu des réponses convaincantes apportées par la magistrate. Le 7, Tour-de-Boël doit être clairement réaffecté au logement. Le Parti socialiste n'est pas insensible au besoin en ateliers d'artistes, comme le montrent les ateliers prévus à la rue de Lausanne et à François-Grast, dossiers qu'il a soutenus. Il insiste dans le cas présent pour souligner que le bien public doit primer sur l'intérêt personnel.

Le Mouvement citoyens genevois est partagé sur cet objet. S'il est favorable à la création de nouveaux logements, ce qui implique le classement de la pétition, il regrette cependant le traitement infligé par la GIM aux personnes âgées occupant des logements de la Ville, à l'exemple du récent cas de la villa Ambrosetti ou, comme ici, avec la Tour-de-Boël, ce qui implique le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Le représentant du Parti libéral-radical soutient également le classement de la pétition. Tout comme le représentant du Mouvement citoyens genevois, il regrette la manière dont ont été traités les locataires. Il estime qu'avec ce dossier du 7, Tour-de-Boël, la Ville a manqué l'occasion d'améliorer le rendement de l'immeuble dans l'optique de financer la politique sociale du logement. Il voit là un manque de cohérence entre le discours politique de la magistrate en matière de logement et la mise en pratique. De plus, le Parti libéral-radical regrette de freiner l'aménagement de logements par l'opposition des deux artistes âgés, alors qu'il y a tant de jeunes qui cherchent à se loger.

Il souligne à son tour les efforts consentis par la Ville pour mettre à disposition des ateliers afin de permettre aux artistes de faire leur travail.

L'Union démocratique du centre partage l'avis de la moitié du Mouvement citoyens genevois et s'oppose au classement. La question des artistes n'est pas

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

résolue par les projets en voie de réalisation à la rue de Lausanne ou à François-Grast. Pour l'Union démocratique du centre, il devrait y avoir des ateliers d'artistes aussi dans la Vieille-Ville, et la Ville de Genève n'a pas vraiment de politique dans ce domaine.

Vote

Le président de la commission des travaux et des constructions fait voter le classement de cette pétition qui est accepté par 10 oui (3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 LR).

Par conséquent, la commission des travaux et des constructions recommande au Conseil municipal de classer cette pétition.

Annexe mentionnée

P-282

Ville de Genève	
Service des constructions	
09 FEV. 2012	
Adresse	
Objet	

1 de 2

Pétition

des locataires du 7 rue de la Tour de Boël pour la sauvegarde de leurs appartements et l'acceptation de leur contre-projet de rénovation

À Monsieur Remy Pagani et Madame Sandrine Salerno, chefs des départements des constructions et des finances

Madame et Monsieur,

Nous vous demandons de reconsidérer le projet de rénovation prévu par la Ville au 7 rue de la Tour de Boël, immeuble du XVIIIème siècle genevois.

Nous sommes menacés de perdre notre lieu d'habitation et/ou lieu de travail par le projet de rénovation prévu par la Ville au 7 rue de la Tour de Boël, immeuble du XVIIIème siècle genevois. Les travaux prévus : durée 18 mois à partir de septembre 2012, coût à la Ville CHF 4-5 millions nécessiteront le départ et la relocation des locataires. Nous soumettons un contre-projet qui permettra quelques rénovations nécessaires sans priver les locataires de leur demeure ni de leur lieu de travail.

Cet immeuble, construit vers 1770, a dès l'origine abrité des artistes et des artisans. Actuellement, il y a -- et ceci depuis plus de 20 ans :

- 1 serrurier (M. Casillas)
- 1 luthier (M. Sauthier)
- 2 musiciens professeurs (M. Graf)
- 3 peintres (Ms. Glassbrenner, Pitard, et Montant)
- 1 metteur en scène, professeur d'art dramatique (M. Holliger)
- 2 actrices (Mmes Fritsch et Gardet)

Il y a deux raisons qui motivent cette pétition :

1. Le refus du droit de retour après travaux des 3 peintres, au prétexte que leur domicile officiel est ailleurs, ce qui leur ferait perdre leur outil de travail, donc de vie, en somme leur raison d'être.
2. Critique du projet architectural, exagéré, qui ne respecte pas la géographie des lieux et qui éloigne très longtemps ceux qui auraient la possibilité de revenir, tout en expulsant les autres.

Nous avons soumis à M. Beuchat, directeur du patrimoine de la Ville, un contre-projet respectueux du lieu, ne nécessitant pas une rénovation aussi lourde, coûteuse, et qui n'éloignerait pas si longtemps les locataires.

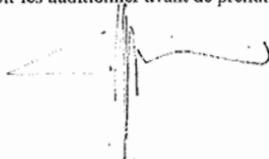
Il est à signaler que les 2 peintres du 3ème étage ont entrepris, dès leur entrée et à leur frais, les travaux de réhabilitation nécessaires.

Ci-dessus nous présentons un comparatif du projet de la Ville et notre contre-projet :

Projet de la Ville	Contre-projet que nous proposons
• Façades	Oui
• Volets/fenêtres	Oui
• Faux plafonds • Doublement des parois • Chapes sur les sols	Non – inutile : les poutres ont été sondées, elles sont saines
• Ascenseur	Oui – pour les personnes âgées
• Chauffage central à chaudière en sous-sol. Ce plan ne respecte pas l'emplacement actuel des canalisations, qui est logique.	Non – mal placé. Nous préférons un chauffage à gaz par appartement (plus économique)
• Appartement dans les combles	Oui
• Panneaux solaires sur le toit	Non – aberrant en pleine Vieille-Ville

Nous demandons à la commission des pétitions de bien vouloir prendre en considération notre proposition et de la discuter en venant sur place, car notre contre-projet est plus équitable, beaucoup moins cher, moins long à mettre en œuvre et ne nécessite pas la mise à la porte des locataires. Enfin, il est beaucoup plus respectueux du patrimoine architectural genevois.

Les pétitionnaires remercient donc par avance les autorités de l'attention qu'elles porteront à la présente et de bien vouloir les auditionner avant de prendre une décision.



Premier débat

M. Laurent Leisi (MCG). Chers collègues, je ne veux pas m'étendre sur ce dossier ni céder à la polémique. Nous regrettons les difficultés que ce projet de rénovation causera aux artistes dont l'atelier est situé au 7, rue de la Tour-de-Boël. Cependant, à l'heure où des citoyens sont à la rue, l'aménagement de ces locaux en vue de leur habitation et, de manière générale, la création de logements en ville de Genève sont des priorités essentielles pour le Mouvement citoyens genevois. Par conséquent, nous voterons la proposition PR-903.

M^{me} Michèle Roulet (LR). Tous les partis s'accordent à dire que la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël est indispensable, et qu'il faut y créer des logements. Vu l'ampleur des travaux nécessaires, il paraît exclu que ses habitants actuels puissent rester dans leur appartement durant la réfection du bâtiment.

Cependant, nous aimerions adresser une demande à la Gérance immobilière municipale (GIM), afin qu'elle agisse avec une certaine compréhension à l'égard des deux peintres qui désirent par la suite retrouver leur atelier – leur outil de travail! Je rappelle que l'un des deux n'est pas n'importe qui, puisqu'il s'agit de Pierre Montant, un artiste qui fait honneur à notre cité. Chaque fois qu'un député ou un conseiller municipal vient siéger dans cette enceinte, il passe d'abord par la salle des pas perdus, dont l'un des murs est orné par un immense tableau représentant la proue d'un bateau avec la rade de Genève à l'arrière-plan. Or, l'auteur de cette œuvre est précisément Pierre Montant!

En cette année où nous fêtons Jean-Jacques Rousseau, souvenons-nous qu'en 1762 le Petit Conseil avait non seulement condamné ses écrits, mais lui avait même refusé l'entrée à Genève! Cet exemple devrait nous inciter à réserver un traitement un peu particulier et à accorder certaines dérogations aux artistes renommés auxquels notre ville est redevable. Dans le cas présent, je pense que la GIM devrait consentir à un geste en faveur de M. Montant. Elle devrait faire en sorte que cet artiste, après rénovation de l'immeuble, puisse réintégrer son atelier – son espace de création – et faire ainsi preuve à son égard d'une considération à la hauteur de son talent.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, comme les autres groupes, les socialistes sont favorables à la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël. Je rappelle que le Conseil municipal avait de toute façon déjà voté le crédit d'étude y afférent; par conséquent, nous ne pouvons que soutenir le projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Toutefois, j'aimerais insister sur un point précis du débat. Pour certains, il semble qu'il faille rénover en priorité les bâtiments d'intérêt patrimonial. Les socialistes, eux, estiment que tous les types d'immeubles méritent rénovation. Notre Ville se doit d'entretenir ce que l'on appelle le patrimoine bâti ordinaire et de fournir des logements à l'ensemble de la population. Je souligne cette nécessité, car on limite trop souvent la problématique des travaux de rénovation aux bâtiments de prestige. Pourtant, la majorité des immeubles genevois où vivent nos concitoyennes et nos concitoyens appartiennent au patrimoine ordinaire.

Il a aussi été question du futur rendement de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël. Comme s'il devait être aussi élevé que celui d'un immeuble privé! A nos yeux, il en va de la politique sociale de la Ville en faveur du logement: les immeubles de la GIM n'ont pas à produire un rendement aussi élevé que les autres. C'est un choix que les socialistes assument.

Quant à la pétition P-282, le groupe socialiste s'est prononcé en faveur de son classement lors des travaux de commission. Nous tenons à dire qu'il ne nous appartient pas d'entrer en matière sur les mérites de tel ou tel artiste en particulier. Il s'agit ici de rénover un immeuble et nous ne voulons pas savoir si celui-ci abrite ou pas l'atelier d'un peintre plus ou moins reconnu à l'échelle de la cité ou de la République et canton de Genève. Nous exigeons l'égalité de traitement pour l'ensemble des locataires du bâtiment concerné.

Cela dit, en tant que groupe socialiste, nous avons souvent affirmé notre soutien à la création d'ateliers pour les artistes. Je rappelle qu'il est prévu d'en aménager à la rue François-Grast et à la rue de Lausanne, ce qui démontre combien notre municipalité essaie de tenir compte des besoins des artistes genevois ou étrangers actifs dans notre canton. Cependant, j'insiste sur le fait que la Ville ne pourra pas répondre à elle seule à l'ensemble des demandes en la matière et qu'elle doit donc mener une politique culturelle conjointe avec les autres communes et le Canton.

Pour toutes ces raisons, nous voterons la proposition PR-903 et le classement de la pétition P-282.

M^{me} Maria Pérez (EàG). A l'instar du groupe socialiste, nous voterons telle qu'elle nous a été soumise la délibération de la proposition PR-903 du Conseil administratif pour la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël. Nous saluons tous les efforts consentis pour rénover le patrimoine de la Ville de Genève.

Via la pétition P-282, nous avons été sollicités par deux peintres actuellement locataires de l'immeuble concerné, qui demandent la reconduction de leur bail après les travaux. Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Roulet que je

m'étonne des propos qu'elle a tenus à cet égard tout à l'heure. Je me demande s'ils représentent vraiment la position du Parti libéral-radical, puisque ses représentants ont voté le classement de la pétition en commission. Comment peut-elle aujourd'hui soutenir les deux artistes qui tentent de retarder la réalisation des travaux de rénovation? Pour notre part, nous validerons l'avis du Conseil administratif en soutenant son intention de reloger les peintres ailleurs et en classant la pétition P-282.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne m'oppose absolument pas à la réfection de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël.

En revanche, j'aimerais que les deux magistrats concernés dans ce dossier se montrent à la hauteur de leur fonction. Certes, il s'agit de défendre une politique de logement social, mais je demande à la GIM que les locataires actuels de l'immeuble qui le souhaitent puissent retrouver leurs locaux – car ils en ont absolument besoin! – à l'issue des travaux. Je veux bien qu'il faille rénover ce bâtiment de manière raisonnable et équilibrée, budgétairement parlant, mais ces personnes ont déjà un certain âge et n'occuperont de toute façon plus très longtemps les appartements dont elles sont aujourd'hui locataires.

Pensez à la culture, Monsieur le magistrat! Certains artistes contribuent directement à la valeur du patrimoine genevois, car peindre des tableaux est aussi une manière d'œuvrer pour notre ville! Comme l'a dit ma collègue Michèle Roulet, nous en avons un magnifique exemple à la salle des pas perdus et nous pourrions bien faire quelque chose pour remercier son auteur. Peu importe que l'œuvre en question lui ait été payée ou non, à l'époque! Là n'est pas le problème! Une œuvre d'art est impérissable et sa valeur réelle n'a rien à voir avec son prix, aussi élevé soit-il. C'est un cadeau à la culture, Monsieur le chef du département concerné! Mais je vois qu'il ne m'écoute pas...

Je pense que les artistes ayant œuvré pour le bien de Genève par la qualité de leurs œuvres – musiciens, acteurs, peintres ou autres – devraient avoir droit à une certaine considération. Ici, nous avons affaire à l'auteur d'un tableau bien connu et j'aimerais que l'exécutif tienne compte des problèmes de ce pauvre peintre. Vous transmettez à qui de droit, Monsieur le président...

M. Alain de Kalbermatten (DC). Pour ma part, j'aimerais plutôt parler des problèmes des Genevois en quête d'un toit. Je reconnais le mérite du peintre en question et je me soucie de son sort, moi aussi, mais je crois que nous devons penser prioritairement à la population afin de mettre rapidement des logements à sa disposition. C'est un besoin impératif.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Nous avons ici la possibilité de rénover et de mettre aux normes plusieurs appartements. Pour la petite histoire, je rappelle que l'immeuble du 7, rue de la Tour-de-Boël n'a fait l'objet d'aucune réfection depuis 1943, ce que je trouve absolument scandaleux! Comment a-t-on pu loger des gens dans des conditions pareilles pendant si longtemps? Cela frise le code!

Cependant, malgré la nécessité des travaux prévus, nous regrettons le rendement peu élevé de l'immeuble en question après sa rénovation. La Ville aura bien de la peine à retomber sur ses pattes, dans cette affaire, car l'investissement consenti est beaucoup plus important que le rendement attendu.

Enfin, j'aimerais encore souligner l'importance de ce bâtiment situé au cœur de la Vieille-Ville. On imagine bien sa vétusté, étant donné qu'il a été laissé en l'état depuis 1943. Je rappelle qu'un volet est même tombé; heureusement qu'il n'y avait personne dessous! La chute de cet élément aurait sans doute été fatale à quiconque se serait trouvé là, au mauvais endroit et au mauvais moment... Par conséquent, vivement que l'on fasse ces travaux! Il y a urgence! J'espère que le Conseil administratif s'y attellera le plus rapidement possible.

Le Parti démocrate-chrétien enjoint donc au Conseil municipal de voter la proposition PR-903, afin de créer des logements pour les Genevois.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, les réticences de l'Union démocratique du centre concernant la proposition PR-903, qui se sont traduites en commission par un oui et une abstention, tiennent au fait que la Ville restaure à grands frais des immeubles anciens destinés à être affectés au logement social. Il y a une inadéquation profonde entre les investissements consentis et le rendement économique que permet ce genre d'opération.

En outre, l'argument de la nécessaire conservation des vieux bâtiments au caractère architectural inégalable – puisque tel est le cas du 7, rue de la Tour-de-Boël – me laisse penser que nous ne saurions indéfiniment aménager l'intérieur de ces immeubles de façon moderne sans leur enlever le cachet d'ancienneté qui fait justement leur charme et leur valeur. Tel est le sens des propos tenus en commission par mon collègue Jacques Pagan et reproduits de façon quelque peu simplifiée en page 9 du rapport PR-903 A.

Toujours au sujet de l'immeuble du 7, rue de la Tour-de-Boël, je rappelle que l'Union démocratique du centre soutient la pétition P-282 visant à maintenir son affectation partielle à des ateliers d'artistes, ces derniers appréciant tout particulièrement le style du quartier et son ambiance propre à la création. Sur ce point, nous rejoignons donc l'appréciation de notre collègue Michèle Roulet. L'aide des autorités à la culture passe non seulement par des subventions, mais égale-

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

ment par des conditions privilégiées au niveau des loyers – ce d'autant plus que les artistes n'exigent nullement des installations confortables pour leur atelier, même si celui-ci leur sert parfois de logement occasionnel.

M. Alexandre Wisard (Ve). Les Verts confirmeront ce soir leur vote de commission sur la proposition PR-903 et la pétition P-282. Il me reste à dire – car personne ne l'a encore fait – que la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël est un beau projet! Franchement, les architectes et les ingénieurs des services municipaux ont bien travaillé! Ce bâtiment à caractère patrimonial en plein cœur de la Vieille-Ville n'a pas été rénové depuis fort longtemps, comme le rappelait à juste titre mon collègue de Kalbermatten. Par conséquent, bravo à la Ville de Genève d'avoir développé ce projet!

Certes, le rendement sera faible après les travaux, mais il ne faut pas rêver, Mesdames et Messieurs! Que pouvons-nous attendre d'un immeuble qui n'a pas été entretenu pendant des années? Vu les dispositions de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), les loyers contrôlés – qui sont une très bonne chose, je m'empresse de le dire – ne nous permettront pas d'obtenir des rendements aussi généreux que nous aurions pu l'espérer. Néanmoins, ce sera peut-être possible avec l'appartement qu'il est prévu d'aménager dans les combles.

La pierre d'achoppement, dans ce dossier, c'était les quatre ateliers d'artistes. Ces personnes ont fait vivre les lieux – ce qui est très positif – mais la Ville a décidé qu'elles devraient déménager; elle leur a donc proposé des locaux de remplacement. Le Conseil administratif a choisi de créer des logements et non d'aménager des ateliers au 7, rue de la Tour-de-Boël et il assume sa position, que les Verts soutiendront. Dès lors, inutile de discuter pendant des heures!

J'aurais néanmoins quelques questions à poser à l'exécutif. J'aimerais bien que ses membres m'écoutent au lieu de bavarder, car c'est de leur proposition que nous parlons en ce moment... Mais je constate qu'ils sont un peu dissipés, ces temps...

La commission des travaux et des constructions a voté le crédit de rénovation de l'immeuble en question par 13 oui et 1 abstention le 11 janvier 2012. Depuis, nous avons reçu la pétition P-282 par laquelle deux des quatre locataires d'ateliers d'artistes – les deux autres étant d'accord de libérer les lieux – ont proposé un projet «alternatif». J'affirme qu'il ne tient pas la route, mais nous l'avons quand même examiné, comme nous le faisons pour toute pétition. Or, une très large majorité de la commission des travaux et des constructions a été convaincue qu'il fallait classer la pétition, ce qui a été décidé par 10 oui contre 2 non et 2 abstentions.

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je résume: très large majorité pour l'acceptation du crédit demandé dans la proposition PR-903, et très large majorité également pour le classement de la pétition P-282.

Trois questions demeurent encore sans réponse. La commission des travaux et des constructions ayant terminé l'examen de ces deux objets au printemps dernier, qu'en est-il aujourd'hui du relogement des locataires, étant entendu que l'ensemble de l'immeuble devra être vidé pour que nous puissions procéder à sa rénovation? Nous avons tous en tête la date du 31 août 2012 pour l'ouverture du chantier, mais force est de constater que le Conseil municipal travaille un peu moins vite que ne l'espérait le Conseil administratif... Je précise ma question: où en sont les procédures engagées devant le Tribunal des baux et loyers concernant les deux locataires des ateliers d'artistes qui n'ont pas accepté les propositions de la Ville?

En outre, au moment du vote de la délibération PR-903 en commission, l'autorisation de construire n'avait pas encore été délivrée. Est-ce le cas aujourd'hui? Enfin, pour autant que la majorité du plénum confirme ce soir le vote de la commission des travaux et des constructions, quand démarrera le chantier?

M. Rémy Burri (LR). Monsieur le président, je vous demanderai de transmettre à M^{me} Pérez que le Parti libéral-radical n'est pas stalinien et que nous tenons à ce que chacun de ses membres puisse s'exprimer selon sa sensibilité propre. D'où la possible émergence de points de vue différents au sein de notre groupe et la position un peu divergente défendue tout à l'heure par ma collègue Michèle Roulet.

Je donne à présent la position du groupe libéral-radical sur la proposition PR-903 et la pétition P-282. Nous soutiendrons le projet de rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël. Beaucoup de choses ont déjà été dites à ce sujet, mais je tiens quand même à souligner que, pour une fois, le Conseil administratif nous propose une réfection qui n'atteint pas des prix pharaoniques. C'est une amélioration à saluer!

En ce qui concerne la pétition, nous nous sommes rendu compte que la proposition de rénovation «light» émise par ses auteurs n'était pas acceptable, car elle ne nous permettrait pas d'obtenir le résultat souhaité dans ce bâtiment. On peut avoir de la compassion pour les artistes auditionnés qui devront changer de lieu de création, mais j'estime que notre priorité est d'aménager des logements en ville. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra le projet de rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël et votera le classement de la pétition P-282.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens principalement sur la problématique du

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

relogement des locataires actuels. Pour le reste, j'ai noté vos questions, Monsieur Wisard – notamment celle relative à la date d'ouverture du chantier – mais vous imaginez bien qu'il ne m'appartient pas d'y répondre. M. le maire le fera à son retour parmi nous tout à l'heure.

Je reprends ici les arguments que j'ai développés devant la commission des travaux et des constructions, où les mêmes questions m'ont été posées quant au relogement des artistes locataires des ateliers – ce qui a d'ailleurs conduit au classement de la pétition P-282 par ladite commission, que je remercie de sa sagesse.

Bien entendu, la GIM et mes services ont travaillé dans le plus parfait respect de la légalité. Nous avons néanmoins tenu compte du volet affectif, complexe et difficile, de la réaffectation de l'immeuble du 7, rue de la Tour-de-Boël au logement après rénovation. Il est vrai que certains des artistes locataires ont reconverti leur atelier en logement occasionnel – ce qui était d'ailleurs la vocation initiale de ces locaux – mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit davantage d'espaces de création que d'appartements.

Or, on sait bien que le propriétaire d'un bâtiment ne peut pas déroger aux dispositions prévues par la loi – en l'occurrence, la LDTR. Si nous voulions faire revenir ces artistes dans de véritables ateliers après les travaux, nous devrions demander au Département cantonal de l'urbanisme un changement d'affectation pour cet immeuble, afin qu'il n'abrite pas des logements, mais des ateliers.

J'ai rencontré M. Montant, artiste connu et reconnu à Genève, pour lui demander s'il acceptait de reconsidérer les propositions de relogement que nous lui avons faites. A ce stade, nous en avons soumis trois aussi bien à lui-même qu'aux autres artistes concernés. Elles ne lui ont pas convenu, principalement pour des raisons de luminosité insuffisante – ce point paraîtra peut-être dérisoire à certains, mais je comprends son importance pour un peintre. Un lieu peut s'avérer plus ou moins propice à la création d'un tableau.

Cependant, Mesdames et Messieurs, il s'agit ici de créer des logements. Je pense que vous conviendrez avec moi de la nécessité de maintenir une offre suffisante en la matière – surtout dans une cité marquée par une forte pénurie. Nous procéderons donc à la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue de la Tour-de-Boël et nous rendrons ses appartements à leur vocation première, soit le logement *stricto sensu*.

Nous continuerons à travailler avec les deux artistes qui refusent encore cette nouvelle affectation – dont M. Montant – afin de leur présenter des solutions de relogement dans des locaux adéquats aussi bien en fonction du droit que de leur pratique artistique. J'espère que, d'ici le début des travaux, nous aurons réussi au moins à proposer – et, dans le meilleur des cas, à trouver – des solutions répon-

Proposition et pétition: rénovation de l'immeuble 7, rue de la Tour-de-Boël

dant aux besoins des uns et des autres. Il faut admettre que la marge de manœuvre de l'exécutif est étroite, car de tels endroits n'abondent pas dans notre ville.

Néanmoins, Mesdames et Messieurs, soyez certaines et certains que nous nous attachons à en trouver. La meilleure preuve de ma bonne volonté à cet égard est le plaisir que j'ai eu à rencontrer M. Montant, qui a pu à cette occasion exprimer ses besoins notamment en termes de surface d'atelier. Ses arguments ont été entendus et, si nous pouvons y donner une suite favorable, nous le ferons volontiers. J'espère que cela apaisera les craintes formulées tout à l'heure par M^{me} Roulet et que nous pourrons, avec M. Pagani et ses services, rénover dans les meilleurs délais cet immeuble qui en a bien besoin.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PR-903 est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 476 253 francs destiné aux travaux de rénovation de l'immeuble et à la création d'un appartement dans les combles, situé à la rue de la Tour-de-Boël 7, sur la parcelle N° 5822, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 476 253 francs.

Art. 3. – Un montant de 93 880 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 311 747 francs – ligne budgétaire 012.015.01 – du crédit d'étude PR-117 voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 4 933 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées sans opposition (57 oui et 1 abstention).

7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-941 A)¹.

Rapport de M. Guy Dossan.

La commission des travaux et des constructions, présidée par M. Christian Zaugg, a traité de l'objet cité en titre lors de sa séance du 14 mars 2012. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz que le rapporteur remercie pour l'exactitude de son travail.

Rappel de la proposition

L'accueil parascolaire des enfants de l'école Geisendorf (restaurant et activités surveillées) pose problème depuis plusieurs années, mais toute réalisation était impossible sans un changement de zone du périmètre, changement de zone qui est désormais opéré et qui permet donc l'établissement d'un projet.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 3848.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

L'école Geisendorf est formée de trois bâtiments: Geisendorf Central, Faller et Poterie.

Le bassin de recrutement de cette école ainsi que le périmètre des habitants du quartier fréquentant le parc sont principalement répartis sur les quartiers des Charmilles-Châtelaine et des Délices-Grottes.

Ce périmètre comporte 14 000 habitants et connaît l'une des plus fortes densités de notre ville (30 000 habitants au km², contre 11 914 en ville de Genève à la fin de 2010).

Septante-six nationalités étaient représentées à la rentrée 2010 à l'école de Geisendorf, avec 51 langues parlées.

Restaurant scolaire

Plus de 200 élèves sont actuellement inscrits au restaurant scolaire, mais, les locaux de l'école ne pouvant les accueillir, ils sont répartis entre deux réfectoires. Les plus jeunes restent dans le bâtiment administratif du Département de l'instruction publique du parc de Geisendorf (120 repas en 2 services), les plus âgés allant au restaurant scolaire du 99, rue de Lyon.

Les locaux actuels ne répondent déjà pas à la demande et ne pourront donc pas non plus faire face à l'augmentation constante des besoins du parascolaire. Toutes les études ont montré que la seule solution possible était la construction d'un nouveau bâtiment.

Le programme du concours comprend un restaurant scolaire de 240 places, qui sera également utilisé pour les goûters du parascolaire, et mis à la disposition des habitants du quartier pour les fêtes d'anniversaire, repas de famille, etc., en dehors des horaires scolaires.

Accueil parascolaire

L'accueil de plus de 100 enfants se fait dans la villa Lamartine, bâtiment vétuste nécessitant des travaux continus d'entretien pour lui donner un minimum de confort. Cette villa est trop exiguë et ne permet pas non plus de répondre à la situation actuelle (30 enfants accueillis dans des salles du bâtiment Poterie), ni à l'augmentation constante des besoins.

Espace pour les habitants du quartier

Le périmètre précité ne dispose d'aucun espace de rencontre. L'existence de plusieurs associations de quartier nécessite la mise à disposition d'un lieu de rencontre pour organiser des activités diverses.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

Avec toujours plus de populations en rupture présentes dans le parc Geisendorf, un espace pour l'organisation d'activités favoriserait la réappropriation de l'espace public.

Le nouveau bâtiment pourrait accueillir ces espaces de rencontre, les locaux du parascolaire pouvant être adaptés pour accueillir des espaces polyvalents.

Locaux de répétition de musique

Le périmètre ne comprend pas de maison de quartier et les jeunes doivent fréquenter celles des Asters, des Grottes ou de Saint-Jean, certes aménagées pour leurs activités, mais éloignées de leurs domiciles. Les travailleurs sociaux hors murs constatant une fréquentation plus importante du parc par les jeunes le soir, la création de locaux de répétition de musique permettrait de leur offrir de nouveaux lieux adaptés à leurs besoins.

Le programme du concours prévoit donc trois ou quatre locaux de répétition.

Service des espaces verts

L'équipe de jardiniers qui gère le site et ses abords depuis 1931 occupe une partie de la villa Lamartine. Des locaux mieux adaptés aux nouvelles conditions de travail sont donc aussi nécessaires.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 9,5 millions de francs.

Séance du 14 mars 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. José Borella, adjoint de direction au Service d'architecture, et de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le magistrat relève que le résultat des récentes votations affectera l'organisation de l'encadrement scolaire et parascolaire. La Ville se doit donc d'accompagner les efforts du Département de l'instruction publique pour améliorer l'accueil et répondre aux demandes des parents qui souhaitent bénéficier d'espaces de qualité pour leurs enfants.

Il tient, d'autre part, à signaler que son département a atteint un rythme de croisière dans l'organisation de concours d'architecture, puisque trois ou quatre concours de niveau international sont en effet organisés annuellement. Ses ser-

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

vices ont acquis une expérience reconnue dans ce domaine et c'est ainsi que la ville de Sarajevo a confié à Genève l'organisation d'un concours pour un grand centre culturel.

M. Borella présente le projet et indique, tout d'abord, que, pour dégager l'espace où devrait prendre place le bâtiment projeté, il a fallu procéder à une modification des limites de zones. Le Conseil municipal, en 2010, et le Grand Conseil, en 2011, ont entériné la mutation de la zone de villas 5 en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public.

M^{me} Widmer Bisevac explique que le bâtiment projeté devra répondre à trois demandes: un restaurant scolaire, un espace pour les activités parascolaires et un espace de quartier. Si les effectifs des écoles Geisendorf sont stables à 600 élèves, la demande pour la parascolaire augmente chaque année de 7 à 10%. Les locaux destinés aux activités parascolaires, actuellement réparties entre la villa Lamartine et le corridor de l'école Poterie, sont insuffisants et inadaptés. Les besoins en place de restauration sont actuellement couverts par le bâtiment administratif de Geisendorf (120 places) et le 99 de la rue de Lyon (100 places). Se rendre dans ce lieu exige que les élèves effectuent un parcours de douze à vingt minutes, ce qui les empêche de profiter pleinement de leur pause.

Le programme architectural comprend donc un restaurant de 240 places, des locaux pour le parascolaire, un espace de quartier, des locaux de répétition de musique et des lieux destinés au Service des espaces verts. Une réflexion sur une polyvalence des usages des locaux est également prise en compte dans le programme du concours.

Le programme se déroule sur une superficie de plancher de 1300 à 1500 m², les locaux pour le parascolaire occupant 240 m², d'autres locaux s'étendant sur 20 à 40 m² et le restaurant devant pouvoir accueillir 240 couverts.

Le concours a été lancé en février, le délai pour la remise des projets est fixé en mai, et le jugement est prévu en juin.

A une question d'une commissaire du Mouvement citoyens genevois qui s'étonne de ne voir que 240 places pour 600 élèves, M^{me} Widmer Bisevac répond qu'il y a deux services et que l'on peut donc servir 480 repas, ce qui est suffisant.

A la question d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien sur le maintien ou non de la villa Lamartine, M. Borella répond que cette dernière ne bénéficie d'aucune mesure de protection patrimoniale. Le concours accorde donc aux participants la possibilité de la maintenir ou de la démolir.

A une question d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, il est répondu que la mise en service de ces équipements est prévue pour la fin de 2015, voire pour la rentrée de 2015 déjà.

Proposition: restaurant scolaire et divers locaux à Geisendorf

A une question d'un commissaire du Parti libéral-radical, il est répondu que le périmètre du concours comprend également les préaux des bâtiments de l'école Faller et la salle de gymnastique.

A une question d'un commissaire d'Ensemble à gauche, il est répondu qu'une hauteur de rez+2 est admise pour le bâtiment, mais qu'il est probable que l'on s'acheminera plutôt sur un bâtiment de rez+1.

Discussion et vote

La proposition ne suscitant ni remarque ni discussion, la commission passe donc immédiatement au vote.

Arrivée ainsi au terme de ses travaux sur la proposition PR-941, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'unanimité des 14 membres présents, d'approuver le projet de délibération ci-dessous. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (59 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 797 000 francs destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 797 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des arbres du chemin des Coudriers» (P-280 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

La pétition P-280 a été adressée conjointement aux autorités cantonales (Département des constructions et des technologies de l'information et Département de l'intérieur et de la mobilité) et aux autorités municipales du Grand-Saconnex et de Genève. Elle a été envoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 17 janvier 2011. Elle a été examinée les 12 et 19 mars 2012, sous la présidence de M. Pascal Rubeli. Les notes des séances ont été prises par M^{me} Tamara Saggini, que nous remercions.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Note préliminaire:

Le rapporteur tient à faire remarquer au Conseil municipal que la pétition P-280 du 17 janvier 2012 traite d'un objet (PR-860) que le plénum avait déjà accepté le 26 septembre 2011. Néanmoins, par respect tant pour les pétitionnaires que pour le droit de pétition lui-même, la pétition soumise à la commission a été traitée et ses auteurs ont été entendus.

¹ «Mémorial 169^e année»: Commission, 3830.

Séance du 12 mars 2012

Audition des pétitionnaires: M^{me} Elisabeth Jobin-Sanglard, présidente de la Fédération réunissant les associations de quartier du Grand-Saconnex (FLAGS), M. Paolo Mazzolini, habitant du quartier et membre de «Sauvons nos arbres!», et M. Didier Maerki, membre de «Sauvons nos arbres!»

Les pétitionnaires de «Sauvons nos arbres!» (ci-après SNA) ont appris que, lors des travaux de réfection du chemin, tous les arbres allaient être abattus. Ils s'y opposent car ces arbres sont «magnifiques et en bonne santé». La pétitionnaire de la FLAGS est intervenue précédemment à la pétition pour demander la sécurisation du chemin des Coudriers, car de nombreux accidents y ont eu lieu. Elle remarque néanmoins que le problème, «c'est le manque d'obstacles et la vitesse des véhicules, pas les arbres. Ceux-ci séparent les piétons et les cyclistes des voitures et assurent une bonne sécurité.»

Suite à diverses questions des commissaires, les pétitionnaires:

- rappellent que seuls 10 arbres sur les 57 actuels sont en mauvaise santé et qu'il importe donc de sauver près de 50 arbres;
- font ironiquement la remarque que, pour justifier les abattages inutiles, le Service des espaces verts doit «faire vivre les pépinières»;
- reconnaissent qu'ils ont agi en deux temps. D'abord, avec la FLAGS, afin d'améliorer la sécurité, puis avec SNA, afin de sauver les arbres du chemin. Ils confirment qu'ils ne sont satisfaits sur aucun des deux points.

Après qu'il leur a été rappelé que le Conseil municipal avait déjà voté le crédit de réfection du chemin et qu'il était impossible de revenir en arrière, les pétitionnaires regrettent d'avoir été inattentifs aux décisions du Conseil municipal et disent que c'est une leçon pour une prochaine fois.

Séance du 19 mars 2012

Audition du conseiller administratif M. Rémy Pagani

M. Pagani confirme qu'il a effectivement reçu les pétitionnaires membres de SNA. A la suite de cette rencontre, un sauvetage des arbres a bien été étudié pour savoir si d'autres arbres, en plus des 10 chênes épargnés, pouvaient être sauvés, mais il était «impossible d'y échapper». Il confirme donc, suite à diverses questions de commissaires, que la réalisation des travaux se fera conformément à la délibération validée par le Conseil municipal (PR-860).

Discussion et vote

Une majorité de commissaires relève que la pétition arrive trop tard et qu'il est inéluctable de classer la pétition, car il est impossible d'aller contre la volonté du plénum, d'autant plus que le chantier a déjà commencé.

Une minorité de commissaires pense néanmoins que l'abattage des arbres sur ce chemin n'en augmente pas la sécurité et regrette qu'il soit également inutile de faire une ultime recommandation au Conseil administratif.

Le président procède au vote. La commission vote le classement de la pétition P-280 par 10 voix pour (2 Ve, 3 S, 3 LR, 2 UDC) et 4 voix contre (2 EàG, 2 MCG).

Annexe mentionnée

P-280

**PÉTITION POUR LA SAUVEGARDE DES ARBRES
DU CHEMIN DES COUDRIERS**

Groupement d'habitants du Grand et du Petit Saconnex
Sauvons nos arbres ! (Association pour la sauvegarde des arbres et des forêts à Genève)

A l'attention des autorités cantonales (DCTI, DIM) et des autorités municipales du Grand Saconnex et de la Ville de Genève.

Le plan d'aménagement du Chemin des Coudriers, adopté sans consultation préalable de la population, prévoit en l'état l'abattage d'une quarantaine d'arbres (platanes, chênes, frênes, robiniers, etc.) dont une grande majorité en bonne santé. Les constatations suivantes s'imposent :

- le gabarit prévu pour la route permet la conservation des arbres le long du Chemin des Coudriers ;
- l'élargissement du trottoir côté Jura à 2 mètres de largeur ne se justifie pas étant donné la faible fréquentation du lieu ;
- la distance entre les arbres et les immeubles de l'autre côté de la route permet l'aménagement à la fois d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier (qui existe déjà) en deux couloirs séparés.

En conséquence, les citoyens soussignés demandent de réexaminer le plan des tracés en tenant compte des remarques précédentes et de l'intérêt à préserver des arbres en bonne santé – dont certains sont plus que cinquantenaires – et qui ont une valeur inestimable pour les habitants du quartier.

Peuvent signer tous les habitants du canton sans distinction d'âge ou de nationalité.

Nom et prénom	Adresse	CP et localité	Facultatif: téléphone ou email	Signature
---------------	---------	----------------	-----------------------------------	-----------

CONFIDENTIEL

Ville de Genève – Conseil municipal
CP

Lundi 12 mars 2012, 17h30
Salle D, Palais Eynard

Annexes à la P-280



Fédération réunissant
Les Associations de quartier du
Grand-Saconnex et environs
F.L.A.G.S.
www.flags-geneva.org

AICC
Elisabeth Jobin
elisa.jobin@bluewin.ch

AJA
Sylvie Chevalley
sylvie.chevalley@ifrc.org

ARCE
Anne Moser
anne.moser2@gmail.com

ASAP
Peta Girod
asap@diffusion.ch

Morillons-Parc
Cédric Bourdin
cbourdin@infomaniak.ch

Parc-des-Mayens
Pia Jarrell
pia.jarrell@free.fr

RADAR
Roland Machenbaum
machen@dplanet.ch

Voie-du-Coln
Robert Detraz
robertdetraz@gmail.com

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012 (après-midi)
Pétition: sauvegarde des arbres du chemin des Coudriers

2121

CONFIDENTIEL

Ville de Genève – Conseil municipal
CP

Lundi 12 mars 2012, 17h30
Salle D, Palais Eynard

COMMISSION DES PETITIONS DU MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE

Le Grand-Saconnex, le 12.3.2012

Flags, la Fédération des 9 associations de quartier du Grand-Saconnex que je préside a envoyé le 20 septembre 2010 une lettre au Conseil d'Etat pour mettre en garde sur le retard que prenait la réfection du chemin des Corbillettes, vu les accidents :

- d'octobre 2008 impliquant 2 voitures
- du 27 mai 2009
- du 26 janvier 2010

Impliquant à chaque fois un motocycliste blessé

-le 17 septembre 2010 vers 18h30 des enfants qui débouchaient au n°43 des Coudriers ont été fauchés par une moto.

Je récusé cependant les termes durs employés sans mon consentement, par mon secrétaire, sans ménagement envers les fonctionnaires en charge de la réfection du chemin et je récusé l'emploi du prétexte des arbres pour les donner comme bouc-émissaires du manque de sécurité.

Notre Fédération fut alors approchée par l'association SAUVONS LES ARBRES, dont nous avons alors soutenu le lancement de la pétition qui vous a été envoyée, le problème de sécurité se trouvant bien sûr dans la rectitude de la route et le manque d'obstacle à la vitesse des véhicules.

Notre secrétaire de FLAGS, revenant sur ses déclarations, nous a appris que le terrain qui se trouve à la droite du chemin dans le sens Corbillettes-Pommier, appartient aux entités publiques, la Ville de Genève ou au canton.

Donc, nous appuyons l'association SAUVONS LES ARBRES, pour que la route déjà rectiligne, ne soit pas encore plus élargie, par la piste cyclable et le trottoir, mais que la piste cyclable et le trottoir soient situés comme ils le sont actuellement déjà sur un certain tronçon, derrière la rangée d'arbres, sur le terrain qui est propriété publique.

Nous avons l'expérience au chemin des Corbillettes, que maintenant que les bouchons sont quotidiens, les voitures impatientes empiètent sur la piste cyclable de la montée pour dépasser par la droite la file de voitures !

Et de même lors de croisement difficile. Il est déjà arrivé que des cyclistes soient bousculés ainsi sur le chemin des Corbillettes !

Alors d'autant plus sur un chemin qui est dessiné presque tout droit dans sa partie la plus longue, qui sera élargi, et s'il est trop dégagé des grands arbres, il devient visuellement un véritable toboggan !

Nous ne sommes pas naïfs. Etant en bordure de deux villes, celles-ci essaient de déverser leur circulation sur ce chemin où chacune n'a d'habitants que d'un côté, et donc moins d'électeurs insatisfaits! Mais ce n'est pas une raison pour en augmenter encore la dangerosité !

Nous avons demandé que les travaux commencent au plus tôt à cause de celle-ci, mais pas pour que le projet en accentue encore le risque de prise de vitesse !

Je sollicite donc la Commission des pétitions, même si les budgets ont déjà été votés de se pencher sur la variante des trottoirs et piste cyclable en continuité de leur emplacement actuel et ainsi garder le patrimoine naturel qui aide à diminuer la pollution qu'amène le trafic par la photosynthèse de son feuillage, et maintient tant la sécurité que la diversité biologique.

Elisabeth Jobin-Sanglard, présidente FLAGS



M. Pierre Gauthier, rapporteur (EàG). Chers collègues, j'interviens juste pour vous dire que la pétition P-280 nous est parvenue trop tard pour être traitée comme il se doit. Vu son obsolescence, je vous demande donc d'en voter le classement.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Une fois de plus, j'aurais voulu m'adresser à M. Pagani, mais il n'est toujours pas là... Décidément, ce n'est pas mon jour!

Comme vient de le préciser le rapporteur, la pétition P-280 est arrivée trop tard. Je rappelle cependant que, lors de l'examen de la proposition PR-860 de M. Pagani, la commission des travaux et des constructions avait auditionné M. Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, qui nous avait précisé qu'une série de grands chênes serait sauvegardée et confiée à une entreprise durant les travaux de réaménagement du chemin des Coudriers. Or, tout à coup, il n'a plus été question de sauvegarder des arbres! Telle est la raison du dépôt de la pétition P-280.

J'insiste sur le fait que nous avons accepté la délibération de la proposition PR-860 en nous basant sur la sauvegarde des arbres annoncée, laquelle a ensuite passé à la trappe. Par conséquent, les Verts voteront le classement de la pétition, mais ils aimeraient que, dorénavant, le Conseil administratif tienne ses promesses...

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Le Mouvement citoyens genevois constate l'obsolescence de la pétition P-280... bien malgré lui! Nous étions d'avis qu'il ne fallait pas couper les arbres du chemin des Coudriers, car ils étaient splendides et donnaient un certain caractère à ce quartier. Les pétitionnaires nous ont d'ailleurs bien expliqué à quel point leur sauvegarde était importante pour eux. Franchement, nous sommes très fâchés que l'on ne tienne pas compte d'arguments de ce genre et que l'on saccage des lieux aussi beaux que celui-là!

M. Pierre Gauthier (EàG). Je suis allé un peu vite, dans mon intervention de tout à l'heure. Je vous prie de m'en excuser, Mesdames et Messieurs. Certes, le classement de la pétition P-280 est inéluctable, mais je m'associe à l'indignation de M^{mes} Burger et Magnin. Nous avons été surpris de constater que les arbres promis à la conservation au chemin des Coudriers avaient été éliminés. Nous savons la sensibilité de nos concitoyennes et concitoyens pour la sauvegarde du patrimoine arboré de Genève, et je saisis l'occasion de rappeler à mon tour que celui-ci doit être protégé autant que faire se peut. Parfois, la tronçonneuse va un peu plus vite que les désirs des habitantes et des habitants, ce qui est fort dommage.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 37 oui contre 17 non (1 abstention).

9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'approbation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fondation d'art dramatique de Genève (PR-773 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La commission des finances s'est réunie trois fois sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (13 avril, 21 avril et 1^{er} juin 2010), puis deux fois sous la présidence de M. Robert Pattaroni (22 juin 2010 et 8 février 2011) pour mener l'étude de la proposition PR-773. Le rapporteur remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séances.

Séances des 13 et 21 avril 2010

La commission, après avoir débattu de l'opportunité d'auditionner des collaborateurs de la Fondation d'art dramatique (ci-après la FAD), décide de s'en tenir aux auditions d'une délégation du conseil de fondation de la FAD et du département de la culture.

Audition de MM. Boris Drahusak, Jean-François Rohrbasser et Nicolas Cominoli, collaborateurs du département de la culture

M. Drahusak explique que la proposition PR-773 propose d'approuver les comptes de deux saisons pour une raison conjoncturelle. Il a en effet fallu attendre la fin de trois processus: le changement du statut de la FAD, avec à la fois l'approbation du Conseil municipal et du Grand Conseil, l'attente du feu vert de l'Inspection cantonale des finances et du Service du contrôle financier sur les fonds de réserve de la FAD, et la question de la signature de la convention qui, avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), devait faire l'objet d'un projet de loi du côté étatique, puisque la FAD touche une subvention de plus de 200 000 francs. Il ajoute que l'on a considéré qu'avant de présenter les comptes, il fallait avoir réglé les problèmes afin de présenter des objets

¹ «Mémoire 167^e année»: Proposition, 5097.

clairs et solides. Il indique que, en ce qui concerne la problématique du fonds de réserve, l'Inspection cantonale des finances et le Service du contrôle financier ont demandé à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul fonds de réserve, à l'exception d'une donation particulière. Ces deux instances ont validé le prélèvement de 694 000 francs dans le fonds de réserve maintenant unifié. Cette somme a été injectée dans les budgets de la Comédie et du Poche, ce qui fait que le fonds de réserve est maintenant en dessous du seuil nécessitant un remboursement et respecte ce qui figure dans les statuts et dans la convention. Il ajoute être bien conscient que le décalage existant entre la fin des saisons et le rendu des comptes rend l'exercice un peu bizarre pour le Conseil municipal; le département de la culture a essayé de raccourcir le processus prévu par les statuts qui nécessite, une fois les comptes passés devant la fiduciaire, de les présenter au Service du contrôle financier avant de les présenter au Conseil administratif qui les transmet au Conseil municipal. A moins de recevoir un courrier du Conseil municipal demandant de recevoir les comptes avant qu'ils ne soient présentés au Service du contrôle financier – le cas échéant, une année serait gagnée – le département de la culture devra continuer à respecter ce processus.

M. Cominoli précise qu'il est prévu que les comptes soient remis au plus tard le 31 octobre. Ils sont alors confiés au Service du contrôle financier qui les traite au printemps ou à l'été suivant. Celui-ci reçoit les réponses de la FAD à ses questions et rend son rapport à la fin de l'année; enfin, le Conseil administratif transmet les comptes au Conseil municipal au début de la deuxième année.

Une commissaire demande qui s'occupe de gérer le fonds de réserve. M. Drahusak répond que c'est la FAD. La FAD a pour mission de gérer le Poche et la Comédie et elle reçoit, dans ce but, de la Ville et de l'Etat un subventionnement voté. Le département de la culture a des représentants à la FAD qui transmettent les informations. M. Rohrbasser ajoute que, à la fin des exercices, les bonis éventuels sont versés sur le fonds de réserve et qu'ils sont ristournés aux théâtres l'année suivante. Ce roulement du fonds de réserve fait que la FAD n'accumule pas indûment des bonis.

Une commissaire demande si les bonis ristournés sont inclus ou non dans la nouvelle subvention ou s'ils restent attachés à la réserve. M. Drahusak répond que le fonds de réserve fonctionne comme une provision et permet, dans le cadre de la gouvernance de la FAD, d'attribuer, en fonction des besoins, à la Comédie ou au Poche un supplément d'argent par rapport au budget ordinaire. Tant que la FAD respecte le seuil prévu statutairement (18%), elle n'a pas à rétrocéder la différence, ce qui n'a lieu qu'en cas de dépassement. M. Rohrbasser ajoute que cela se produit à la fin de la période de subventionnement de quatre ans.

Une commissaire constate toutefois que les comptes de la saison 2006-2007 auraient pu être remis déjà en 2009 et que les statuts ont été approuvés le

Proposition: comptes de la FAD

15 octobre 2008 par le Conseil municipal et le 4 février 2009 par le Grand Conseil. Il est alors difficile de faire des remarques sur des comptes qui datent de trois ans. Elle souhaite donc que le Conseil municipal reçoive les comptes non audités plus tôt.

Une commissaire remarque qu'à la page 10 on voit figurer dans les produits du compte d'exploitation des prestations en nature de la Ville qui constituent la mise à disposition des locaux. Elle demande pourquoi un montant équivalent ne figure ni dans les charges ni en pied de bilan. Elle demande encore si cela augmente dès lors la subvention ou si l'on ne parle que de subvention financière pour établir le calcul du plafond du fonds de réserve. M. Rohrbasser relève que les prestations en nature n'apparaissent que pour les deux théâtres à la page 10 (produits), mais qu'on les retrouve plus bas, incluses dans les charges sous «frais de locaux non administratifs». La différence est due à d'autres locaux. M. Drahusak ajoute que les subventions en nature ne sont pas prises en compte pour déterminer le montant de la réserve correspondant aux 18% fixant le seuil.

Un commissaire constate qu'il y a une petite guerre entre la Ville et l'Etat dans laquelle on implique la FAD, ce qui est ridicule et malheureux. Il en conclut que le contexte dans lequel évolue la FAD n'est pas des plus favorables. M. Drahusak souhaite différencier la problématique liée à l'Etat et la position de la FAD en ce qui concernait les comptes 2007-2008 alors que le statut n'avait pas encore été approuvé. Il rappelle que le Grand Conseil avait pris du temps pour valider les modifications demandées par le Conseil d'Etat, contrairement au Conseil municipal. Il ajoute que le Conseil municipal pourra constater dans les comptes 2008-2009 que la problématique du fonds de réserve soulevée par le Service du contrôle financier est réglée.

Une commissaire demande quelles sont les conséquences financières des nouveaux statuts. M. Drahusak répond que, de fait, il n'y en a pas eu, mais qu'il pourrait y en avoir si la Ville augmentait sa subvention à la FAD, puisque le Canton ne serait plus obligé d'augmenter la sienne afin de maintenir la proportion de 70% et 30%.

Une commissaire demande si le Canton en a profité pour baisser sa subvention. Elle rappelle encore que le statut du personnel a changé de manière importante et demande si cela appelle des remarques. M. Rohrbasser indique qu'il y a tout de même eu une autre conséquence, à savoir que désormais les théâtres doivent payer les fluides, ce qui fait qu'au niveau du département il y a eu une sorte de transfert correspondant. Il ajoute, en réponse à la seconde question, qu'il n'y a eu aucun changement. Il rappelle que les anciens statuts attribuaient au personnel une sorte de statut de fonctionnaire qui n'a jamais été effectif. Pendant des années, l'Inspection cantonale des finances a voulu supprimer cette référence au statut de fonctionnaire. Comme le personnel n'a jamais été fonctionnaire, contrai-

rement à ce qui était inscrit dans les anciens statuts, la modification des statuts du personnel n'a pas changé la condition des employés, mais a mis le texte en conformité avec l'usage.

Une commissaire demande comment il est possible que la convention prime sur le règlement du fonds de réserve. M. Cominoli répond que la convention de 2009 prévoit que l'excédent de bénéfice soit restitué après quatre ans, alors que le règlement de 1985 dit que le bénéfice doit être restitué chaque année. Il remarque que les deux mesures ne sont pas complètement contradictoires, et que la convention qui est plus récente rallonge le délai. M. Drahusak ajoute que l'objectif de la convention est de permettre à une entité culturelle de ne pas être tributaire de la temporalité du budget d'une collectivité publique et de pouvoir continuer à prévoir ses saisons sur deux ou trois ans, tout en bénéficiant de la garantie d'un plan de financement. Il ajoute que l'on peut considérer que le fait qu'au niveau de l'Etat le projet de loi comprenne la convention lui donne force de loi cantonale. L'esprit du règlement est par ailleurs respecté.

Une commissaire se demande alors à quoi sert le règlement. M. Cominoli répond que le règlement a précédé la convention et que celle-ci s'est appuyée sur lui.

Une commissaire déclare qu'elle s'attendait à ce que le nouveau règlement soit approuvé par le Conseil municipal et demande si ce sera le cas. Elle remarque encore que la convention ne fait pas référence au fonds de réserve, mais uniquement au traitement des bénéficiaires et des pertes (article 20). Elle ajoute, enfin, que cela pourrait être l'occasion de mettre en conformité le règlement avec la convention. M. Drahusak répond qu'il a été déterminé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le règlement voté par le Conseil municipal, parce que la base juridique du fonds de réserve ne change pas.

Une commissaire considère qu'il y a tout de même une modification liée à la périodicité qui devrait être acceptée par le Conseil municipal. M. Rohrbasser répond que le règlement daté de 1985 n'a pas besoin d'être révisé. M. Drahusak ajoute qu'il vérifiera juridiquement si, par rapport à l'antériorité des documents signés, il est forcément impératif et nécessaire de faire une modification, qui sera dans ce cas soumise au Conseil municipal.

Une commissaire rappelle qu'il est d'usage que l'on change de fiduciaire tous les quatre ans et remarque que la fiduciaire qui gère la FAD n'a pas changé depuis 2003. M. Rohrbasser répond que le changement s'est fait dans l'intervalle.

Une commissaire demande si la Ville a une position particulière par rapport au principe de sélection du nouveau directeur. M. Drahusak, sans vouloir se substituer à l'autorité politique et compétente, donne la position de la Ville: le conseil de fondation de la FAD est maître du processus. Il ajoute que tout le monde a validé ce processus qui doit aller tranquillement jusqu'au bout.

Une commissaire demande si des mesures ont été prises suite aux problèmes révélés au Poche. M. Rohrbasser répond que deux membres du conseil de fondation ont été délégués pendant deux mois pour superviser le Poche, qu'une fiduciaire a été mandatée pour faire un examen de l'exercice durant lequel des erreurs ont été commises. Il signale qu'elle en a trouvé d'autres qui ont été immédiatement signalées au procureur général et que, l'administrateur étant tombé malade, il a été remplacé par un intérim (M. Aegerter). Il précise qu'un nouvel administrateur sera probablement nommé. Il lui semble que la FAD a bien géré cette histoire qui n'est pas finie. Il ajoute qu'il pourrait y avoir des changements du cahier des charges de la directrice générale et de l'administrateur.

Une commissaire demande si cette situation peut avoir des conséquences sur la participation financière de l'Etat. M. Rohrbasser répond que, selon l'avant-projet de loi sur la culture, l'Etat doit s'investir davantage dans les grandes institutions tant en termes de subventionnement, d'infrastructure que de gouvernance. On peut donc penser que ce qui est visé n'est pas une diminution de l'engagement de l'Etat par rapport à la Comédie ou à d'autres institutions. M. Drahusak ajoute que l'Etat s'est engagé dans la convention à augmenter sa subvention.

La présidente, à la demande de la commission, enverra un courrier afin d'obtenir les comptes de la FAD non audités par le Service du contrôle financier, ainsi que le rapport d'activités

Séance du 1^{er} juin 2010

Audition de MM. Bernard Paillard et Georges Queloz, représentants du conseil de fondation de la FAD, et M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD

Une commissaire, tout en constatant que la comptabilité est correcte, souhaite néanmoins poser des questions. Elle remarque que pour les prestations en nature de la Ville de Genève (locaux mis à disposition), qui doivent apparaître en produits et en charges, il y a 241 000 francs en produits et 245 000 francs en charges pour le Poche, et 423 000 francs en produits et 620 000 francs en charges pour la Comédie. Elle demande d'où proviennent ces différences.

M. Triboulet répond qu'il y a plus de charges que de produits parce que la Comédie loue d'autres locaux, notamment le local Stoessel et des frais d'aménagement. Il ajoute que, pour le Poche, quelques frais énergétiques sont ajoutés. Il précise que l'écart représente des charges réelles.

Une commissaire note que les frais d'aménagement devraient apparaître sur un autre compte. Elle constate que les honoraires de fiduciaire sont différents des honoraires de révision. Elle demande ce que représentent les honoraires de fiduciaire.

M. Triboulet répond que les honoraires de fiduciaire sont ceux qu'il touche en tant que conseiller financier de la FAD et que les honoraires de révision sont ceux d'un organe externe de révision. M. Paillard ajoute que ces lignes étaient confondues par le passé et qu'il leur a semblé plus transparent de les séparer.

Une commissaire demande si l'engagement de M. Triboulet par le conseil de fondation est une conséquence des statuts ou du règlement. M. Paillard répond que ce poste a existé de tout temps, mais qu'il n'apparaissait pas.

Une commissaire demande si la fonction de M. Triboulet est celle d'un comptable ou d'un conseiller financier. Elle demande encore s'il fait partie du conseil de fondation et du bureau. M. Triboulet répond qu'il ne fait pas partie du conseil de fondation ou du bureau, mais qu'il assiste à de nombreuses séances en tant que conseiller, afin de répondre aux questions techniques. Il ajoute qu'il est nommé sur mandat et que la FAD n'a qu'une assistante administrative qui n'a pas de compétences financières. Il précise qu'il a pour mission d'établir les prébudgets, les budgets, de faire la consolidation des comptes, dans la mesure où ceux du Poche et de la Comédie sont séparés, ce qui lui offre une vue d'ensemble sur les deux comptes.

Une commissaire demande si l'état-major est le conseil de fondation. M. Paillard répond que c'est le conseil de fondation, M. Triboulet et l'assistante administrative à 80%.

M. Queloz rappelle, de manière plus générale, qu'il y a un représentant par parti à la FAD et que ces représentants doivent pouvoir régulièrement faire état des enjeux de la FAD.

Une commissaire renvoie à la page 5 du rapport du Contrôle financier qui remarque que la réserve s'élève à 1 700 000 francs, ce qui est supérieur à la limite autorisée de 1 350 000 francs. Elle croit savoir que les investissements ont été inclus dans les réserves, mais rappelle qu'elle est toujours dans l'attente de savoir si le fonds de réserve a été revu et si son règlement doit être approuvé par le Conseil municipal. Elle aimerait aussi savoir où on en est par rapport aux rectifications demandées par le Contrôle financier. M. Triboulet répond que le fonds de réserve n'a pas été modifié, qu'il existe toujours et qu'il représente encore 18% des dernières subventions. Il ajoute que, à la suite de l'entrée en vigueur de la convention de subventionnement, la FAD a décidé de dissoudre les fonds pour les investissements et les provisions pour les directions des théâtres, afin d'attribuer différents montants pour les saisons qui se terminent en 2011-2012, si bien qu'il reste en réserve, à la fin de la saison 2009, 950 000 francs (au 30 juin donc) de fonds de réserve, qui sont destinés à couvrir les investissements (454 000 francs) parce qu'il n'y a pas de fonds propres à la FAD, à renouveler les directions des théâtres (300 000 francs). Il ajoute qu'il restait alors un montant disponible de 195 000 francs qui servira à couvrir les frais de l'affaire du Poche qui s'élèveraient à 77 000 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a pas de nouveau règlement et que la limite reste fixée à 18%, que la remarque du Contrôle financier portait sur le fait que ce que la FAD considérait comme fonds de réserve n'était pas approprié. Elle note que 300 000 francs ont été prévus pour le renouvellement des directions, mais que, dès 2006, des montants de 50 000 francs étaient prévus dans le même but. Elle demande si ces renouvellements courent sur quatre ans. M. Triboulet répond que la FAD part du principe que, comme il n'y a pas de subvention pour renouveler une direction qui coûte 150 000 francs, il faut prévoir 50 000 francs par an, pour une somme globale plafonnée à 300 000 francs, puisqu'il y a deux théâtres.

Une commissaire demande si ces provisions découlent de la nouvelle convention quadriennale. M. Triboulet répond que, sans subvention, la FAD doit financer ces coûts inéluctables par le biais de son fonds de réserve. M. Paillard explique que l'on a, en fait, fusionné trois lignes (le fonds de réserve, le fonds de renouvellement des directions et le fonds d'investissement), comme l'impose la nouvelle convention. Il précise que le nouveau fonds de réserve se nommera «fonds de réserve statutaire», ce qui permettra de la distinguer de l'ancien.

Une commissaire s'étonne qu'ils aient fait des réserves d'une année sur l'autre avant la nouvelle convention quadriennale, ce qui n'est pas autorisé. M. Triboulet répond qu'il ne s'agissait pas vraiment de réserves, mais de provisions pour des frais futurs.

Une commissaire ajoute que la nouvelle convention le permet. Elle demande si les mises à jour demandées par le Contrôle financier ont été faites en ce qui concerne la billetterie, passations d'un compte sur l'autre, les facturations. M. Triboulet répond par l'affirmative. M. Paillard ajoute que l'on prend les dernières mesures pour régler les problèmes de sécurité de la billetterie. Il explique que les billets étaient faits de manière trop sommaire, qu'ils n'étaient différenciés que par une différence de couleur et que les contrefaçons étaient trop faciles à réaliser.

Une commissaire constate que l'on approuvera les comptes 2008-2009 en 2011 et demande s'il ne serait pas possible que la FAD prépare les comptes un peu plus rapidement. Elle fait la comparaison avec le Grand Théâtre dont les comptes 2008-2009 ont déjà été approuvés et remarque qu'elle ne comprend pas pourquoi il y aurait une telle différence de temps. M. Paillard explique qu'ils répondent aux échéances qu'on leur fixe et qu'il y a peut-être eu un problème au niveau du Conseil administratif sur la digestion de ces comptes. Il indique qu'il ne voit aucun inconvénient (il s'agit d'une question d'organisation interne propre à la Ville) à ce que la FAD transmette les comptes avant que le Contrôle financier n'ait fait son office. M. Triboulet ajoute que, statutairement, les comptes de la FAD doivent être approuvés avant la fin du mois de novembre, alors qu'ils sont bouclés à la fin du mois de juin. Il précise qu'ils sont transmis au Conseil administratif dans les jours qui suivent.

Une commissaire demande si, suite à la modification des statuts, les mesures vont dans le sens souhaité par la FAD. M. Paillard répond par l'affirmative et ajoute qu'ils ne s'opposent pas à la suppression de la mention du 70%-30%, bien que cela ne vienne pas d'eux. Il rappelle que cela pouvait être parfois employé par les deux parties (Conseil administratif et Conseil d'Etat) lors des négociations, mais que cela constituait aussi une garantie. Il ajoute que, pour eux, la balance penchait alternativement d'un côté ou de l'autre et que, sur les autres aspects, une moitié des propositions provenait de la FAD elle-même. M. Queloz rappelle que le 70%-30% n'était pas respecté. M. Paillard remarque qu'il avait constaté à son arrivée, il y a sept ans, que cette clé de répartition avait été modérément respectée, et qu'il en résultait un léger déficit pour la FAD. Il rappelle qu'il avait rencontré le conseiller d'Etat qui avait reconnu que l'Etat leur devait de l'argent et avait proposé de leur verser 250 000 francs pour solde de tout compte. Il ajoute que la commission des finances du Grand Conseil avait ensuite refusé cette proposition et que, pour finir, cette négociation n'avait servi à rien.

Une commissaire rappelle qu'une étude pour envisager que la FAD reprenne la gestion d'autres théâtres, notamment du Théâtre de Saint-Gervais, avait été abandonnée et demande à M. Paillard s'il serait prêt à repartir dans ce sens. M. Paillard rappelle que la FAD avait été mandatée il y a deux ans pour faire un rapport, qui est confidentiel. Il indique qu'il ne peut pas en livrer le contenu pour cette raison et que ce rapport est la propriété des exécutifs de la Ville et du Canton. Il ajoute que la FAD est intéressée par le sujet, qui pose néanmoins quantité de questions. Il évoque la question de savoir quel intérêt il y aurait à avoir une sorte de «sous-ministère» de l'art dramatique, qui pourrait avoir une philosophie et pourrait poser le problème d'un créneau unique, et le fait d'éviter d'avoir une sorte de monopole idéologique de la FAD. Il ajoute qu'il faut étudier les réactions de la profession, qu'il n'y a pas de problème insurmontable et qu'il ne faut pas en attendre des miracles du point de vue financier, car il n'y aura pas de miracle au niveau de la productivité et des gains d'échelle, mais que cela pourrait néanmoins constituer un outil intéressant.

Un commissaire relève que la Ville n'est jamais intervenue dans les programmations des théâtres et les engagements. Il considère plutôt ce projet comme une fédération des théâtres qui leur donnerait un canevas administratif qui constituerait une aide pour eux, et pas une contrainte. M. Paillard répond que la FAD s'interdit d'intervenir sur les lignes artistiques, mais qu'elle a tout de même une influence au moment des nominations, car le choix d'une direction a une influence sur les productions. Il précise que c'est là qu'il pourrait y avoir une sensibilité de la FAD pour un certain genre de théâtre, à savoir une certaine conception de ce que doit être le théâtre. Il ajoute qu'il faut songer à cette critique, mais que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de moyens d'y répondre.

Un commissaire estime qu'il n'est pas admissible de rendre des rapports d'activité dignes d'une société de pêche ou d'une chorale de paroisse, alors qu'il

y a une subvention de près de 6 000 000 de francs. Il demande un rapport plus consistant et véritablement artistique et suggère qu'ils prennent exemple sur ce que fait le Grand Théâtre. Il invite les commissaires à regarder le montant des jetons de présence et de l'indemnité au président, qu'il trouve exagéré.

Séance du 22 juin 2010

Discussions et votes

Une commissaire socialiste déclare qu'il est déjà difficile d'adopter des comptes trois ou quatre ans après, mais qu'en plus les comptes sont mal présentés, qu'il n'y a pas d'analyse des coûts de chaque institution, ni de rapports d'activité complets. Elle a été gênée par le fait que les résultats n'ont pas été corrigés par rapport à l'affectation au fonds de réserve, selon les recommandations du Contrôle financier, et qu'en définitive les comptes affichent un résultat qui n'est pas correct. Elle ajoute qu'ils ont aussi fait des imputations de provisions sur ces années, alors qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire avant la signature de la convention. Elle considère que cela pourrait conduire à refuser les comptes ou à s'abstenir, mais qu'il faut les approuver pour clore ce dossier. Elle ajoute que l'on sera beaucoup plus attentif pour les comptes des saisons suivantes. Le Parti socialiste acceptera ces comptes par défaut et du bout des lèvres.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes ces remarques et rappelle que, pour une fondation qui reçoit 6 millions par an, des rapports aussi succincts ne conviennent pas du tout et qu'il faudrait avoir une véritable analyse des flux financiers, des taux d'occupation financiers et réels et un vrai rapport de gestion. Il ajoute que le Conseil municipal, qui est assez chatouilleux avec le Grand Théâtre, pourrait être un peu plus curieux vis-à-vis de la FAD. Il annonce que l'Union démocratique du centre n'approuvera pas ces comptes, ce qui n'a de toute façon pas grande importance tant d'années après. Il souligne enfin que l'état-major de la FAD coûte bonbon et que ces gens pourraient s'astreindre à pondre un véritable rapport.

Une commissaire du groupe des Verts partage les remarques. Elle estime que ce rapport et l'audition de M. Paillard ne reflètent pas le travail que fait la FAD, ce qui est extrêmement dommage. Elle annonce que les Verts accepteront encore une fois ces comptes, parce qu'il est trop tard et que l'on pense que les comptes sont justes, même s'ils sont insatisfaisants.

Une commissaire d'A gauche toute! adhère à ces propose et déclare que le groupe A gauche toute! votera ces comptes, car il est un peu tard pour les refuser.

Un commissaire radical se réjouit que les comptes de la prochaine saison respectent enfin la LIAF, qui impose un rapport de gestion substantiel et des règles

comptables plus claires et plus solides. Il ajoute que des objectifs ont par ailleurs été fixés à la FAD dans son contrat de prestations, ce qui permettra de faire une meilleure analyse politique de ce que l'on attend de cet organisme subventionné. Il annonce que les radicaux partagent ce qui a été dit et qu'ils approuveront ces comptes, qui sont justes, d'autant plus que la gestion artistique n'est pas en cause.

Un commissaire libéral déclare que les libéraux voient dans la crise qu'a traversée la FAD récemment et qui n'est pas tout à fait réglée la possibilité d'aller plus en profondeur et de regarder le fonctionnement de la FAD, ses opportunités et ses risques. Ils y voient l'opportunité de repartir sur des bases plus saines. Il annonce que les libéraux voteront les comptes, en comprenant toutes les réserves émises.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien partage les remarques du Parti socialiste et des radicaux et votera ces comptes.

Soumise au vote, la proposition est acceptée par 12 oui (3 S, 3 Ve, 2 AGT, 1 L, 1 R, 2 DC), sans opposition et avec 2 abstentions (2 UDC).

Séance du 8 février 2011

Audition complémentaire de MM. Bernard Paillard et Georges Queloz, représentants du conseil de fondation de la FAD, et M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD

M. Paillard déclare qu'il a préparé une présentation sur la FAD et annonce que des rebondissements auront lieu dans la presse dans les jours qui viennent. La FAD examine actuellement un projet de règlement pour le personnel fixe de la Comédie, qui implique notamment que l'ensemble du personnel (26 personnes) passe à 40 heures de travail par semaine (actuellement 11 personnes faisant partie du personnel travaillent 42 heures/semaine), comme cela est le cas dans d'autres théâtres romands (Vidy, Carouge, Forum, le Poche, et SGGé même moins). Il indique que les négociations sont menées avec la nouvelle direction, puis avec la FAD et que le nouveau règlement devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Il ajoute que le 13^e salaire sera contractualisé (dès la saison 2011-2012), alors qu'il s'agit actuellement d'une «gratification». Il annonce que le coût de ce nouveau règlement sera d'environ 70 000 francs, comptabilisé sur le budget de fonctionnement. Il déclare que le Conseil a renoncé à introduire un 13^e salaire pour le personnel intermittent, dont le coût estimé à 125 000 francs a été jugé trop élevé. Il ajoute que cela aurait en outre engendré des complications dans la gestion technique et administrative.

M. Paillard poursuit en parlant de l'engagement de M. Hervé Loichemol qui est sous contrat préparatoire depuis le 1^{er} septembre 2010. Il annonce que sa direction sera effective le 1^{er} juillet 2011 et ajoute qu'il vient régulièrement

aux séances du bureau et du conseil de fondation pour faire un état de l'avancement des projets et de la saison. Il déclare que M. Loichemol a présenté un projet d'aménagement du foyer et du studio afin de les transformer en salles polyvalentes pour de jeunes metteurs en scène, des troupes indépendantes, produire de la musique, réaliser des expositions, etc. Il ajoute qu'on est dans l'attente d'un devis et de l'autorisation de la Ville. Il explique que le financement sera effectué grâce à la part de la subvention de la Comédie destinée aux investissements (environ 60 000 francs) et que ces aménagements dépendront de l'état d'avancement des travaux de mise en conformité, dont l'autorisation dépend de la Ville, et de la proposition de crédit qui est à l'examen de la commission des travaux. Il ajoute que M. Loichemol prépare une manifestation particulière pour le centenaire de la Comédie en 2013. Il indique qu'un partenariat avec Saint-Gervais Genève qui fêtera ses 50 ans est envisagé.

M. Paillard rappelle que M^{me} Anne Bisang quittera sa fonction le 30 juin 2011. Il indique qu'elle a présenté le 1^{er} février aux membres du bureau un bilan de son activité à la direction du théâtre et qu'elle produira un bilan plus complet au conseil du 14 février. M. Paillard indique qu'un journaliste du *GHI* a contacté la direction de la Comédie et semblait avoir en sa possession tous les documents comptables de la FAD et même les procès-verbaux de séance. Il ajoute que l'article devrait paraître cette semaine et que les fuites concernent les questions comptables survenues à la Comédie lors de l'examen des comptes 2009-2010 (financement du livre de M^{me} Bisang et coproduction de *Barbelo*). Il explique que la direction de la Comédie a reçu 75 000 francs destinés à des projets pédagogiques de la part du Fonds Julius Baer et que ce fonds a notamment servi à financer un film pédagogique destiné aux visites des élèves pour un montant de 13 956,79 francs. Il remarque que M^{me} Bisang souhaitait pouvoir financer un livre, *L'obsession du printemps*, dont le coût s'est élevé à 29 817,16 francs, avec le solde de ce fonds. Il ajoute que, étant donné que cette publication ne remplissait pas les conditions pédagogiques imposées par le donateur, le Conseil a décidé de le financer avec le budget de fonctionnement du théâtre. Il explique encore que le spectacle *Barbelo* s'est joué à la Comédie durant la saison 2009-2010 et qu'un coproducteur belge s'est engagé durant la saison 2009-2010 pour un montant de 105 000 francs (sa part de coproduction) pour une tournée en Belgique durant la saison 2010-2011. Il note que la somme budgétée pour cette coproduction n'a été versée qu'en juillet 2010, alors que la saison 2009-2010 était déjà bouclée (au 30 juin 2010). Il précise que, si le paiement est intervenu tardivement, c'est que les partenaires belges devaient attendre l'accord de leurs autorités pour s'associer à cette coproduction. Il déclare que, pour les 105 000 francs de la coproduction belge concernant ce spectacle, la direction de la Comédie a fait valoir qu'il tourne durant la saison 2010-11, mais que, bien que ce spectacle tourne en effet pendant la saison en cours, les nouvelles normes comptables exigent de comptabiliser cette coproduction de 105 000 francs sur la saison 2009-2010.

Il indique que la fondation est donc intervenue auprès de la direction afin qu'elle mette ses comptes en conformité. Il ajoute qu'il a semblé normal à la FAD que le Conseil administratif, en sa qualité d'autorité de surveillance, soit informé de cette question et qu'à leur avis l'incident est clos.

M. Paillard déclare qu'il représente la FAD dans le groupe de pilotage de la Nouvelle Comédie, en compagnie de deux collaborateurs du département de la culture. Il donne au président l'organigramme qu'il commente et il rappelle que le projet est piloté par la Ville, mais qu'ils aimeraient que l'Etat s'implique davantage. Il annonce que la première pierre est prévue officiellement au début de 2014 et que l'inauguration devrait avoir lieu en septembre 2016. Il explique que les projets présentés par les sous-groupes auraient dû être validés cet été, mais que tout a été repoussé d'une année en raison des nombreux recours déposés contre le CEVA. Il ajoute que le Tribunal administratif fédéral en a tranché quelques-uns, mais qu'il lui en reste encore à traiter, ce qui laisse craindre que les délais des subventions fédérales soient dépassés. Il explique que l'échéance de la convention de subventionnement aura lieu en décembre 2012 et que les négociations avec les autorités pour la prochaine (2013-2016) commenceront une année avant. Il précise que la FAD demandera à cette occasion une augmentation progressive de la subvention, puisque le budget de fonctionnement de la nouvelle Comédie ne sera plus le même. Il indique que le nouveau directeur prévoit d'organiser des événements avant que le nouveau théâtre ne fonctionne. Il précise que le nouveau théâtre sera peut-être dirigé par le-la successeur de M. Loichemol.

M. Paillard indique que le coût total de l'affaire du théâtre Le Poche s'est élevé à 158 929,50 francs. Il rappelle que, à la suite des problèmes rencontrés, la FAD a mandaté la fiduciaire Duchosal afin de procéder à une révision du système de contrôle interne et de proposer des mesures. Par ailleurs, une nouvelle collaboratrice a été engagée en qualité de directrice administrative et financière depuis septembre 2010 et elle a été confirmée par le Conseil au terme de ses trois mois d'essai.

Un commissaire remercie M. Paillard et lui demande quelle est la répartition dans l'affaire du livre de M^{me} Bisang. M. Paillard rappelle que c'est un ancien fonds, qu'il n'y a pas de documents, mais qu'il est fait mention d'un but pédagogique. Il répète que ce fonds a financé un film pédagogique (14 000 francs). Il souligne qu'il est d'usage de publier un ouvrage au moment du départ d'un directeur et que le financement du projet de livre de M^{me} Bisang (30 000 francs) a été accepté. Il précise qu'il reste un solde d'environ 54 000 francs sur le Fonds Julius Baer.

Une commissaire remercie la FAD et salue l'importance de ce travail.

Une commissaire observe que M. Triboulet est comptable, que BfB est chargé de la comptabilité et qu'il y a encore un organe de révision. Elle aimerait qu'on

Proposition: comptes de la FAD

lui explique clairement la situation. M. Triboulet répond qu'il est le délégué de BfB à la FAD, que, à la demande du bureau, il fournit des conseils financiers et que la fiduciaire Duchosal révisé les comptes. M. Paillard rappelle que les deux fonctions étaient confondues il y a huit ans et que c'est la première chose qu'il a changée à son arrivée.

Une commissaire demande où en est le projet de rattachement de plusieurs théâtres au sein de la FAD. Elle rappelle que les pourparlers ont été arrêtés par les statuts des entités. Elle considère que c'est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a plus qu'un théâtre à Saint-Gervais. M. Paillard déclare qu'il a remis un rapport confidentiel à MM. Beer et Mugny et qu'il peut dire que la FAD est ouverte à la discussion. Il indique que, si le projet est lancé dans l'idée de faire des économies, cela n'en fera pas, mais que l'on pourrait gérer mieux et être plus réactif. Il rappelle que la FAD est un assez lourd navire à manœuvrer, mais qu'elle présente l'avantage d'une grande diversité qui peut présenter une réelle richesse. Il avoue que plus le temps passe, plus il pense que l'on gagnerait à reconfigurer la FAD avec ses 15 membres. Il explique que les nouvelles personnes arrivent sans expérience, que chacun veut réinventer le fil à couper le beurre et que cela commence à devenir lourd.

Une commissaire déclare qu'elle ne songeait pas au rattachement de 15 membres supplémentaires à l'effectif existant. Elle considère qu'il faut garder les spécificités et envisager un grand centre qui imaginerait le théâtre à Genève, mais pas dans un projet de fusion. M. Paillard répond que cela se heurterait à deux écueils. D'une part, la profession n'est pas toujours bien informée et, d'autre part, cela donnerait l'impression de supprimer un recours possible et de créer une sorte de ministère de l'art dramatique, qui centraliserait tellement que l'on pourrait craindre qu'une ligne s'en dégage. Il ajoute que ce n'est cependant pas insoluble.

Une commissaire demande à partir de quand il faudrait prévoir cette subvention et s'il ne faudrait pas prévoir un budget de transition, comme cela se fait dans les grands théâtres lors d'un changement de direction. M. Paillard répond qu'il faudrait le prévoir au début, soit en 2012-2013.

(Voir vote de la proposition PR-773 à la fin du compte rendu de la séance de commission du 22 juin 2010, et ci-après texte de la délibération adoptée sans modification.)

Premier débat

M. Pascal Spuhler (MCG). Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra lors du vote sur la proposition PR-773, car il ne siégeait pas dans ce parlement à l'époque de son dépôt.

M. Pascal Holenweg (S). L'approbation par le Conseil municipal des comptes de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD), comme de ceux de la Fondation du Grand Théâtre, est un processus purement formel. En effet, il s'agit simplement de vérifier que les comptes sont honnêtes, transparents et conformes à la réalité. Leur acceptation ne devrait donc pas poser de problème, si le travail a été fait correctement.

Cependant, quand il est question des grandes institutions culturelles – en particulier de celles qui reçoivent des subventions croisées de la Ville et de l'Etat – c'est toujours l'occasion pour nous d'exprimer quelques inquiétudes sur l'attitude du Canton à leur sujet. A court ou à moyen terme, la Ville risque de se voir condamnée à assumer le subventionnement d'institutions qu'elle ne contrôle qu'en partie, mal, ou plus du tout.

De manière récurrente, dans leurs discours – faute de pouvoir encore le faire en pratique – les autorités cantonales veulent prendre en charge la culture et les grandes institutions culturelles genevoises, laissant à la Ville – vu son expérience en la matière – le soin de continuer à payer le personnel, entretenir les bâtiments, verser les subventions... Cette velléité de l'Etat est d'autant plus inquiétante que sa concrétisation est rendue vraisemblable par les aléas du budget cantonal.

Je résume la situation: d'une part, les autorités cantonales expriment leur volonté d'intervenir dans la culture et, le cas échéant, de contrôler politiquement les grandes institutions culturelles genevoises; d'autre part, le Grand Conseil n'accorde pas un sou supplémentaire à ces dernières et serait même plutôt enclin à raboter les maigres disponibilités budgétaires de l'Etat en matière de culture. Le résultat, c'est que la Ville est la payeuse, Mesdames et Messieurs! A terme, si certains projets du Canton se réalisent comme prévu, elle sera condamnée à n'être plus que cela!

Par conséquent, nous approuverons les comptes de la FAD, car ils ont été rendus selon les exigences requises. Je répète qu'il ne s'agit pas de voter le budget de cette institution, mais d'en avaliser rétrospectivement l'honnête gestion. Cependant, je saisis l'occasion de dire qu'il n'est pas question pour nous d'accepter que la Ville soit réduite à un rôle de simple pourvoyeuse de subventions et de concierge des institutions culturelles genevoises, face à un Canton qui déciderait pour elle, alors même que sa majorité parlementaire refuse d'accorder à la culture les maigres moyens disponibles à cet effet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Nous avons ici à entériner les comptes de la FAD avec respectivement cinq et six ans de retard, mais il y a des raisons conjoncturelles à cela. En effet, il a fallu attendre la fin de trois processus avant de pouvoir passer à leur approbation. Je veux parler du vote des nouveaux sta-

Proposition: comptes de la FAD

tuts de la FAD par le Conseil municipal au mois d'octobre 2008, puis par le Conseil d'Etat au mois de février 2009 et, enfin, par le Grand Conseil au mois de juin 2009. Il a également fallu attendre le feu vert de l'Inspection cantonale des finances (ICF) et du Contrôle financier de la Ville concernant les fonds de réserve de la FAD, car elle en avait deux et il a été demandé qu'elle n'en conserve qu'un seul. Pour terminer, nous avons dû attendre la signature et l'entrée en vigueur de la première convention 2009-2012 liée à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

Voilà pourquoi l'approbation des comptes de la FAD pour les saisons 2006-2007 et 2007-2008 nous est demandée avec autant de retard. Il est évident que les Verts voteront la délibération de la proposition PR-773. Nous prenons acte également du courrier du magistrat Kanaan qui propose un allègement de la procédure d'approbation de ces comptes, étant donné qu'ils sont déjà contrôlés au préalable par une fiduciaire. Le système actuel, qui prévoit leur examen par le Canton, par le Contrôle financier, par le Grand Conseil et par le Conseil municipal, paraît en effet exagérément pesant. Mais je pense que M. le magistrat nous en dira davantage tout à l'heure...

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, le débat sur les institutions culturelles genevoises n'en finira jamais! Dans les années 1930, il avait été décidé que l'Etat prendrait en charge les problèmes sociaux et que la Ville assumerait la gestion des affaires culturelles. Or, il y a quelques mois, le nouveau projet de loi sur la culture PL 10908 a été soumis au parlement cantonal. Dire qu'il est vide et vain n'est qu'un euphémisme, car il ne propose tout simplement rien! Si ce n'est que le Grand Conseil, fort de ce projet de loi, a décidé de s'occuper de culture!

Nous serions entièrement d'accord avec cette décision, si elle était assortie d'une proposition de financement. Prenons l'exemple du Grand Théâtre: la Ville finance cette institution à hauteur de 50 millions de francs, alors que l'Etat ne lui donne que 50 000 francs! Il y a quand même un certain déséquilibre! Les auteurs du projet de loi sur la culture ont aussi décidé de faire une *shopping list*, c'est-à-dire qu'ils veulent assumer la gestion d'un certain nombre d'institutions phare comme la Nouvelle Comédie, le Grand Théâtre... mais pas le Musée d'art et d'histoire!

Une voix. On parle des comptes de la FAD!

M^{me} Salika Wenger. Oui, justement! Il est très exactement question de la manière dont le Grand Conseil intervient dans les problèmes culturels sans jamais verser un rond! Au bout d'un moment, nous en avons par-dessus la tête! Et si seu-

lement il ne s'agissait que d'un manque de financement, à la limite, ce ne serait pas trop grave – cela fait des années qu'il en est ainsi, nous y sommes habitués et nous savons de quoi l'Etat est capable... Mais il veut maintenant intervenir dans les méthodes d'engagement du personnel des institutions culturelles, on se demande bien à quel titre!

Cet interventionnisme commence à nous gêner, car le Canton ne donne pas assez d'argent pour être décisionnaire en matière de culture. Alors, qu'il se calme! Nous attendons le rapport du Grand Conseil sur le projet de loi PL 10908 pour voir ce qu'il en est des promesses données. Comme l'a très bien dit M. Holenweg, il n'est pas question que la Ville soit simplement la concierge des grandes institutions culturelles genevoises. Il y a déjà trop longtemps qu'elle se charge d'assurer leur rayonnement. Nous refusons de nous faire avoir de cette manière!

Pour en revenir à la FAD, nous approuverons évidemment ses comptes des exercices 2006-2007 et 2007-2008. Il n'en demeure pas moins que, selon moi, le Canton y va fort avec sa volonté d'intervenir dans le fonctionnement des institutions culturelles chapeautées par la Ville. Alors, votons la délibération de la proposition PR-773 et attendons le rapport cantonal sur le projet de loi PL 10908. A partir de là, le Conseil municipal pourra définir une politique culturelle qui risque de ne pas être exactement celle qu'espère le Canton...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Certes, les comptes de la FAD que la proposition PR-773 demande au Conseil municipal d'approuver datent un peu... Ils ne remontent pas au fin fond de l'histoire, mais presque! Des causes particulières – notamment la modification des statuts de l'institution culturelle en question – ont provoqué ce retard. Je signale au passage qu'il y a encore eu un «embouteillage» – mais pour des raisons différentes – avec les comptes suivants, soit ceux des exercices 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011. Cette fois, ils sont restés en rade au niveau du Contrôle financier, qui est l'une des étapes du processus actuel d'approbation des comptes de la FAD. Quoi qu'il en soit, le dossier a été transmis et l'affaire suit son cours...

Comme l'a dit M^{me} Theubet, nous avons proposé de simplifier ce processus, car la FAD est au bénéfice d'une convention de subventionnement pluriannuelle, dont c'est surtout la dernière période de validité qui doit faire l'objet d'un bilan approfondi. Par conséquent, l'approbation des comptes de cette institution se fera désormais plus rapidement.

Mesdames et Messieurs, plusieurs d'entre vous ont évoqué la problématique de la participation du Canton au financement des institutions culturelles genevoises. En ce qui concerne la FAD, on ne peut pas prendre les comptes 2006-

2007 comme paramètre pour analyser la position actuelle ou future de l'Etat en la matière. Il est clair que, selon l'ancien système, il est un partenaire minoritaire au sein de la FAD, ce qui crée une situation ambiguë. En effet, il la subventionne tout de même un peu – ce qui n'est pas le cas d'autres institutions auxquelles il ne verse aucune subvention – mais faut-il pour autant considérer le Canton comme un actionnaire minoritaire dont le pouvoir décisionnel serait proportionnel à la contribution financière? C'est très délicat.

Aujourd'hui, la situation évolue. Le projet de loi sur la culture PL 10908 a été adopté à une très large majorité par la commission cantonale de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport; il est intéressant de constater qu'un seul groupe s'y est opposé. Nous attendons le rapport y afférent – je pense qu'il devrait être déposé dans les semaines ou les mois à venir – en vue du débat qui aura lieu en séance plénière du Grand Conseil.

Etant donné cette évolution, on peut s'attendre – non sans une certaine prudence – à ce que ce projet de loi sur la culture soit largement adopté par le parlement cantonal au cours du premier semestre de l'année 2013. M. Beer a toujours reconnu en toute transparence qu'il ne s'agissait pas d'une loi sur le financement même des institutions culturelles, mais qu'elle donnerait quand même à l'Etat un mandat très clair sur sa présence au niveau de leur gestion.

J'espère que le syndrome de la *shopping list* est désormais surmonté, car nous avons beaucoup travaillé pour cela. Le Conseil administratif est très attentif à la manière dont le Conseil d'Etat s'exprime au sujet des institutions culturelles genevoises. Je rappelle que, au mois de juin dernier, j'ai signé avec mon homologue cantonal, le conseiller d'Etat Charles Beer, une déclaration d'intention où il apparaît clairement que l'on s'est éloigné de la tendance à la *shopping list* un peu superficielle pour se mettre au travail.

Dans ce cadre, nous avons très fréquemment des séances de réflexion où nous examinons différents dossiers culturels: le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), la Nouvelle Comédie, le Théâtre de Carouge, le Musée d'art et d'histoire, la Bibliothèque de Genève ou encore le Mamco. Il s'agit de ficeler des propositions qui auront un impact à moyen terme – mais peut-être pas encore sur le budget 2013.

Prenons le cas emblématique de la Nouvelle Comédie. Nous avons reçu cet été un courrier de l'Etat nous confirmant qu'il la considère comme un projet stratégique dans lequel il s'investira comme nous. Bien entendu, sa participation aura un impact aussi bien sur l'investissement consenti que sur le budget de fonctionnement de la future institution. La preuve: jusqu'au printemps dernier, l'Etat ne faisait partie du comité de pilotage du projet qu'en tant que simple observateur, par l'intermédiaire de deux représentants. Aujourd'hui, il est membre à part entière de ce comité pour préparer la suite, c'est-à-dire notamment pour élaborer

le cahier des charges de la Nouvelle Comédie et définir ses missions – prélude à l'appel lancé en vue de désigner sa direction.

Par conséquent, les choses évoluent. Nous en discuterons d'ailleurs à l'occasion du rapport M-988 A, qui figure au point suivant de notre ordre du jour – mais que nous ne traiterons pas tout de suite, puisqu'il concerne une motion et non une proposition. J'anticipe un peu... J'ai compris l'ordre dans lequel vous procédez ce soir, Monsieur le président! Je suis en partie Bernois d'origine: quand on m'explique longtemps, je comprends vite!

Bref, je répète que la situation évolue favorablement. Néanmoins, je vais dans le sens de M^{me} Wenger en affirmant que nous mesurerons les actes, les éléments concrets, au-delà des théories. Nous sommes bien d'accord là-dessus!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (54 oui et 10 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Les comptes rendus de la Fondation d'art dramatique de Genève relatifs aux comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008, ainsi que les rapports des contrôleurs aux comptes des exercices du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, sont approuvés.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs, destiné aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève (PR-948 A)¹.

Rapport de M. Rémy Burri.

La proposition PR-948 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 21 février 2012. La commission s'est réunie le 28 mars 2012 pour traiter le sujet, sous la présidence de M. Christian Zaugg. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit sincèrement remercié.

Séance du 28 mars 2012

Audition de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, accompagné de son collaborateur, M. Sylvain Girard, ingénieur responsable d'opérations

Présentation de la proposition

MM. Mégevand et Girard rappellent qu'un crédit d'étude a été voté en 2004 et qu'une large consultation avec les associations d'usagers a été faite depuis cette date. Ce concept de nouveaux quais a notamment été avalisé par les associations de piétons et de personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'a pas été présentée avant, afin de limiter l'impact des travaux sur la circulation pendant le chantier du tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Les travaux du TCOB étant terminés, les emplacements des stations de tram sont maintenant définitifs.

Les travaux de rehaussement des quais consistent à surélever les trottoirs actuels de 10 cm afin de les aligner à 25 cm, soit la hauteur des comble-lacunes de la majorité du parc actuel de tram. Ainsi, à la fin des travaux de rehaussement, tous les arrêts de tram seront à 25 cm au-dessus des rails. Seuls les arrêts de Ville-reuse et de Roches ne sont pas modifiés, car ces emplacements pourraient encore changer dans le cadre de la future gare RER des Eaux-Vives (CEVA).

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 4462.

En plus des rehaussements, ces travaux prévoient l'amélioration du confort des clients des transports publics, notamment grâce à l'élargissement des quais, la pose de nouveaux abribus, la pose de bandes podotactiles (aide aux personnes malvoyantes) et la pose de dalles striées permettant aux personnes en chaise roulante de se repositionner à proximité de l'emplacement d'ouverture des portes des trams.

M. Girard précise que le Canton prendra à sa charge la moitié des coûts des travaux de génie civil. Afin de faciliter l'organisation des chantiers, les douze arrêts concernés ont été regroupés en sept lots. La participation de l'Etat à 50% des dépenses de génie civil se justifie dans le cadre du Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des transports publics genevois (CCTPG). M. Girard relève que, pendant les travaux, des arrêts provisoires seront aménagés à proximité des arrêts en chantier.

M. Girard explique à un commissaire qu'une simple surélévation des quais n'était pas possible, car il faut démonter entièrement les bordures en granit et les remplacer par des blocs de 25 cm. Il faut également équiper les trottoirs de nouveaux caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales et reprofiler les trottoirs pour qu'ils correspondent aux pieds des façades. M. Girard ajoute que des sondages ont montré que les usagers des arrêts «Rive» et «Amandolier» (quais à 25 cm) sont satisfaits de cette mesure. M. Mégevand explique que les bandes podotactiles serviront aussi à signaler la proximité du bord lorsqu'il n'y a pas de tram. Les piétons sont en effet invités à circuler entre les abribus et les bandes podotactiles. L'élargissement des quais permet l'aménagement d'un couloir confortable de 1,5 m permettant aux piétons et aux balayeuses de circuler entre l'abribus et le bord arrière du quai.

M. Mégevand répond à un commissaire que les études géométriques à chaque endroit et la concertation avec les associations expliquent les huit ans entre le crédit d'étude et la réalisation des nouveaux quais. Une raison majeure de ce délai est aussi que les services de la Ville n'ont pas souhaité mener ces travaux de rehaussement en même temps que se déroulait le chantier du TCOB, afin de ne pas créer plus de difficultés de circulation et de connaître les emplacements définitifs des arrêts.

M. Girard explique à un commissaire que ces travaux ne pourraient pas être réalisés au coup par coup, en profitant de travaux menés par des tiers, car il n'y a pas eu de grands travaux sur les arrêts de tram ces dernières années.

Un commissaire note que les nouveaux quais sont profilés pour les nouveaux modèles de tram Bombardier et Tango. Il s'inquiète de savoir s'il faudra refaire les quais ou acheter des trams adaptés aux trottoirs dans une dizaine d'années si de nouveaux trams venaient à remplacer les modèles actuels.

Un commissaire explique que les rampes de tous les nouveaux véhicules,

Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

aussi bien les rames de trams que les bus, sont à 25 cm de hauteur. Un autre commissaire signale que les trams ont une durée de vie de cinquante ans avec une rénovation en profondeur à 25 ans.

Un commissaire s'étonne aussi du coût de ces travaux, estimés à 5,9 millions de francs. M. Mégevand explique que la demande de crédit prend en compte le coût des travaux de 22 quais de 55 m de long. Ces travaux se déroulent de nuit et pendant la journée, aux heures de passage des trams (fréquence de 3 à 4 minutes), ce qui complique passablement la gestion des chantiers. Il faut aussi considérer que chaque quai sera doublé d'un arrêt provisoire et que des mesures de régulation du trafic doivent être mises en place. Chaque chantier aura une durée d'un mois, voire un mois et demi. Le nouvel arrêt de Plainpalais a coûté 250 000 francs, alors que la transformation des arrêts mentionnés dans la proposition PR-948 coûtera 213 000 francs l'unité. C'est moins cher qu'à Plainpalais, car les surfaces concernées sont moins importantes.

M. Mégevand répond par la négative à un commissaire qui demande si les places de stationnement supprimées dans le cadre des chantiers des arrêts de tram seront compensées. Les places perdues sont au nombre de huit pour les 22 quais, soit: quatre places à l'arrêt «Blanche», deux places aux Augustins, une place au Pont-d'Arve et une place dans le secteur Mercier/Goulart.

M. Mégevand explique à une commissaire qu'il n'est pas possible d'établir un calendrier précis des travaux avant que le Conseil municipal ait voté le crédit. Pour faciliter leur organisation, les travaux ont été répartis par lots.

M. Girard rassure un commissaire et lui précise que les blocs de granit en état d'être réutilisés seront conservés pour être recyclés sur d'autres chantiers municipaux.

Discussions et position des groupes

Le groupe démocrate-chrétien annonce qu'il est favorable à la proposition PR-948. Il trouve un peu lassant de devoir étudier des demandes de crédit pour des travaux qui doivent être faits impérativement. Il plaide pour que le Conseil administratif présente plutôt une demande de crédit annuelle pour les travaux à réaliser aux abords du réseau des TPG. Il souhaite recommander que les blocs en granit retirés des bords des quais actuels soient recyclés et réutilisés. Il rappelle que ces éléments sont très chers. Il salue le travail de concertation mené avec les associations d'usagers dans le cadre de ce projet.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois approuvera cette proposition. Il relève que ces travaux visent à améliorer l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite.

Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

Le groupe des Verts souhaite auditionner le magistrat Rémy Pagani, responsable du département des constructions et de l'aménagement, au sujet de l'opportunité de ce projet, dont le montant approche des 6 millions de francs. La proposition d'audition est rejetée à la majorité de la commission. Pour les Verts, ces travaux pourraient être effectués au coup par coup, en profitant d'autres travaux concernant les trottoirs de la ville. En outre, il soutient la réflexion sur la réutilisation des matériaux.

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que ces travaux visent à améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite aux transports en communs, ce qui est assurément une priorité. Il souhaite procéder sans délai au vote de la proposition PR-948.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à la proposition.

Le groupe socialiste estime qu'on ne peut pas soutenir la mobilité douce sans faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Il votera favorablement la proposition. Il rappelle, en outre, que ce projet répond à une question écrite et qu'il a été conçu en concertation avec les associations d'usagers.

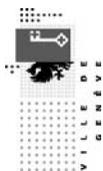
Vote sur la proposition

Mise aux voix, la proposition PR-948 est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

La proposition PR-948 est adoptée à la majorité. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe:

Présentation «PR-948 Rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm»

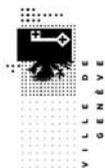


PR-948 Rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25cm



COMMISSION DES TRAVAUX
SERVICE DU GÉNIE CIVIL
28 MARS 2012

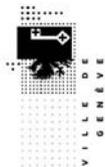
MANDATAIRES :
OK+25
PILOTE BABEL INGÉNIEURS CIVILS SA



2.

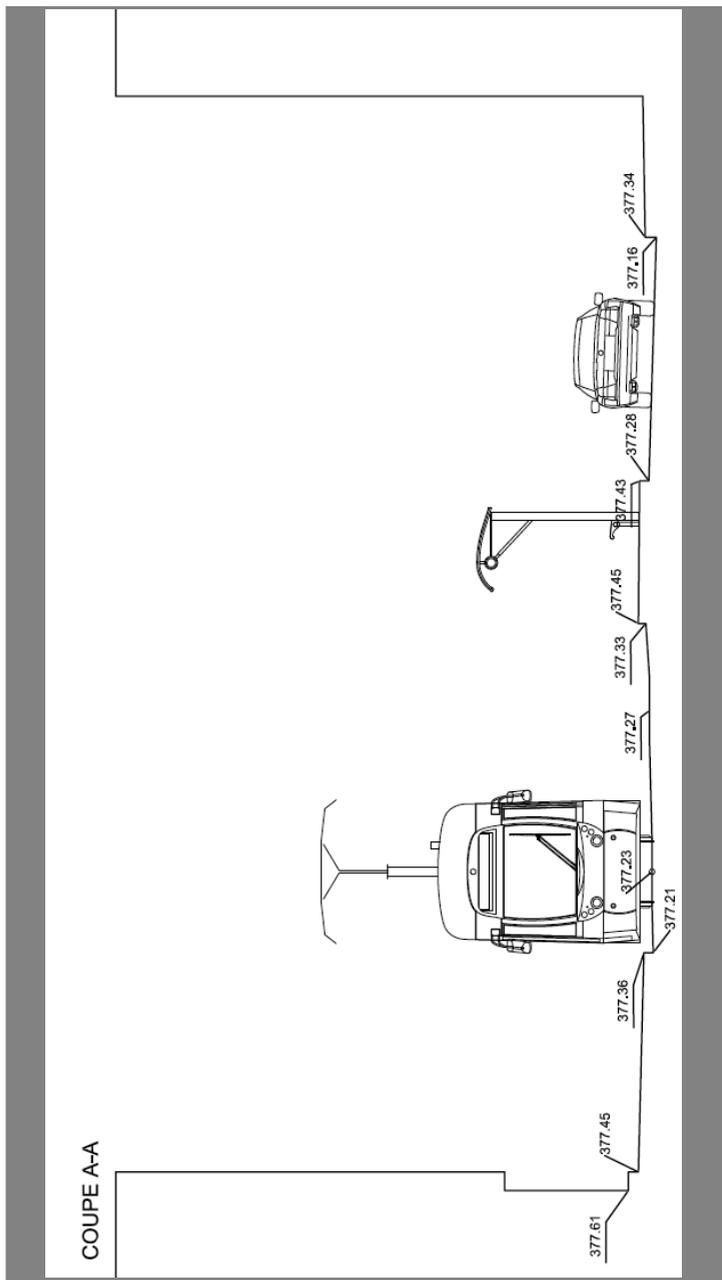
SOMMAIRE

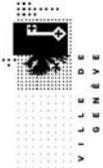
1. Arrêt actuel 15 cm
2. Arrêt final 25 cm
3. Travaux – Mesures de chantier
4. Arrêts concernés
5. Récapitulatif des coûts



3.

ARRÊT ACTUEL
Hauteur 15 cm



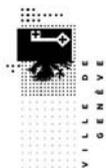


4.

ARRÊT ACTUEL

Hauteur 15 cm

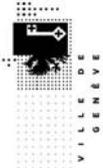




5.

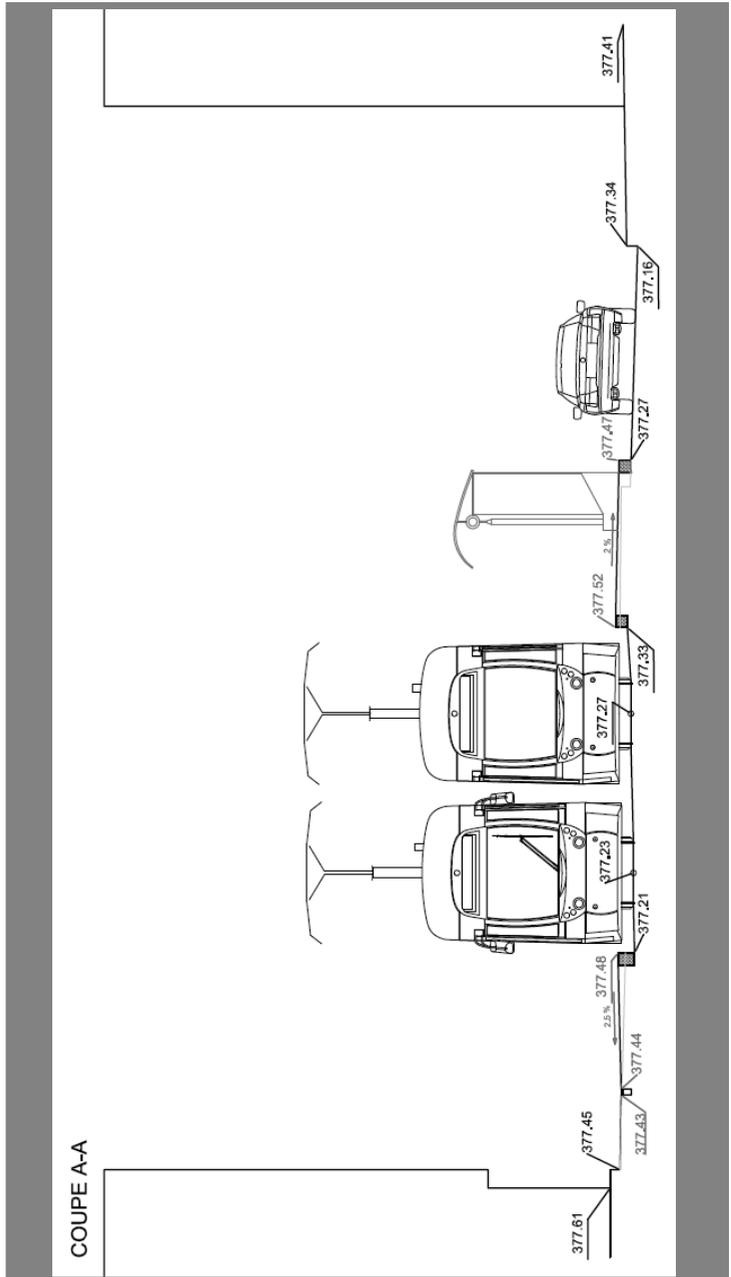
ARRÊT ACTUEL
Hauteur 15 cm

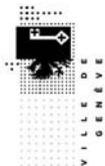




6.

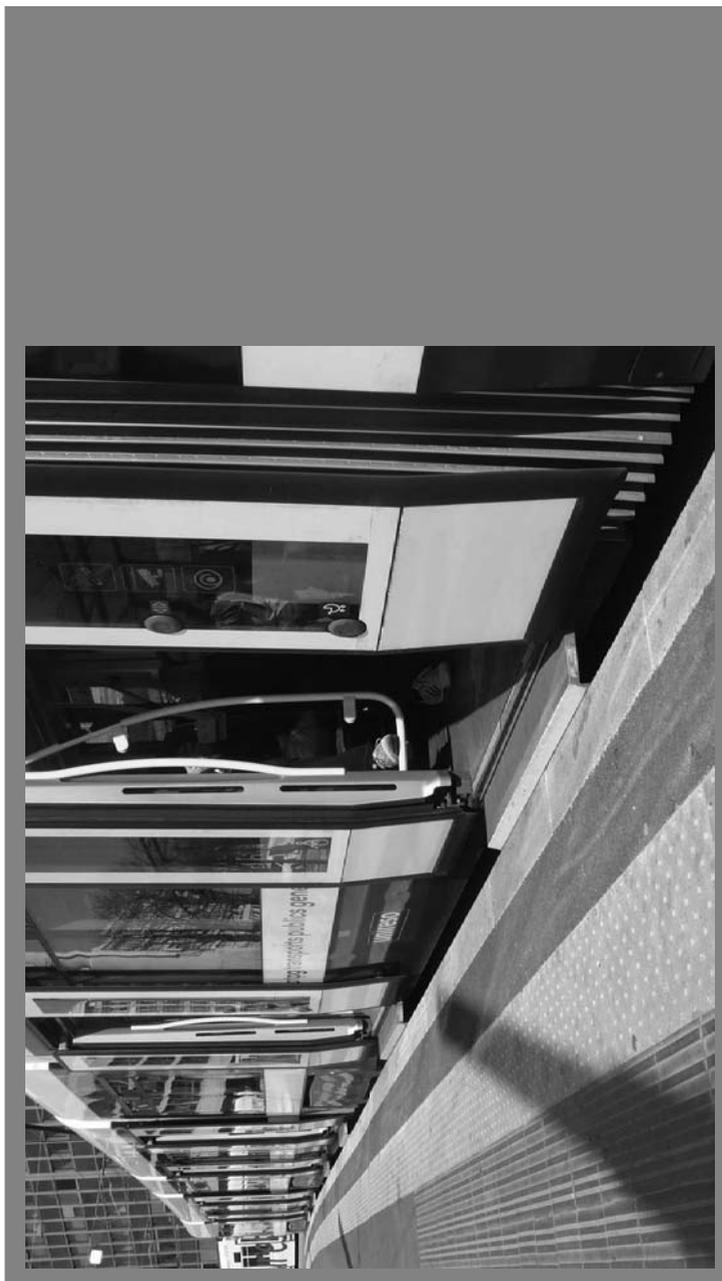
ARRÊT FINAL
Hauteur 25 cm

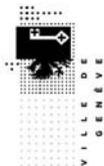




7.

ARRÊT FINAL
Hauteur 25 cm

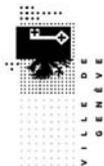




8.

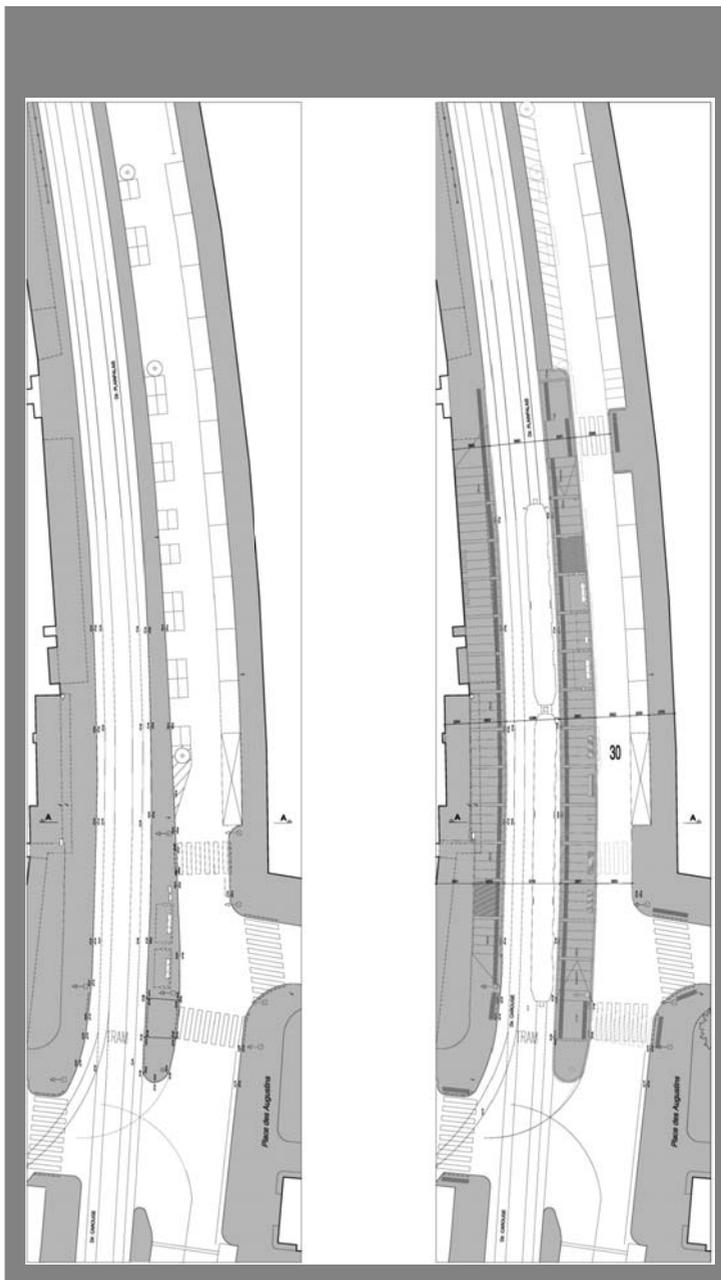
ARRÊT FINAL
Hauteur 25 cm

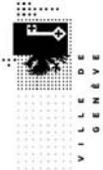




9.

ARRÊT FINAL
Hauteur 25 cm

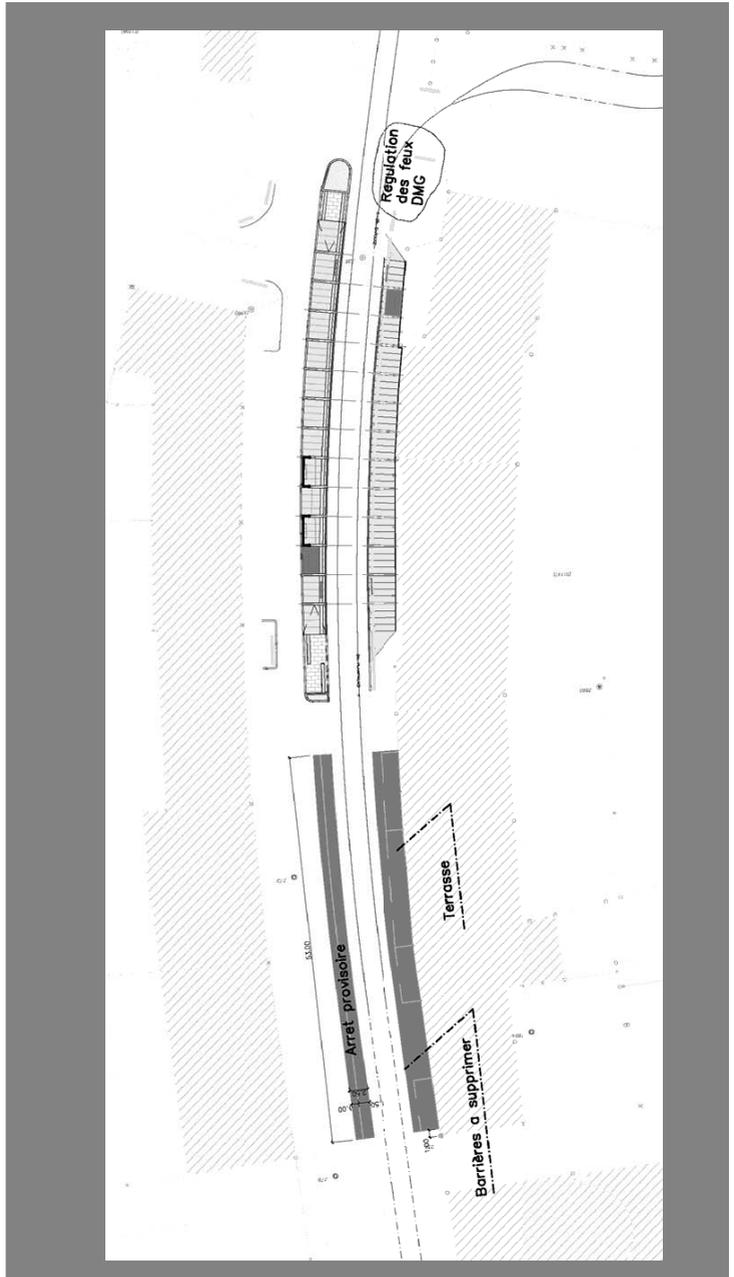


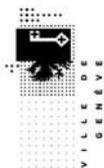


10.

TRAVAUX

Mesures de chantier

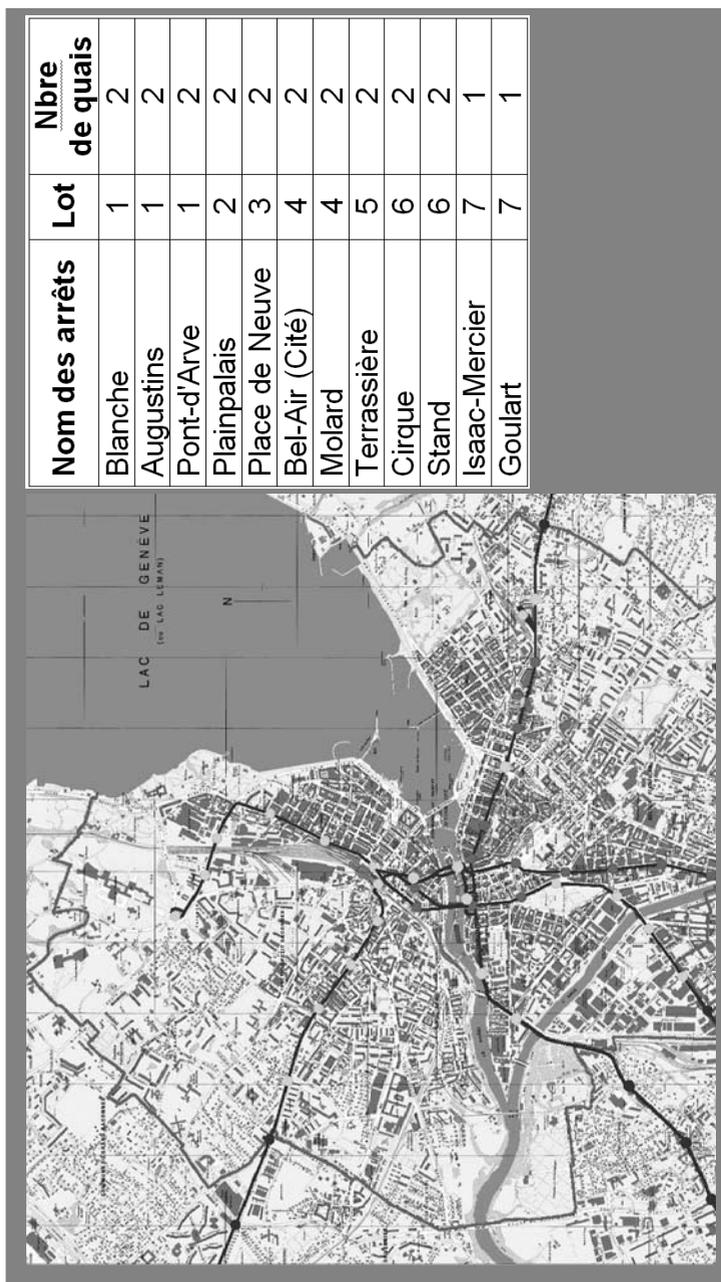


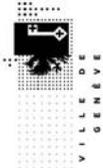


11.

ARRÊTS CONCERNÉS

Situation actuelle

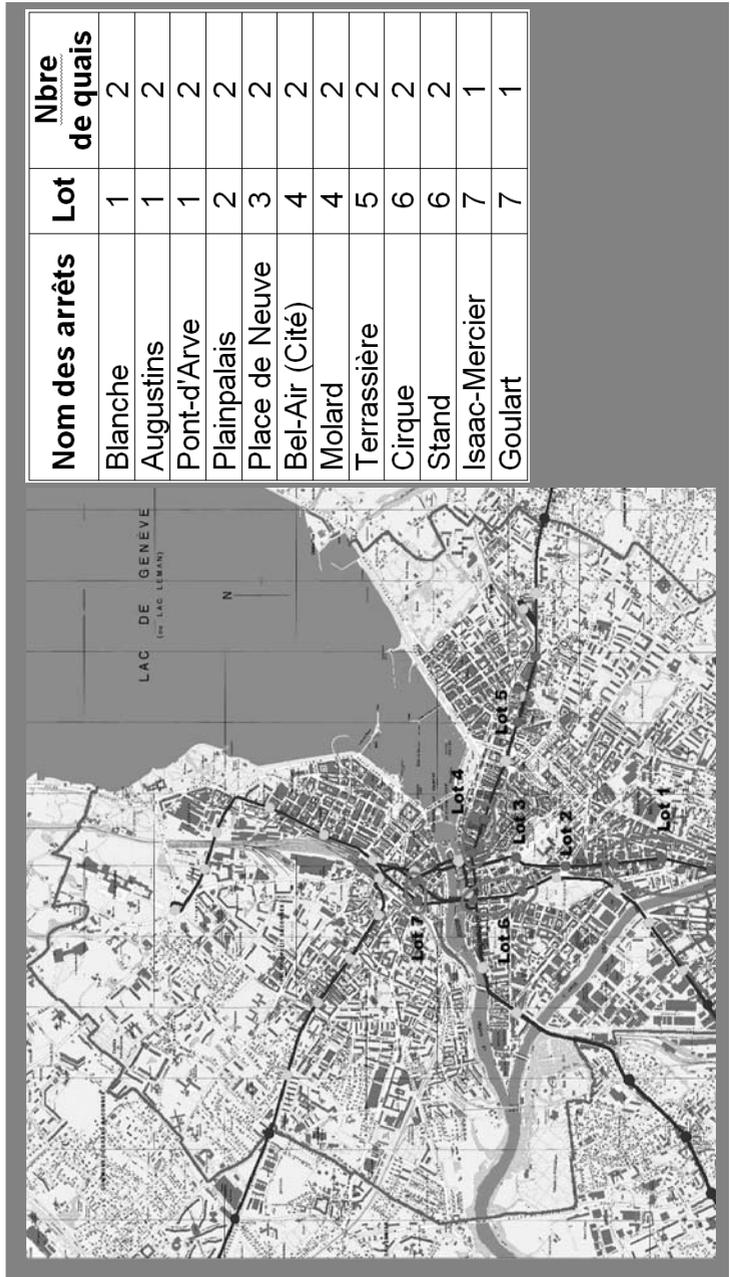


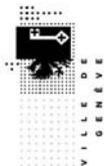


12.

ARRÊTS CONCERNÉS

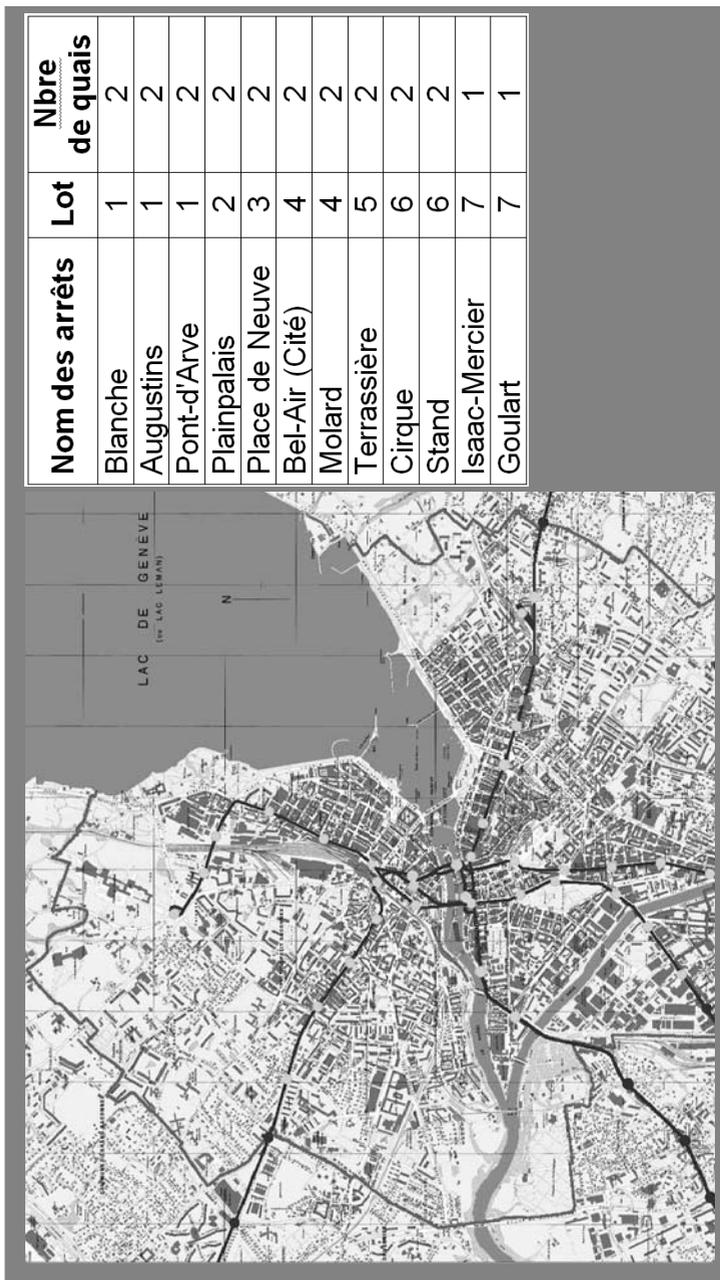
Situation actuelle

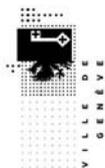




ARRÊTS CONCERNÉS

Situation finale





14.

RÉCAPITULATIF DES COÛTS

Coût des travaux

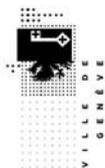
TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL				
Installations de chantier			819'600	
Préparation de chantier, démolition	6'100	m2	372'900	
Terrassement	6'100	m2	521'500	
Canalisations			136'500	
Construction de chaussées et voies	6'100	m2	2'580'400	
Equipement, mobilier urbain			253'800	
<i>Sous total</i>				4'684'700
INFORMATION ET COMMUNICATION				
	1	%	50'000	50'000
HONORAIRES				
Ingénieur civil, architecte, géomètre	12	%	585'000	
Ingénieur transport	4	%	180'000	
Huissier	0.5	%	25'000	
<i>Sous total</i>				790'000
Total HT				5'524'700

15.

RÉCAPITULATIF DES COÛTS

Coût des travaux

Total HT		5'524'700
TVA (arrondi)	8 %	442'000
Total TTC		5'966'700
Prestations du personnel en faveur des investissements (arrondi)	4 %	238'700
Total TTC		6'205'400
A déduire :		
Part du crédit d'étude PR-283, voté le 13 septembre 2004 (n° PFI 106.084.09)		- 245'000
Total TTC brut		5'960'400
A déduire :		
Participation de l'État de Genève		- 2'846'300
Total TTC net		3'114'100
Total du crédit demandé		3'114'100





M. Rémy Burri, rapporteur (LR). En tant que rapporteur, je dirai simplement que la proposition PR-948 a été traitée très rapidement par la commission des travaux et des constructions. Un certain nombre de questions ont été posées dans ce cadre, notamment concernant les coûts très élevés des aménagements prévus. On nous a expliqué qu'il fallait tenir compte de l'importance du changement de niveau des trottoirs, ainsi que des difficultés dues à la présence de canalisations et d'autres conduites diverses, raison pour laquelle les travaux à effectuer ne se bornent pas à une simple surélévation des trottoirs afin de les mettre au niveau des trams.

Nous avons également posé des questions concernant la hauteur des véhicules des Transports publics genevois (TPG), car nous voulions savoir si elle risquait de changer encore – ce qui impliquerait une nouvelle fois de changer le niveau des trottoirs... Mais tel ne semble pas être le cas. Quant aux bordures de trottoirs actuelles, une fois enlevées elles seront récupérées pour être réutilisées sur d'autres chantiers.

Les coûts importants de l'opération, qui semblent énormes si on les considère en fonction du nombre de mètres de trottoir surélevé, sont également dus aux contraintes inhérentes à la nature des chantiers. En effet, les travaux en cours ne doivent pas entraver le fonctionnement des lignes de transports publics, ce qui nécessite le déplacement puis la remise en place des arrêts. Pour cette raison, la durée de l'opération de surélévation des trottoirs sera considérable, ce qui a forcément des répercussions sur son coût.

Au final, la délibération de la proposition PR-948 a été adoptée sans opposition par la commission des travaux des constructions, par 12 oui et 3 abstentions. Je recommande au Conseil municipal de l'accepter ce soir également.

Premier débat

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). J'interviens à titre informatif uniquement, afin d'avertir cette noble assemblée que les TPG s'amuse à aux dépens de la Ville! Les trottoirs avec bordure en granit coûtent extrêmement cher. Actuellement, ils ont 15 cm de hauteur. Il est louable de vouloir les surélever à 25 cm pour favoriser la mobilité des handicapés en leur permettant d'entrer directement, sans entraves, dans les véhicules des TPG. Mais quid du granit des trottoirs actuels? On le pose, on le dépose, on le repose? Cela coûte une fortune! J'aimerais que les TPG fassent un peu attention à l'aspect financier de leurs projets.

En outre, il est vrai que les handicapés représentent un certain pourcentage de la population genevoise, mais nos «vieux» – j'emploie ce terme sans aucune connotation péjorative – sont plus nombreux! Quand il n'y aura pas de tram ou de

bus à l'arrêt, nos vieux – dont je commence d'ailleurs à faire partie – risqueront de perdre l'équilibre sur ces trottoirs de 25 cm de hauteur et de tomber. Il n'est pas aisé pour tout le monde d'enjamber pareil obstacle! Les TPG ont de beaux projets, certes, mais j'aimerais quand même qu'ils y réfléchissent davantage et se montrent moins dépressifs.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord rassurer M. Pastore – vous lui transmettez, Monsieur le président. Le projet de surélévation des trottoirs aux arrêts des transports en commun a été élaboré en collaboration avec des associations qui s'occupent des handicapés, notamment Handicap Architecture Urbanisme (HAU). Cela fait de nombreuses années que ces entités spécialisées nous font part des problèmes de déplacement des handicapés en ville, notamment en ce qui concerne l'accès aux bâtiments publics. Le projet présenté dans la proposition PR-948 est basé sur des études préalables menées il y a deux législatures, si je ne me trompe, et les problèmes relevés par M. Pastore ont déjà été résolus dans ce cadre.

Pour le groupe socialiste, il est important de travailler avec des partenaires comme HAU. A nos yeux, on ne peut pas prôner la mobilité douce sans faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux transports en commun, notamment. Par conséquent, ce projet de rehaussement des quais des arrêts de trams nous semble répondre aussi bien à la volonté des usagers qu'à une politique ayant pour objectif de permettre à chacun, quels que soient ses problèmes de mobilité, d'accéder aux transports en commun. Nous voterons bien évidemment la proposition PR-948.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, en vigueur actuellement, stipule ce qui suit à l'alinéa 3 de son article 2: «Il y a inégalité dans l'accès à une construction, à une installation, à un logement ou à un équipement ou véhicule des transports publics lorsque cet accès est impossible ou difficile aux personnes handicapées pour des raisons d'architecture ou de conception du véhicule.»

Dès lors, comment ne pas voter la proposition PR-948? Il me semble superflu d'argumenter davantage. Malgré l'abstention de leurs deux représentants lors du vote de cet objet en commission, les Verts accepteront ce soir le projet de rehaussement des quais des arrêts de trams, d'autant plus qu'il reflète l'un des objectifs de leur programme de législature 2011-2015, à savoir l'aménagement de l'espace urbain en vue de le rendre accessible à l'ensemble de la population – y compris aux personnes en situation de handicap.

M. Alain de Kalbermatten (DC). En votant ce projet, nous ne faisons que respecter la loi. Je pense que nous avons l'obligation d'adapter nos infrastructures urbaines aux dispositions légales en vigueur. Certes, comme d'autres l'ont déjà dit, les bordures en granit sont extrêmement onéreuses, mais j'espère qu'on pourra récupérer le matériau pour le réutiliser ailleurs. Et n'oublions pas qu'ôter le granit pour l'acheminer vers un autre chantier a un coût!

Je souhaite que ce rehaussement des quais des arrêts de trams soit effectué rapidement. On nous a dit qu'il fallait compter environ un mois de travaux pour chaque arrêt. J'enjoins au Conseil administratif d'être très attentif à cet aspect de la problématique et de tout faire pour accélérer les travaux de manière à en limiter la durée. En effet, chaque fois qu'il faut déplacer un arrêt et en créer un provisoire plus loin, des places de stationnement sont supprimées et le voisinage subit des nuisances supplémentaires. J'insiste donc pour que le Conseil administratif agisse le plus rapidement possible, afin que le délai des travaux pour chaque arrêt soit réduit à moins d'un mois. J'espère que mon message est passé et que tout sera fait dans le bon sens...

M. Laurent Leisi (MCG). Le Mouvement citoyens genevois se réjouit pleinement de l'amélioration que représente ce projet. La mobilité des handicapés est un souci permanent et une problématique qui mérite la plus grande attention. Dans le cas présent, nous déplorons cependant le manque de vision des TPG, car leur dossier n'était pas clair. Mais nous voterons bien sûr la délibération de la proposition PR-948.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (56 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs, destiné aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 960 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant à la part du crédit d'étude de 245 000 francs (PR-283 votée le 13 septembre 2004), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis» (P-260 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous les présidences de M^{mes} Nicole Valiquier Greccucio, Silvia Machado et de M. Pascal Rubeli, a étudié la présente pétition lors des séances des 31 janvier, 21 mars, 4 et 11 avril, 16 mai 2011, 16 janvier, 19 mars et 16 avril 2012.

La rapporteuse remercie M^{mes} Ksenya Missiri, Danaé Frangoulis et Tamara Saggini pour l'excellence de leurs précieuses notes de séance.

¹ «Mémorial 168^e année»: Commission, 4900.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Cette pétition a été adressée au Conseil municipal le 14 janvier 2011 par le Collectif d'habitant-e-s Bien vivre aux Pâquis et l'Association des habitant-e-s des Pâquis SURVAP, munie de 677 signatures. Elle demande principalement:

1. de faire respecter les lois en vigueur;
2. un moratoire pour tout nouvel établissement ou agrandissement;
3. le rétablissement de la clause du besoin supprimée en 1996.

Séance du 31 janvier 2011

Audition des pétitionnaires

MM. Luc Gilly, Guy Valance et M^{mes} M. Keller, B. Studer, pour l'Association SURVAP, précisent que cette pétition a également été remise au Grand Conseil. Bien que conscient-e-s qu'il s'agisse là davantage de compétences cantonales, ils soulignent les trois importantes attentes des pétitionnaires en rappelant que le quartier des Pâquis compte actuellement cinq cents établissements publics, tous types confondus.

Le premier point est une demande d'application de la loi cantonale relative aux établissements publics qui est très peu respectée, voire oubliée, en particulier l'article 2 de la loi sur la restauration, débit de boissons et l'hébergement («LRDBH», RS/GE I 2 21): «La présente loi a pour but d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques, du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation».

Le deuxième point demande la mise en place rapide d'un moratoire dans le but de suspendre toute nouvelle ouverture, voire tout nouvel agrandissement d'établissement.

Le troisième point demande de se pencher sérieusement sur la clause du besoin qui a été abolie en 1996 par le Grand Conseil.

Actuellement, le quartier des Pâquis connaît une prolifération des établissements publics, qui crée des problèmes tels que des incivilités, du tapage nocturne, des déchets, des nuisances pour la santé des habitant-e-s. Les gens en ont ras le bol. M. Gilly mentionne que le problème est que le Département des construc-

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

tions et des technologies de l'information octroie systématiquement les autorisations d'ouverture et d'agrandissement, sans tenir compte des règlements et de la loi en place.

Il en va de même pour le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé qui donne des autorisations d'exploitation sans respecter les règles. Une pétition en 2007 a déjà été envoyée au Conseil municipal et au Grand Conseil. Les résultats de la démarche sont plus que médiocres, les problèmes continuent malgré les deux cents amendes délivrées.

Cette pétition a été entreprise dans le contexte où une série d'artistes, à la fin de l'année 2009 et au début de l'année 2010, ont fait état, dans les médias, des difficultés que connaissent les habitant-e-s du quartier. Pour réagir à ces problèmes, les trois associations auditionnées en cette séance ont conjugué leurs efforts pour écrire cette pétition et montrer les réelles difficultés que connaît le quartier.

Une journée de réflexion intitulée «Bien vivre aux Pâquis» a réuni un grand nombre d'habitant-e-s et participant-e-s. Un questionnaire a d'ailleurs été distribué et cent cinquante personnes ont rendu leur avis sur les divers aspects traités. Il en ressort que l'un des problèmes majeurs est celui lié au bruit, surtout durant la nuit, et celui du trafic automobile la journée. Les habitant-e-s ont aussi mis en avant leur sentiment d'impuissance face à toutes ces nuisances, même après les interventions de la police. Toutefois, la mise en place d'une brigade du bruit a été saluée par les habitants. Outre les questions de sécurité et du sentiment d'insécurité, les questions liées à l'aménagement, au logement ont été abordées. Elles ont été développées dans des ateliers auxquels beaucoup de personnes ont participé. Cela a permis à un groupe de travail de se constituer et de poursuivre l'étude de ces questions et faire des démarches auprès de la Ville et du Canton. Les activités proposées dans le quartier ne sont plus adaptées à la population qui y vit. Les divers ateliers qui ont fermé leurs portes ont systématiquement été remplacés par des établissements ouverts la nuit. Pourtant, les habitants ont exprimé leur désir de continuer à vivre dans ce quartier et leur ambition est de tout faire pour que ce quartier reste aimé de ses habitants. Il est donc très important de partager, dialoguer et de construire ensemble, cela est valable pour la Ville et le Canton, qui doivent aussi dialoguer ensemble, plutôt que systématiquement se renvoyer les affaires.

Cinq cents établissements pour le seul quartier des Pâquis, c'est trop! Les commerces de proximité sont systématiquement remplacés par des dépanneurs 24 h sur 24 h ou des lounge-bars. La plupart de ces derniers établissements proposent des consommations à des prix très élevés, inaccessibles pour la majorité de la population. Ils génèrent des nuisances, tant au niveau du bruit que de la circulation automobile qui ne devient plus maîtrisable. Les voitures sont garées

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

de manière sauvage dans la rue, alors même que les parkings souterrains mis à disposition sont vides. Les pétitionnaires ont d'ailleurs chiffré à quarante-six le nombre d'appartements qui ont changé leur affectation de logement pour devenir des spas ou surfaces commerciales dédiés à la prostitution de luxe.

Les pétitionnaires déplorent que ces établissements se construisent dans les cours d'immeuble, situation qui devient insoutenable. Outre le respect de la loi, ils demandent la suppression des dérogations d'horaires, notamment celles concernant les «after» des lounge-bars qui ferment à 2 h et rouvrent à 4 h du matin. Cela n'est plus vivable et c'est pour cela qu'ils demandent un moratoire et le rétablissement de la clause du besoin. Cette dernière avait été supprimée sur demande des partis politiques à la demande des restaurateurs en 1996. Finalement, ceux-ci se sont fait prendre à leur propre piège, car la concurrence est devenue extrêmement féroce.

Les pétitionnaires souhaitent que le quartier soit un quartier vivant et non pas invivable. Certains restaurateurs jouent le jeu et ferment leurs établissements à temps, d'autres, pas. Le quartier des Pâquis doit rester multiculturel et social et non dévolu à la «gentry»¹.

Il y a une dégradation de la qualité de vie certaine. Il faut suivre les bons exemples, comme à Poitiers où la municipalité, pourtant de droite, a décidé d'investir pour des logements pour étudiant-e-s en échange d'un travail d'utilité publique. Si rien n'est entrepris, la ville se videra de ses habitant-e-s.

Séance du 21 mars 2011

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Maudet explique que cet objet n'est pour lui pas nouveau, car il entretient depuis plusieurs années des contacts avec le SURVAP et le comité «Bien vivre aux Pâquis», bien que ces associations ne représentent pas la totalité de la population des Pâquis. Elles sont surtout actives en matière de nuisances sonores, de réseau piéton et de divers autres plans. Il constate que la pétition fait une erreur d'adressage étant donné la Ville n'a pas de compétence pour l'ouverture des établissements publics. Cette compétence revient au Service du commerce qui octroie les autorisations, procède aux contrôles et juge en opportunité.

La pétition déplore la suppression de la clause du besoin, et il est vrai que divers problèmes liés à cela ont été constatés dans les quartiers des Pâquis et des

¹ Note de la rapporteuse: la gentrification (de *gentry*, «petite noblesse» en anglais) est un terme nouveau utilisé en sociologie pour désigner un phénomène urbain d'embourgeoisement. Il correspond à un processus par lequel le profil économique et social des habitant-e-s d'un quartier se transforme au profit exclusif d'une couche sociale supérieure.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Eaux-Vives. Beaucoup d'établissements ont été ouverts et causent aujourd'hui des nuisances sonores ainsi que d'autres problèmes visés par la pétition, sachant surtout qu'elles se sont amplifiées depuis l'entrée en vigueur de la loi interdisant de fumer dans les établissements publics. Il y a aussi des problèmes de salubrité et un réel impact sur la circulation, car la plupart des usagers de ces endroits viennent en voiture.

Le Conseil administratif partage les préoccupations des pétitionnaires et essaie de faire ce qu'il peut dans son domaine de compétence. Par exemple, son département peut refuser d'autoriser l'ouverture d'une terrasse, car il est compétent pour octroyer des autorisations d'usage accru du domaine public. Souvent, les habitant-e-s sont exaspérés aussi de voir que des places de parc sont temporairement supprimées en faveur de ces terrasses. Concernant les dancings et boîtes de nuit, la Ville ne peut en revanche pas empêcher les gens de se réunir dehors.

En conclusion, les pétitionnaires demandent aux autorités de respecter le droit en vigueur, mais c'est déjà le cas pour la Ville qui fait de son mieux dans la mesure du possible. Bien que n'ayant pour le moment qu'une capacité d'action limitée sur l'environnement immédiat de ces établissements, la Ville utilise de plus en plus des mesures douces de négociation avec les propriétaires d'établissement en les sensibilisant aux problèmes qu'engendrent leurs activités. Elle fait des réunions régulières avec ces personnes pour faire le point sur des mesures ciblées. Un dialogue est aussi instauré avec la Voirie. Ces actions commencent à porter leurs fruits. Par exemple, la Ville incite les restaurateurs à acheter des cendriers et leur propose même des avantages pour qu'ils puissent le faire à moindre coût. Le but est d'inciter certains restaurateurs à mieux respecter leur environnement immédiat. La Ville propose aux propriétaires d'installer des fumoirs dans leur établissement pour éviter de déranger les habitant-e-s du quartier.

La coercition de ces mesures est faible, mais l'incitation est forte. En matière de salubrité, la Ville pratique le régime des amendes. Mais quant aux fermetures tardives, la Ville ne peut pas intervenir. La Ville s'oppose également de manière systématique à l'ouverture de salons de massage, mais le Canton ne suit jamais son préavis défavorable.

En ce qui concerne le bruit et l'implantation incessante de nouveaux établissements, la Ville ne peut donner que des préavis. M. Maudet rappelle qu'il souhaitait augmenter les effectifs de police municipale, car sa présence est dissuasive et, heureusement, tout ne se règle pas par la voie pénale.

Pour le moment, l'art. 12 du Code de procédure pénale suisse (RS 312.0; «CPP») ne donne pas la possibilité pour la police municipale de mener un rapport jusqu'au bout et elle doit transmettre l'affaire à la gendarmerie.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

La Ville n'a donc pas de moyen d'action pour empêcher l'ouverture de ces terrasses tant que le Canton continue à agir de la sorte. Il y a actuellement un projet de loi au Grand Conseil octroyant plus de souplesse aux communes, afin qu'elles puissent prendre des mesures coercitives et punitives pour ces terrasses qui posent des problèmes.

Par contre, la Ville a bien la compétence en matière de fumée d'infliger directement des amendes aux contrevenants. Elle peut également intervenir en cas de présence de mineur-e-s dans certains établissements, mais en raison de ses horaires de travail restreints, ces interventions sont très peu pratiquées. Mais ce problème de compétence formelle peut être réglé sans aller jusqu'à une modification constitutionnelle. Au sujet des horaires de la police, ils ont été étendus par rapport à ce qui avait été prévu au départ, soit de 6 h à minuit toute l'année. Cette extension a aussi un impact sur les ressources humaines, les salaires et les indemnités à verser.

Une bonne collaboration se fait avec les îlotiers dans le cadre de la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»). Un poste d'îlotier de la police cantonale est prévu par quartier. Leur fonction est spécifique et c'est avec ces derniers que la police municipale travaille en étroite collaboration en collectant les informations, en assurant la bonne fermeture des établissements à l'heure prévue ou encore en gérant les divers problèmes relatifs à ces établissements. Au niveau des Pâquis, l'îlotier effectue un travail important dans les tranches horaire délicates et communique ensuite avec la police municipale. Cette collaboration fonctionne assez bien, mais elle dépend bien sûr des périodes, des quartiers et des problèmes rencontrés. Notamment, on suppose qu'un habitant des Pâquis ou de la bordure de la plaine de Plainpalais a un seuil de tolérance plus élevé quant au bruit, puisqu'on part de l'idée que ces quartiers sont de facto plus bruyants que d'autres.

Quant à la clause du besoin abolie en 1996 et son éventuel rétablissement, la Ville n'a pas de position politique sur ce sujet. Elle fait toutefois le constat des effets pervers que provoque cette suppression. A l'époque, il y avait un réel problème dans le milieu des cafetiers, car les patentes d'alcool se négociaient à prix d'or. M. Maudet s'entretient tous les six mois avec M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG). Ce dernier est médiateur pour la bonne application des mesures et fait le point sur les problèmes rencontrés avec certains établissements. Il a aussi fait le constat que, depuis l'abrogation de la clause du besoin, il arrive régulièrement que des personnes libèrent complètement leur deuxième pilier pour monter leur affaire et font faillite en six mois. Il y a un taux de rotation très important dans ces quartiers où tout se revend facilement. On a à faire de plus en plus à des lieux bas de gamme. Tout le monde gagnerait à plus de stabilité. En tous les cas, le Conseil administratif n'a pas eu de réflexion sur la clause du besoin. De toute façon, la

demande de rétablissement de la clause du besoin doit être adressée au Canton, puisqu'elle est de son ressort.

Séance du 4 avril 2011

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève

La pétition s'exprime surtout sur les dérapages et le mal vivre que l'on peut constater aux Pâquis, en mettant le doigt sur un problème déjà connu. Des règles et des amendes sont déjà appliquées pour tenter de diminuer les nuisances sonores et de salubrité. Toutefois, le constat est qu'il y a de plus en plus de commerces qui reçoivent des autorisations d'exploiter allant au-delà de minuit, ce qui a pour effet d'augmenter la fréquentation du quartier à ces heures tardives. Pour ce qui est du parcage sauvage en revanche, cela se produit malheureusement dans d'autres quartiers.

Le système de délivrance d'amendes aux contrevenant-e-s marche apparemment bien, puisque l'Etat a récolté par ce biais 61 millions de francs l'année dernière.

Selon la LRDBH, un café-restaurant ferme à minuit la semaine et bénéficie d'un prolongement d'une heure les samedis et dimanches. Il peut avoir une autorisation d'ouvrir jusqu'à 2 h du matin pour des événements spéciaux et s'il en reçoit l'autorisation. Pour les discothèques, les exigences sont différentes et elles peuvent ouvrir jusqu'à 5 h du matin. On a donc une situation où dans la même rue, des établissements ferment à des horaires différents, alors que dans les années 1980, les horaires étaient les mêmes pour tout le monde.

La presse a souvent relaté les problèmes de drogue où la police est impuissante face à certains vendeurs dont la nationalité fait, qu'après leur arrestation, ils sont souvent libérés et reviennent dealer au même endroit quelques jours plus tard. Ce problème est donc assez délicat, d'autant plus que la proximité avec la gare n'aide pas le quartier à diminuer le trafic de drogue.

Au sujet du rétablissement de la clause du besoin, les pétitionnaires déclarent qu'elle est directement liée à l'augmentation du nombre d'ouvertures d'établissements publics et ils ont sur ce point raison. Les années 1990 ont connu une vague de libéralisme où les politiques considéraient que cette clause devait être supprimée, malgré les avertissements de la SCRHG. Il s'avère malheureusement qu'elle avait raison et on constate que ce secteur économique a doublé en dix ans. Il existe aujourd'hui 3400 établissements publics et 800 d'entre eux ont vu leur exploitant-e changer rien que l'année dernière. Parmi eux, environ 2400 ont une autorisation en application de la LRDBH. Il s'agit donc d'un secteur économique qui connaît une rotation incessante, cela va de la buvette à la

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

boîte de nuit. Ces problèmes touchent donc autant la sphère fédérale, cantonale que municipale.

La Confédération a laissé la possibilité aux gens de récupérer leur deuxième pilier pour devenir indépendant-e-s. Cela peut être une bonne chose quand on sait qu'à 45 ans il est difficile de retrouver du travail, mais le problème est qu'il n'existe aucun filtre bancaire, aucune possibilité de mettre le doigt dans l'engrenage pour ce qui est du financement. Il serait temps de se demander notamment si ce qui a été prévu en 1996 reste encore d'actualité en 2011.

En tant que représentant des établissements soumis à la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»), M. Terlinchamp se préoccupe de la question de la concurrence déloyale, par exemple la vente d'alcool dans des autres lieux dans le quartier, salons de massage, sans parler des commerces de détail qui ont une autorisation d'exploiter du Service du commerce. Le résultat aujourd'hui est qu'en principe, une simple buvette d'association ou un stand pour une manifestation culturelle devraient demander une autorisation pour vendre de l'alcool, mais ils ne le font jamais, alors même que les métiers où l'on vend de l'alcool sont très structurés et taxés sur ces aspects.

La population a changé, c'est un problème générationnel. Sortir avant 1 h du matin semble ringard et les fêtes se poursuivent jusqu'à 5 h, avant de se terminer en «after» jusqu'à 9 h. Au final, ces consommateurs se retrouvent dans des états pas possibles voire des comas éthyliques.

Séance du 11 avril 2011

Audition du premier-lieutenant Pahud

Les Pâquis sont un lieu convivial où les gens aiment se retrouver. Il est vrai aussi que ce quartier est occupé en permanence par une population qui a des difficultés avec la police et la justice. La police n'a pas grand-chose à dire sur l'implantation d'un nouvel établissement ou sur une transformation changeant la typologie d'un établissement. La police ne peut que prendre acte des différentes décisions des autres services de l'Etat.

Son travail est par contre de faire respecter la loi et contenir, voire réprimer les débordements, les excès sonores, les fermetures tardives, le vol, le recel, etc.

La police entretient également des contacts réguliers avec le Service du commerce, mais aussi avec des entités comme le Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (ci-après SPBR). Un flôtier est en place et peut être l'intermédiaire pour discuter de certains problèmes. Toutefois, la police n'a pas grand-chose à dire concernant l'ouverture de certains établissements. Sui-

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

vant la nature de l'activité, elle peut à la limite demander à la Brigade des mœurs d'intervenir pour vérifier si l'établissement est conforme aux règles en vigueur. Pour le reste, la police ne peut que donner un préavis dans les cas où on le lui demande.

Le lieutenant Pahud se souvient que la clause du besoin a été supprimée en 1996. Il est entré en fonction en 1985 et rappelle que, à cette époque, Genève avait une population différente. Il est vrai que cette suppression a eu pour effet une prolifération des établissements publics dans tout le canton à cause d'un bon nombre de personnes qui croyaient à la poule aux œufs d'or.

Les agents de police municipale (ci-après «APM») ne sont pas subordonnés à la gendarmerie, sauf en cas d'arrêté du Conseil d'Etat dans certaines situations, par exemple lors de grandes manifestations. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les APM sont compétents pour tous les problèmes visés par la loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement (RS/GE I 2 21; «LRDBH»), tout comme la gendarmerie. Ils peuvent dénoncer les infractions, mais il ne peut pas en dire plus sur l'activité qu'ils exercent dans ce cadre. Il sait qu'il y a un poste d'APM aux Pâquis et qu'ils occupent le terrain avec des patrouilles à pied ou motorisées.

Sur l'ensemble du canton, il y a eu 231 interventions de la police en 2010 et 80 000 réquisitions. Le poste des Pâquis est fourni en effectifs, car il y a beaucoup de contraintes dans ce quartier. Il ouvre vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept pour répondre aux sollicitations du public. Il compte environ soixante collaborateurs. Sachant que la gendarmerie est cantonale, il se peut que des patrouilles extérieures interviennent dans ce secteur et inversement, en fonction des besoins et des urgences.

Les APM échangent les informations avec la police cantonale dans le cadre de leurs fonctions et prérogatives respectives. Mais la gendarmerie ne peut pas engager les APM et leur donner de mission. Les APM couvrent une tranche horaire de 6 h à minuit en période estivale, et jusqu'à 22 h le reste du temps.

La notion du bruit troublant la tranquillité publique existe toujours, mais si on veut être précis pour mesurer le bruit, il faut un sonomètre. Cet appareil coûte entre 10 000 et 15 000 francs et est compliqué à manipuler.

Les APM n'ont pas de prérogatives judiciaires. C'est le même problème qu'avec les gardes-frontière ou les contrôleurs de transports publics qui n'ont pas non plus de telles compétences et doivent interpeller la police en cas de délits.

Le fait que les APM sont plus souvent à pied que les officiers de police est complémentaire. Les APM effectuent dès lors un certain travail de prévention. Il est en revanche difficile de dire si le passage d'une patrouille terrestre a permis d'éviter la commission d'un délit.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Le blanchiment d'argent via la transaction des établissements fait l'objet d'enquêtes diligentées par la police judiciaire et dépasse largement la question de la petite et moyenne criminalité qui est le pain quotidien de la gendarmerie.

Le lieutenant Pahud indique que les gérants ont droit à un maximum de trois établissements de nuit. Il y a effectivement plus de contrôles dans ce genre d'endroits, mais la police ne fait que constater les manquements et dénoncer le cas au Service du commerce.

Celui-ci envoie ensuite un courrier, dans le respect de la procédure administrative, prévoyant notamment un droit d'être entendu. Si un établissement pose problème, les contrôles seront accrus. Ils sont moins fréquents dans les établissements qui posent moins de problèmes; la police ne fait que passer pour les saluer et leur demander si tout se passe bien.

Pour ce qui est des sanctions, la police envoie un rapport au Service du commerce qui est compétent en matière de sanctions, car c'est lui qui est l'organe compétent pour prendre des sanctions suivant une procédure administrative assez complexe. De manière générale d'ailleurs, la police ne taxe pas, mais ne fait que dénoncer les infractions aux services compétents. Elle ne peut qu'administrer des amendes d'ordre prévues par la loi. Par exemple, pour ce qui est des interdictions de fumer, selon la LIF et le RIF, la police envoie un rapport au département de M. Unger lorsqu'elle interpelle une personne fumant dans un lieu public pour qu'il fixe une amende.

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce

Cette pétition met trois axes en avant: l'éventuel rétablissement de la clause du besoin, un moratoire et le respect des lois en vigueur. Depuis l'abandon de la clause du besoin, dans les années nonante, on est passé de près de mille établissements sur l'ensemble du territoire cantonal à trois mille. Le quartier des Pâquis a toujours été animé et a toujours eu de nombreux établissements publics. Il en compte aujourd'hui quatre-cent cinquante.

Pour ce qui est des nuisances sonores, il compte trois-cent-cinquante cafés-restaurants et quinze cabarets-dancing.

La pétition attire l'attention du lecteur sur la gestion extérieure des établissements sur le domaine public en indiquant que de nombreuses personnes se réunissent devant ces établissements jusque tard dans la nuit. Il est vrai que, depuis l'entrée en vigueur de la LIF et du RIF, on a constaté qu'un certain nombre de clients occupaient désormais les trottoirs. Beaucoup de terrasses sont maintenant ouvertes en permanence et des endroits qui étaient tranquilles en hiver ne le sont plus aujourd'hui.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Depuis le début de l'année 2011, dix-huit dossiers ont été ouverts pour dix-sept établissements sur la zone 1201 qui est plus large que le quartier des Pâquis. En 2010, cent-treize dossiers ont été ouverts pour septante-neuf établissements. En 2009, ce sont cent-dix-neuf dossiers qui ont été ouverts pour, à nouveau, septante-neuf établissements. Les établissements concernés sont suivis, convoqués, sanctionnés, voire fermés. Pour ce qui est des contrôles administratifs, les inspecteurs ont passé six mois dans cette zone, car on pense que c'est un secteur prioritaire.

On trouve les chiffres dans les rapports additionnels de la police, contenant aussi des plaintes écrites d'habitant-e-s ou d'associations. Cette zone est donc très surveillée et les actions sont importantes et concrètes pour les établissements provoquant des nuisances sonores.

Sous le plan de la liberté de commerce, M. Folly ne voit pas comment on peut interdire cela aux Pâquis et pas ailleurs. Il voit mal le rétablissement de la clause du besoin, mais plutôt une modification de la loi actuelle.

Lorsque le service reçoit des plaintes, il convoque les parties, voire un-e avocat-e, pour chercher un terrain d'entente. Le fait de convoquer les gens par avance pour en discuter fonctionne bien mieux que de sanctionner immédiatement.

Décision de sursoir au vote prévu à l'issue de l'audition

Le groupe des Verts souhaite attendre l'issue de la consultation publique concernant la modification du règlement sur les plans d'utilisation du sol (ci-après «PUS») avant de voter cet objet.

Séance du 16 mai 2011

Le règlement sur le plan d'utilisation du sol n'ayant toujours pas été voté par le Conseil municipal, le vote ne peut donc pas avoir lieu et l'objet passe ainsi à la commission de la nouvelle législature.

Précision est apportée que les résultats de l'enquête publique sont arrivés à la commission de l'aménagement, mais n'ont pas encore été vus en séance plénière à ce stade.

Séance du 16 janvier 2012

Le règlement sur le plan d'utilisation du sol a été voté en juin 2011, mais ce règlement peut n'apporter qu'une solution partielle au problème, à savoir la modification de l'affectation des locaux loués et ainsi limiter le changement

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

d'affectation. Cet élément permettrait de refuser la pétition et de montrer aux habitants que la Ville de Genève fait quelque chose malgré la non réponse aux invites.

Séance du 19 mars 2012

Audition de M. Rémy Pagani, vice-président du Conseil administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

La commission avait reporté son vote en avril 2011 car elle était en attente du nouveau règlement sur le règlement du plan d'utilisation du sol. Les commissaires souhaitent entendre le magistrat sur l'incidence de ce nouveau règlement sur la présente pétition.

Cela fait une année que le PUS a été voté et que ce règlement prévoit un article pour déterminer la manière de maintenir la diversité dans les quartiers. Toutefois, la Ville doit en rédiger la conformité qui doit être soumise au Conseil d'Etat qui valide. Cette procédure ouvre un délai de recours d'un mois. Le magistrat craint un tel recours qui aboutira au Tribunal fédéral. Il faut donc encore compter une année environ afin que tout soit vraiment prêt à être respecté.

Cela dit, le Service du commerce a fait un travail minutieux, certains bars ou restaurants ont été fermés deux ou trois semaines pour tapage nocturne. Parallèlement, pour toutes les demandes de préavis pour les terrasses, le magistrat a refusé systématiquement des constructions en dur à l'intérieur des cours, par exemple à la rue de Zurich et à la rue de Berne.

In fine, après un travail de longue haleine, la situation devrait s'améliorer car au moment du changement de propriétaire d'un établissement, la Ville aura son mot à dire à qui il sera plus judicieux de remettre la place, en fonction du nombre d'établissements de chaque type dans le quartier. Ce sera alors un processus sur 10-15 ans pour rétablir un équilibre dans certains quartiers, pour ne pas avoir une monoculture de bars et restaurants, par rapport à d'autres besoins de commerces de proximité.

Séance du 16 avril 2012

Discussion et vote

Une commission a été créée au niveau du Canton pour rediscuter notamment de la loi sur les établissements, mais il n'en est encore rien sorti. En l'absence de tout élément nouveau tangible apportant de la matière à la discussion sur cet objet, les commissaires sont d'avis qu'il est devenu urgent de voter, en particulier pour les habitant-e-s des Pâquis, les pétitionnaires.

L'ensemble des commissaires s'accordent donc pour voter à l'unanimité le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

P-260

Collectif d'habitants
BIEN VIVRE AUX PAQUIS

Genève, le 14 janvier 2011

SURVAP
Association des habitants des Pâquis

p.a.
Espace solidaire Pâquis
49 rue de Berne
1201 Genève
tél. 022 734 32 38
bienvivreauxpaquis@infomaniak.ch
bienvivreauxpaquis.parfab.ch

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
R	14 JAN. 2011
Avec l'exp.	
Copies.	

Au Grand Conseil du canton de Genève

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Concerne : Pétition «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis »

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Madame la Présidente du Conseil municipal,

En 2010, c'est plus de 15 nouveaux cafés, bars, boîtes de nuit ou agrandissements d'établissements existants qui sont autorisés alors que le quartier se débat contre les nuisances générées par l'explosion d'établissements publics ces dernières années. Ceci est en grande partie le résultat de la suppression de la clause du besoin en 1996, avec les conséquences qui vont avec : bruits, incivilités, commerce de drogues, parcage sauvage, immondices... Sans compter les trop nombreuses épiceries-dépanneurs ouvertes tard la nuit.

Cet état de fait est largement favorisé par les autorités. Malgré les dispositions légales en vigueur qui réglementent l'implantation d'établissements publics, notamment en fonction de la tranquillité, de la santé et du voisinage, elles autorisent entre autres :

- un nouveau bar-lounge de près de 400m² à la rue de Bâle, une petite rue bordée de logements déjà pourvue de 6 cafés et bars bruyants. Ce nouvel établissement fait d'ailleurs déjà l'objet d'une plainte des voisins ;
- un dancing à la rue du Levant au centre d'immeubles locatifs ;
- l'agrandissement de la discothèque Adonis qui pourrit, depuis des années déjà, la vie des habitants de l'immeuble et des immeubles voisins ;
- la prolifération de terrasses, certaines ouvertes jusqu'à 2 heures du matin.

Une pétition « **Pour des Pâquis vivants, mais pas invivables** », envoyée en 2007, proposait de limiter l'ouverture des cafés à minuit la semaine et à une heure le week-end afin de faire respecter le quotidien et le repos des habitants. Bien que le Grand Conseil et le Conseil municipal aient tous deux renvoyé cette demande à leur exécutif respectif, cette pétition n'a pas eu de résultats significatifs, sinon que le Conseil d'Etat reconnaît que "(...) plus de 200 établissements publics ont reçus des mesures d'ordre administratif, (...) sur près des 500 établissements publics - toutes catégories confondues - que comptent les Pâquis." (lettre du 6 octobre 2010).

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

SURVAP et COLLECTIF « BIEN VIVRE AUX PAQUIS »
Lettre du 14 janvier 2011 au Grand Conseil et Conseil municipal

2

En conséquence, cette nouvelle pétition « Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis » que nous vous remettons en annexe munie de 572 signatures demande expressément aux autorités :

☞

- de faire respecter les lois en vigueur ;
- un moratoire pour tous nouveaux établissements ou agrandissements ;
- le rétablissement de la clause du besoin supprimée en 1996.

Les autorités savent bien que ce type de société ouverte 24/24h favorise les incivilités, le commerce de drogues, le blanchiment d'argent et les dérives mafieuses.

Depuis ces dernières années, la qualité de vie dans le quartier des Pâquis a basculé, ceci au mépris des habitants, obligés en dernier recours de quitter le quartier. Est-ce que souhaitent les autorités ?

Dans l'attente d'une réponse positive à notre pétition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Madame la Présidente du Conseil municipal, nos salutations distinguées.

Pour le Collectif BIEN VIVRE AUX PAQUIS

O. Vuattier J. Reimann J. Cecchi

Pour SURVAP

L. Cilly G. H. 7

Annexe mentionnée

PETITION

Au Grand Conseil du canton de Genève
 Au Conseil municipal de la Ville de Genève

HALTE A LA PROLIFERATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AUX PAQUIS

Vu l'explosion d'ouvertures de nouveaux établissements publics dans le quartier des Pâquis qui concoure très gravement à la dégradation des conditions de vie et à la santé des habitants.

Vu la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement I 2 21 (LRBDH) qui a pour but « d'assurer qu'aucun établissement qui lui est soumis ne soit susceptible de troubler l'ordre public, en particulier la tranquillité, la santé et la moralité publiques, du fait de son propriétaire ou de son exploitant, ainsi qu'en raison de sa construction, de son aménagement, de son implantation ».

Vu le lien que M. Killias, criminologue, établit entre la « société 24h sur 24h » et l'augmentation des incivilités (Le Temps 2.10.2010).

Vu l'« Appel sur les conditions de vie aux Pâquis » adressé en septembre dernier par le Collectif d'habitants « BIEN VIVRE AUX PAQUIS » aux autorités cantonales et municipales.

Les habitants et associations soussignés demandent instamment aux autorités cantonales et municipales :

- la mise en place rapide d'un moratoire afin d'empêcher ou de suspendre dorénavant, toutes nouvelles ouvertures ou agrandissements d'établissements publics dans le quartier;
- le rétablissement au plus vite de la clause du besoin en matière d'établissements publics dans le canton de Genève ;
- dans l'attente de la mise en place de ces mesures, la suspension par tous les moyens légaux des demandes et autorisations en cours (et à venir) comme celles citées ci-dessous et parues dans la FAO depuis le début 2010.

A 22.01.10	APA 21728/4	15bis, rue de Zurich	menuiserie en café-restaurant
R 09.06.10	103639	10, rue Gevray	création terrasse sur cour int.
R 09.06.10	100923/3	10, rue de Neuchâtel	création café-restaurant
R 07.07.10	APA 30528/1	21-23, rue de Lausanne	création d'un bar
A 30.07.10	APA 33157	10, pl. Navigation	aménagement bar à café
A 11.08.10	APA 32988	1, rue Ch. Cusin	création d'un bar
A 13.08.10	APA 33233	20, rue Alfred Vincent	création restauration à l'emporter
A 24.09.10	APA 32535	3, rue du Levant	aménagement d'un dancing
A 29.09.10	APA 29411/2	56, rue de Monthoux	extension d'un café-restaurant
A 01.10 10	APA 32905	1, rue Ch. Cusin	aménagement salon de massage

A = autorisation R = requête

nom, prénom	Adresse	signature

Genève, octobre 2010 COLLECTIF BIEN VIVRE AUX PAQUIS

Retour de la pétition au 15 novembre 2010 à l'adresse suivante :

SURVAP, Association des habitants des Pâquis, 19 rue des Pâquis, 1201 Genève

022 / 731 99 89

M. Gilly et Blüwin, ch

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Le Collectif d'habitant-e-s Bien vivre aux Pâquis et l'Association des habitant-e-s des Pâquis SURVAP sont les auteurs de la pétition P-260, munie de 677 signatures et déposée auprès du Conseil municipal. Dans le quartier concerné, elle demande principalement de faire respecter les lois en vigueur, d'établir un moratoire pour tout nouvel établissement ou agrandissement et de rétablir la clause du besoin, supprimée en 1996.

La commission avait reporté son vote en avril 2011, car elle voulait attendre l'issue de la consultation publique sur la modification du règlement sur les plans d'utilisation du sol (PUS). Les commissaires souhaitaient aussi entendre le magistrat sur l'incidence de ce nouveau règlement sur la pétition P-260. Cela fait maintenant une année que le règlement sur les PUS a été voté et il prévoit un article pour déterminer la manière de maintenir la diversité dans les quartiers. Toutefois, la Ville doit en rédiger la conformité, qui doit être soumise au Conseil d'Etat pour validation. Cette procédure ouvre un délai de recours d'un mois. Le magistrat Pagani – qui vient d'arriver – craint un tel recours qui aboutira forcément au Tribunal fédéral. Il faut donc encore compter une année environ, afin que tout soit vraiment prêt pour avancer sur cette question.

Cela dit, le Service du commerce a fait un travail minutieux; certains bars ou restaurants ont été fermés deux ou trois semaines pour tapage nocturne. Parallèlement, pour toutes les demandes de préavis pour les terrasses, le magistrat – M. Maudet, à l'époque – a refusé systématiquement des constructions en dur à l'intérieur des cours, par exemple à la rue de Zurich et à la rue de Berne.

In fine, après un travail de longue haleine, la situation devrait s'améliorer car, au moment du changement de propriétaire d'un établissement, la Ville aura son mot à dire sur la personne à qui il sera judicieux de remettre l'arcade, en fonction du nombre d'établissements de chaque type dans le quartier. Ce sera alors un processus sur dix ou quinze ans pour rétablir un équilibre dans certains quartiers, pour ne pas avoir une monoculture de bars et restaurants, par rapport à d'autres besoins de commerces de proximité.

Une commission a été créée au niveau du Canton pour rediscuter notamment de la loi sur les établissements, mais il n'en est encore pas sorti grand-chose. Il me semble qu'il y a du nouveau ces derniers temps, mais je n'en suis pas très sûre. En l'absence de tout élément nouveau tangible apportant de la matière à la discussion sur cet objet, les commissaires ont été d'avis, lors du vote de la pétition P-260 il y a quelques mois, qu'il était devenu urgent de l'accepter pour répondre à la demande des habitants et des associations des Pâquis, qui nous l'ont remise il y a déjà fort longtemps.

L'ensemble des commissaires se sont donc accordés pour voter à l'unanimité le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Je remercie le plénum de faire de même ce soir.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche vous propose de renvoyer la pétition P-260 au Conseil administratif. Cela fait déjà presque deux ans qu'elle nous a été adressée et il est important que les habitants des Pâquis reçoivent maintenant un signe de notre part. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le Canton, car la même pétition a également été déposée auprès du Grand Conseil, qui a décidé de la renvoyer au Conseil d'Etat au mois d'avril 2012.

Il est vrai qu'une partie des demandes des pétitionnaires concerne plutôt le Canton. Toutefois, la Ville doit réagir aussi et prendre conscience des difficultés rencontrées par les habitants des Pâquis. De nombreuses initiatives sont prises dans ce sens, tant au niveau de l'Etat que de notre municipalité, ce dont nous nous réjouissons.

Je répète ici qu'il ne s'agit nullement d'empêcher la vie nocturne aux Pâquis, qui est un quartier vivant et qui doit le rester. Nous demandons simplement que la loi soit respectée, afin que les Pâquis restent viables pour leurs habitants tout en étant très animés. Nous proposons donc au Conseil municipal de renvoyer la pétition P-260 au Conseil administratif.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous devons considérer attentivement la problématique des nuisances dues à certains établissements publics – notamment aux Pâquis, où ils prolifèrent dans des proportions excessives. Ceux que l'on appelle maintenant les «dépanneurs», qui sont ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, se sont multipliés comme des petits pains. Cette situation favorise l'accroissement problématique du nombre d'incivilités commises aux Pâquis.

Il est très difficile de limiter la prolifération des établissements en question, car la loi ne nous le permet pas. Il faudrait appliquer à la lettre le règlement sur les PUS que nous avons adopté il y a quelques mois, mais cela me paraît relativement malaisé dans un tel contexte.

En revanche, nous soutiendrons le renvoi de la pétition P-260 au Conseil administratif. Aujourd'hui, chaque magasin qui ferme aux Pâquis est remplacé par un fast-food, un bar ou un dépanneur; il n'y aura bientôt plus que cela dans les rues du quartier. La situation ne cesse d'empirer, car plus leur nombre augmente, plus les petits commerces traditionnels ont de la peine à tourner. Il faut donc agir pour imposer une certaine mixité d'établissements – des établissements stables, bien tenus et susceptibles tout à la fois de préserver la vie nocturne du quartier.

M. Thomas Bläsi (UDC). Comme elle l'a fait en commission, l'Union démocratique du centre votera ce soir le renvoi de la pétition P-260 au Conseil administratif. Cependant, nous aimerions assortir cette décision de quelques remarques.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Les dépanneurs sont aussi des commerçants de proximité, par conséquent nous les défendons. Le problème, c'est qu'un petit nombre d'individus isolés, parmi eux, ne respectent pas la loi. Or, certains veulent remédier à cette situation en promulguant une réglementation qui empêchera aussi les commerçants honnêtes de continuer à s'installer nombreux. Cette mesure me semble totalement inadaptée. D'ailleurs, à y regarder de près, exception faite des magasins de grande distribution, qui fait contrepois à la diminution des petits artisans et commerçants? Les dépanneurs!

L'Union démocratique du centre n'est pas d'accord de faire payer à l'ensemble d'une profession dédiée au commerce de proximité et au service des habitants les délits de quelques malfrats irrespectueux des lois. Nous demandons au Conseil administratif de tenir compte de cet avis.

M. Olivier Fiumelli (LR). Le Parti libéral-radical est un peu dubitatif en ce qui concerne le vote du Conseil municipal sur la pétition P-260, puisque ses trois demandes relèvent principalement de la législation cantonale. Nous nous interrogeons donc sur notre marge de manœuvre.

Néanmoins, nous accepterons quand même le renvoi de cet objet au Conseil administratif, car il s'agit de donner un signe aux pétitionnaires pour montrer que nous prenons en compte les difficultés rencontrées par les habitants des Pâquis. Je relève au passage que les mêmes problèmes se posent également à d'autres endroits comme Plainpalais, par exemple. Par conséquent, nous ne demandons pas seulement la modification de la législation en matière d'ouverture des débits de boisson, mais nous aimerions que la police municipale ait une action un peu plus constructive en vue de faire respecter les normes en vigueur concernant les nuisances sonores. Bien entendu, pour cela, il faudra aussi changer les horaires de nuit des APM...

Nous voterons donc le renvoi de la pétition P-260 au Conseil administratif, afin qu'il prenne les mesures adéquates – lesquelles ne sont pas forcément celles indiquées dans la pétition, puisque certaines ont trait à l'organisation de la police municipale.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Pour une fois, les Verts adopteront une position très proche de celle du Parti libéral-radical. Si nous sommes sensibles aux problèmes de bruit et d'insécurité que vivent les habitants des Pâquis quasiment chaque nuit, nous nous sommes demandé si la Ville était vraiment la bonne destinataire de la pétition P-260. En effet, la plupart des demandes qui y sont formulées ne relèvent pas des compétences municipales. De plus, nous sommes fermement opposés à l'une d'entre elles, à savoir le rétablissement de la clause du besoin.

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

Pour ces raisons, le vote des Verts sera divisé. Au fond, nous pensons tous la même chose, mais les conclusions que nous en tirons divergent. Certains estiment que le traitement de cette pétition ne relève pas des compétences de la Ville et qu'il faut donc la classer; d'autres pensent que nous devons voter son renvoi au Conseil administratif pour donner un signe positif aux habitants des Pâquis. Il n'y aura donc pas unanimité de notre groupe sur cet objet.

Enfin, j'aimerais encore faire une brève remarque concernant le rapport P-260 A. Je trouve dommage que la discussion très approfondie qui a eu lieu en commission, avant d'aboutir à des prises de position solidement motivées, n'y soit que résumée en quelques lignes.

M^{me} Virginie Studemann (S). Le groupe socialiste votera évidemment le renvoi de la pétition P-260 au Conseil administratif. J'aimerais préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la vie commerçante des quartiers! Nous en avons grand besoin, et l'on sait bien que les commerces de proximité sont un élément incontournable pour assurer une bonne qualité de vie aux habitants.

Ce que nous défendons, dans l'esprit de la pétition, c'est la diversité. Le problème que connaissent actuellement les Pâquis est dû au fait que les commerces traditionnels tels que les pharmacies, les magasins de chaussures, les boucheries, etc., disparaissent au profit des bars ou des dépanneurs. En moins d'un an, trois nouveaux dépanneurs ont ouvert dans la rue des Pâquis, et il y en a déjà quatre autour de l'école... Or, nous savons bien à quel type de commerce ils se livrent.

J'insiste donc sur le fait que notre soutien à la pétition P-260 n'équivaut en aucun cas à une remise en cause de la vie commerçante des Pâquis – loin de là! – mais qu'il s'agit au contraire de défendre les commerces de proximité dans leur diversité, afin qu'ils continuent à fournir des services variés aux habitants.

M. Pascal Spuhler (MCG). A l'instar de ma collègue M^{me} Studemann, je précise que nous défendons les petits commerces dans toute leur multiplicité et leur variété. Ce que nous déplorons, c'est le genre unique des établissements qui remplacent aujourd'hui systématiquement ceux qui ferment – je pense notamment aux dépanneurs. Cette situation commence à devenir insupportable! La multitude de ces dépanneurs, bars, fast-foods et autres lieux de restauration rend la vie nocturne infernale. Les nuisances sonores dues aux restaurants durent jusqu'à 2 h du matin, et celles des dépanneurs se prolongent toute la nuit.

De plus, ces derniers – qui sont pourtant censés ne pas vendre d'alcool après 21 h – attirent toute une faune qui stagne aux alentours en fumant et en consom-

Pétition: halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis

mant je ne sais quoi. C'est bien sûr désagréable pour les gens qui habitent juste en dessus!

Quant à la clause du besoin – supprimée avec effet au 1^{er} janvier 1997, me souffle-t-on – il est clair que nous ne pourrons pas la réactiver aujourd'hui. J'interpelle à ce propos le magistrat Pagani... mais il ne m'écoute pas. Pourrait-il me prêter l'oreille pendant trente secondes? Apparemment pas... Vous transmettez mes propos, Monsieur le président!

Le nouveau règlement des PUS voté par le Conseil municipal me semble justement être un instrument adéquat pour mieux maîtriser la prolifération excessive des dépanneurs et des fast-foods, qui se multiplient actuellement comme les petits pains de Jésus-Christ! Faites quelque chose, si vous le pouvez, Monsieur le magistrat! Prenez langue avec le Conseil d'Etat pour maintenir la variété des commerces et rendre la rue aux commerçants et aux habitants!

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, j'ai bien entendu toutes les critiques formulées à l'encontre de la nouvelle affectation des commerces dans certains quartiers – en tout cas, aux Pâquis. Je vous rappelle que nous avons voté un nouveau règlement sur les PUS stipulant justement que de tels changements d'affectation sont impossibles, sauf décision contraire pour des motifs particuliers.

En étudiant cette problématique, nous craignons que les commerces de proximité soient transformés en magasin de grande distribution – ce qui serait fatal à nombre de petits commerçants de quartier, notamment dans le vêtement. Dans des cas comme celui des Pâquis, nous assistons à une brutale augmentation de commerces tous pareils qui ne rendent pas véritablement service à la population. Telle est la raison pour laquelle il nous faut défendre le nouveau règlement sur les PUS, car c'est le seul outil dont nous disposons pour limiter les dégâts dans ce domaine.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, on m'a demandé des précisions sur le cheminement très laborieux de la modification du règlement sur les PUS votée par le Conseil municipal il y a environ une année, au début de la législature. Je rappelle que son objectif est de maintenir la diversité du commerce de proximité.

Prenons l'exemple emblématique de la place du Molard. On y trouvait un petit horloger et un magasin de layette – ce dernier étant d'ailleurs tenu par une famille très connue dans la République. Aujourd'hui, tous les commerces de proximité de la place du Molard ont disparu, à l'exception de ce magasin de layette. Et ne parlons pas de la rue du Rhône, qui n'accueille plus que des joailliers et des bijoutiers!

C'est encore pire aux Pâquis, où l'on dénombre actuellement 35 commerces destinés à satisfaire les «besoins nocturnes» très importants de leurs clients, si on peut le dire comme cela. A mon avis, l'ampleur du phénomène pose problème. Deux ou trois commerces de ce genre-là par quartier me semblent bien suffisants; si on en a 30, c'est qu'il y a anguille sous roche!

Pour en revenir à la modification du règlement sur les PUS votée il y a une année, le Conseil d'Etat l'a validée moyennant une restriction. Nous voulions que les vitres des commerces ne puissent pas être opacifiées, mais le Conseil d'Etat a jugé que cette mesure n'était pas conforme au droit supérieur.

Comme prévu, un recours contre cette modification a été déposé par un certain nombre de groupements qui prétendent défendre l'économie locale... Je ne sais pas ce qu'ils entendent par là, mais, en tout cas, l'affaire est devant le Tribunal fédéral. Comme lors du vote du règlement sur les PUS dans son ensemble, je ne désespère pas de voir le Tribunal fédéral valider cette modification.

Si tel est le cas, nous pourrions agir pour maintenir la diversité des commerces dans les quartiers. Je pense aux quincailleries, aux pharmacies et autres... Il s'agira d'analyser la notion de diversité des commerces dans les quartiers et, à chaque changement de propriétaire ou à chaque modification d'arcade, de faire valoir les intérêts de la collectivité.

J'en viens à la problématique des magasins de dépannage, comme on les appelle. Je suis intervenu auprès des conseillers d'Etat MM. Maudet et Unger, afin qu'ils accélèrent la mise en application du futur projet de loi sur la vente d'alcool. Sans cela, nous ne pourrions pas faire respecter la législation actuelle, qui interdit la vente d'alcool après 21 h dans les commerces – surtout aux adolescents – mais qui est largement bafouée dans presque tous les magasins de dépannage. La loi cantonale doit changer, je le répète, afin que les contrevenants soient contraints à fermer, non pas seulement pendant trois jours, mais définitivement!

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 54 oui contre 6 non (2 abstentions).

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2062
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2063
3. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 260 000 francs destiné à la deuxième tranche des travaux de rénovation et de remise à niveau des toilettes publiques existantes de la Ville Genève (PR-875 A)	2063
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique (PR-940 A)	2071
5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des ralentisseurs aux avenues Soret et Ernest-Pictet et à la rue Châtelain» (P-273 A)	2078
6.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juin 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 476 253 francs destiné aux travaux de rénovation de l'immeuble et à la création d'un appartement dans les combles, situé à la rue de la Tour-de-Boël 7, sur la parcelle N° 5822, feuille 28 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-903 A)	2086
6.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des appartements du 7, rue de la Tour-de-Boël» (P-282 A)	2095
7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 797 000 francs destiné aux études pour la construction d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, de locaux à destination des habitants et de locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N°s 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-941 A)	2111

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour la sauvegarde des arbres du chemin des Cou-driers» (P-280 A)	2116
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 février 2010 en vue de l'appro-bation des comptes des saisons 2006-2007 et 2007-2008 de la Fonda-tion d'art dramatique de Genève (PR-773 A)	2123
10. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs, destiné aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève (PR-948 A)	2141
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti-tion intitulée: «Halte à la prolifération des établissements publics aux Pâquis» (P-260 A)	2164
12. Propositions des conseillers municipaux	2184
13. Interpellations	2185
14. Questions écrites	2185

Le mémorialiste:
Ramzi Touma